



Rapport du Secrétaire général

VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES DE L'UNION

Résumé

Le rapport du Vérificateur extérieur des comptes porte sur la vérification des états financiers pour l'exercice 2020.

Suite à donner

Le Conseil est invité à examiner le rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2020 et à **approuver** les comptes tels qu'ils ont été vérifiés.

Références

[Règlement financier \(édition de 2018\)](#): Article 28 et mandat additionnel



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Vérification des états financiers pour l'exercice 2020

3 février 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION..... | 7 |
| Incidences de la pandémie de COVID-19 | 7 |
| Incidence de la fraude sur la vérification | 7 |
| Résultats de la vérification | 8 |
| Le nouveau cadre et modèle de responsabilisation de l'UIT | 9 |
| ATTESTATION DE VÉRIFICATION | 11 |
| STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES..... | 15 |
| ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2020..... | 15 |
| ACTIFS | 15 |
| Actifs courants | 15 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie..... | 15 |
| Mise à jour des listes des signatures autorisées dans le cas d'une banque..... | 16 |
| Placements..... | 16 |
| Créances | 16 |
| Autres créances courantes..... | 17 |
| Passation par pertes et profits des intérêts | 17 |
| Stocks | 17 |
| Actifs non courants | 17 |
| Immobilisations corporelles..... | 17 |
| Immobilisations incorporelles..... | 19 |
| PASSIFS | 19 |
| Passifs courants..... | 19 |
| Fournisseurs et autres créanciers | 19 |
| Produits différés..... | 20 |
| Provisions..... | 20 |

| | |
|--|----|
| Emprunts et dettes financières | 20 |
| Autres passifs courants | 20 |
| Passifs non courants | 20 |
| Récapitulatif des avantages du personnel..... | 21 |
| Avantages du personnel à long terme | 21 |
| Avantages du personnel: primes d'installation et de rapatriement | 22 |
| Avantages du personnel: assurance maladie après la cessation de service (ASHI) | 22 |
| <i>Sur la base des hypothèses retenues par l'UIT, la valeur des primes d'installation et de rapatriement et la valeur des passifs liés à l'ASHI sont pour l'essentiel correctes</i> | 22 |
| Incidence des passifs actuariels sur l'actif net négatif..... | 22 |
| Avantages du personnel: Caisse d'assurance du personnel (Caisse des pensions close de l'UIT) | 22 |
| ACTIF NET..... | 23 |
| ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2020 | 23 |
| PRODUITS ET CHARGES | 23 |
| Produits | 23 |
| Vente des publications..... | 24 |
| La manifestation Telecom World | 24 |
| Charges | 24 |
| <i>Autres charges</i> | 25 |
| MOTIFS JUSTIFIANT LA FORMULATION D'UNE OPINION AVEC RÉSERVE | 25 |
| ACHATS | 26 |
| <i>Diminuer les risques liés à "l'adjudication directe" – renforcer les contrôles internes par le biais d'un suivi efficace et une redéfinition éventuelle des règles du Manuel sur la passation de marchés.....</i> | 26 |
| <i>Renforcer les contrôles internes sur les achats de faible valeur</i> | 28 |
| <i>Renforcer les contrôles internes sur les renouvellements de contrat.....</i> | 29 |

| | |
|---|----|
| <i>Renforcer les contrôles internes sur l'évaluation des offres, afin de réduire autant que possible le risque qu'un comité d'évaluation soit influencé par la connaissance du prix avant la conclusion de l'évaluation technique</i> | 29 |
| PERSONNEL..... | 30 |
| Charges – Traitements et avantages du personnel | 30 |
| <i>Améliorer la cohérence entre la planification de la succession via la politique du personnel et l'accès à certains avantages</i> | 31 |
| Une numérisation efficace des dossiers personnels: un outil pour réduire autant que possible les risques de perte d'information et de validation erronée des droits. | 34 |
| La procédure disciplinaire | 36 |
| Charges liées aux services contractuels et au cadre SSA..... | 39 |
| <i>Le cadre actuel de recrutement de consultants par le biais des contrats d'engagement spécial SSA ne protège pas suffisamment l'UIT des risques financiers et des risques pour la réputation</i> | 40 |
| EFFICACITÉ EN MATIÈRE D'ENQUÊTE, DE DÉTECTION ET DE QUANTIFICATION DES FRAUDES | 44 |
| Notre rapport spécial publié en juin 2019 sur la gestion efficace de la fraude: encore plusieurs mesures urgentes sont nécessaires envers le personnel exerçant des fonctions d'encadrement..... | 44 |
| Notre recommandation visant à demander une enquête approfondie au BSCI a été remplacée par la Décision 613 du Conseil demandant une vérification juricomptable par une entreprise extérieure privée spécialisée dans les enquêtes sur la criminalité financière | 46 |
| Évaluer si la Troisième ligne de défense est pleinement efficace en matière de détection des fraudes..... | 47 |
| ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020..... | 49 |
| TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 | 49 |
| COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2020..... | 49 |
| CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL..... | 50 |

| | Page |
|---|-------------|
| PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (FD-TIC) ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE | 50 |
| SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES | 51 |
| Annexe I – Suivi des recommandations de nos rapports précédents..... | 52 |
| Annexe II — Suivi des suggestions de nos rapports précédents..... | 119 |

INTRODUCTION

Les bases juridiques de la vérification effectuée par le Vérificateur extérieur des comptes sont énoncées dans l'Article 28 du Règlement financier de l'UIT (édition de 2010, mise à jour en 2018) ainsi que dans le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes.

Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil des résultats de la vérification que nous avons effectuée.

La vérification portait sur le Rapport de gestion financière de l'UIT au 31 décembre 2020, les comptes budgétaires et leur concordance.

Les exercices financiers sont régis par les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et par les prescriptions du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT, en conformité avec les Normes comptables pour le secteur public international (normes IPSAS).

Les vérifications des comptes de l'UIT pour l'exercice 2020 ont été effectuées selon les Normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et le régime IPSAS et conformément au mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'Union.

Incidences de la pandémie de COVID-19

Nous avons organisé nos travaux conformément à la stratégie qui est la nôtre en matière de vérification, de manière à obtenir une assurance raisonnable de l'absence d'inexactitudes significatives dans les états financiers.

Nous avons évalué les principes comptables et les estimations correspondantes faites par la Direction ainsi que l'adéquation de la présentation des informations dans les états financiers.

En raison de la pandémie de COVID-19, en 2021 également, nous avons été contraints de travailler principalement à distance et de reporter les vérifications sur place pour certaines catégories, telles que le registre des immobilisations corporelles, les stocks, les dossiers des fonctionnaires, etc. L'UIT ayant fermé ses locaux et continué d'opter pour des modalités de travail à distance, nous avons appliqué des procédures différentes dans les domaines où les Normes internationales en matière d'audit prévoient une vérification directe des opérations sous-jacentes.

Incidence de la fraude sur la vérification

Le 25 mai 2021, l'UIT a fourni un rapport préliminaire au Vérificateur extérieur, fait procéder à une vérification juricomptable qui a mis en évidence plusieurs questions critiques que la Direction de l'UIT n'a pas encore eu l'occasion d'évaluer ni de traiter. Par conséquent, après un entretien avec le Secrétaire général, le Président de la Chambre d'audit pour les affaires internationales de la Cour des comptes italienne a envoyé une communication officielle stipulant que "*Compte tenu de l'importance des points susmentionnés et des incidences qu'ils pourraient avoir sur notre attestation de vérification, nous considérons qu'il est important, dans l'intérêt même de l'UIT, de reporter la présentation de notre rapport à une session virtuelle du Conseil qui se tiendra à l'automne prochain, afin de rassembler davantage d'informations et d'effectuer des contrôles et des examens pertinents sur place. Ceux-ci porteront également sur la suite donnée aux*

recommandations que nous avons formulées précédemment ainsi que sur leur mise en œuvre effective, étant donné que nous aurons le temps d'analyser la situation dans son ensemble et d'évaluer si des éléments sont susceptibles d'avoir des incidences sur les états financiers". Cette lettre a été présentée à la consultation virtuelle des Conseillers de juin 2021 dans le Document C21/84-E du 31 mai 2021.

À partir de juillet 2021, lorsque les autorités nationales ont autorisé la réouverture des frontières, l'équipe chargée de la vérification a été autorisée à se rendre dans les locaux de l'UIT et à effectuer la vérification sur place. Les résultats de la vérification sont présentés dans les paragraphes suivants.

Résultats de la vérification

Toutes les questions ont été examinées et clarifiées avec les fonctionnaires responsables, également par visioconférence, par courriel et par téléphone. Mes collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec M. Alassane Ba, Chef du Département de la gestion des ressources financières de l'UIT, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs de son département et d'autres départements, en fonction du thème traité.

Le résultat de la vérification a été communiqué à la Direction le 14 décembre 2021 et la version finale du projet de rapport a été envoyée au Secrétaire général le 22 décembre 2021.

Conformément au paragraphe 9 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes, le Secrétaire général nous a informés, par l'intermédiaire de ses collaborateurs, qu'il nous transmettrait ses commentaires à insérer dans le présent rapport. Ces derniers nous sont bien parvenus le 19 janvier 2022 et ont été dûment intégrés dans le présent rapport.

Nous avons effectué la vérification du Rapport de gestion financière de l'UIT sur les comptes de l'Organisation, qui donne les résultats financiers au 31 décembre 2020, présentés conformément à l'Article 28 du Règlement financier (édition de 2010).

Un rapport de la Direction portant sur les comptes pour l'exercice 2020, signé numériquement les 15 et 16 mars 2021 par le Secrétaire général et le Chef du Département de la gestion des ressources financières, a été inséré dans les états financiers et fait partie intégrante de la documentation relative à la vérification des comptes.

Nous avons également reçu la déclaration sur le contrôle interne pour 2020, signée numériquement par le Secrétaire général le 16 mars 2021.

En ce qui concerne la vérification des états financiers pour 2020, ainsi que dans nos rapports des précédents exercices, nos contrôles ont identifié plusieurs lacunes relatives aux contrôles internes en matière de coopération internationale et d'assistance technique, que nous suivons actuellement, qui nous ont conduits à un niveau d'assurance modéré quant au fait que les états financiers étaient exempts d'anomalies significatives dans ce domaine. Nous avons formulé plusieurs recommandations destinées à améliorer le système de contrôle interne, tant au niveau central qu'au niveau local.

Si nous prenons acte des nouveaux progrès accomplis en 2020 et au cours des mois suivant de 2021 en vue d'accroître la responsabilisation et d'améliorer les contrôles internes, nous estimons qu'il y a lieu de continuer d'assortir notre opinion d'une réserve, étant donné que les instruments qui ont été élaborés n'ont pas encore apporté la preuve de leur efficacité pour ce qui est d'atténuer les risques observés concernant la présentation de l'information financière.

Par conséquent, conformément aux normes internationales, nous avons formulé, dans notre Attestation de vérification, une opinion avec réserve concernant ces charges. Nous avons fourni des informations détaillées à l'appui de la formulation de notre opinion modifiée dans la version longue du rapport, en mettant en évidence les étapes les plus importantes que la Direction devrait appliquer, à notre avis, afin d'améliorer les systèmes permettant de contrôler les dépenses liées à la coopération internationale et à l'assistance technique.

Nous continuerons d'évaluer l'efficacité des mesures prises par la Direction et nous réservons le droit de rendre compte de façon plus détaillée des résultats de nos vérifications.

Le nouveau cadre et modèle de responsabilisation de l'UIT

La Direction nous a informés que lors de la session du Conseil qui se tiendra en mars 2022, un rapport sera présenté sur les éléments du nouveau cadre de responsabilisation (AF) de l'UIT.

L'UIT demandera au Conseil d'approuver le cadre de responsabilisation et la Direction s'engagera à suivre en permanence l'état d'avancement des éléments présentés dans le rapport et à en évaluer l'efficacité et la pertinence, afin d'apporter de nouvelles améliorations au cadre.

La Direction a rappelé dans son rapport que le cadre de responsabilisation "*reposait sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5)*" et en outre que "*la notion de responsabilité est définie au paragraphe 8 de la Résolution (A/RES/64/259) de l'Assemblée générale des Nations Unies de la façon suivante:*

"Le principe de responsabilité est le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception."

Nous suivrons le processus de mise en place du nouveau cadre de responsabilisation à l'UIT, et examinerons avec la Direction si l'Union a besoin de nouveaux documents et de pratiques convenues au niveau international pour renforcer davantage le cadre de responsabilisation, dans le but d'étayer par des lignes directrices concrètes l'approche théorique du rapport présenté au Conseil.

Toutes les recommandations que nous avons formulées dans le présent rapport, en particulier celles relatives à la gestion des fraudes, aux ressources humaines et aux achats, donneront un exemple concret de la manière de simplifier le cadre de responsabilisation théorique qui sera présentée au Conseil.

Nous avons présenté les résultats de nos vérifications des états financiers pour 2020 et mis en lumière nos conclusions en formulant des "Recommandations". Même si cela n'a pas été le cas cette année, nous formulons également, d'ordinaire, des "Suggestions". Les Recommandations s'inscrivent dans le processus de suivi effectué par le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, tandis que les Suggestions sont suivies uniquement par le Vérificateur extérieur des comptes. Toutefois, en principe, le Conseil de l'UIT peut, en s'appuyant sur les avis formulés par le Comité consultatif indépendant de gestion (CCIG), charger le Secrétaire général de mettre en œuvre une "Suggestion", lorsque cela est jugé nécessaire.

En outre, nous avons procédé à la vérification des comptes d'ITU Telecom World pour l'exercice 2020, conformément au point 6 du *décide* de la Résolution 11 (Rév. Busan, 2014); en raison de la pandémie, la manifestation n'a pu se tenir physiquement; après avoir été rebaptisée "Digital World", cette manifestation a été reportée à 2021 et certaines manifestations se sont tenues de manière virtuelle. Pour cette raison, nous ne présentons pas de rapport distinct au Conseil pour la manifestation; nous avons intégré dans le présent rapport exhaustif certains paragraphes portant sur les comptes de Digital World, qui sont consolidés dans les états financiers de l'UIT.

Enfin, nous tenons à exprimer nos remerciements pour l'obligeance et l'amabilité dont ont fait preuve tous les fonctionnaires de l'UIT que nous avons sollicités pour obtenir des renseignements et des documents, malgré les circonstances difficiles qui prévalent actuellement.



ATTESTATION DE VÉRIFICATION

Opinion avec réserve

Nous avons vérifié les états financiers de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ils comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs pour l'exercice 2020 ainsi que des notes relatives aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables et d'autres informations explicatives.

Notre opinion est que, hormis pour ce qui est des effets qui pourraient découler du problème décrit au paragraphe "Fondements de notre opinion avec réserve", lesdits états financiers donnent une image fidèle, pour tous les points essentiels, de la situation financière de l'Union internationale des télécommunications (UIT) au 31 décembre 2020 ainsi que, pour l'exercice clos à cette date, de sa performance financière, de l'évolution de ses actifs nets, de ses flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants budgétés et les montants effectifs, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles financières de l'Union.

Fondements de notre opinion avec réserve

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a pour mission d'encourager la coopération et la solidarité internationales en vue d'apporter une assistance technique aux pays en développement et de créer, de développer et de perfectionner des équipements et des réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans ces pays. L'UIT-D doit s'acquitter de la double responsabilité qui est celle de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre des projets relevant des activités des Nations Unies pour le développement ou d'autres modalités de financement, en vue de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC en offrant, organisant et coordonnant des activités d'assistance et de coopération techniques. Dans son travail, l'UIT-D reçoit l'appui de son Secrétariat, le Bureau de développement des télécommunications (BDT). Le Bureau de développement des télécommunications se compose de quatre Départements, de bureaux régionaux et de bureaux hors siège. Les états de la situation financière et de la performance au 31 décembre 2020 présentaient des montants pour les comptes et des commentaires se rapportant à la coopération internationale et à l'assistance technique dans le domaine susmentionné, pour lesquels le système de contrôles internes, bien qu'il fasse actuellement l'objet d'une réforme, ne pouvait pas être considéré comme étant fiable aux fins de notre vérification; Nous n'avons pas pu appliquer d'autres procédures de vérification convenables pour nous assurer que les montants comptabilisés dans les états financiers étaient exempts d'inexactitudes significatives, d'erreurs ou de fraudes.

Nous avons réalisé notre vérification conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'UIT. S'agissant de la vérification des états financiers, les normes ISSAI sont directement fondées sur les normes de vérification internationales (ISA). La Cour des comptes italienne applique les dispositions des normes ISA dans la mesure où elles sont cohérentes avec la nature spécifique de ses vérifications. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la rubrique "Responsabilités du vérificateur concernant la vérification des états financiers" ci-après. Nous sommes indépendants de l'UIT conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent pour la vérification des états financiers dans le système des Nations Unies, et nous avons assumé nos autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces règles. Nous estimons que les justificatifs que nous avons recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion.

Autres informations

Le Secrétaire général de l'UIT est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent la présentation des "principaux indicateurs financiers", qui sont décrits dans l'avant-propos du Secrétaire général figurant dans le Rapport de gestion financière.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas ces informations et nous ne formulons aucune conclusion que ce soit en matière d'assurance en ce qui concerne ces informations.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles présentent des incohérences importantes avec les états financiers ou avec les connaissances acquises lors de notre vérification ou si elles semblent contenir des inexactitudes significatives. S'il ressort de notre travail que ces autres informations comportent des inexactitudes significatives, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général de l'UIT et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers

Le Secrétaire général est chargé d'établir et de présenter correctement les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public international (IPSAS) et d'appliquer le contrôle interne qu'il estime nécessaire afin d'établir des états financiers ne contenant pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'UIT à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, des éléments liés à la continuité des activités et d'adopter le principe de continuité des activités pour la comptabilité, à moins qu'il n'ait l'intention de liquider l'Union ou de cesser ses activités, ou qu'il ne puisse guère faire autrement.

Il appartient aux personnes chargées de la gouvernance de superviser le processus d'établissement des rapports financiers de l'UIT.

Responsabilité du vérificateur concernant la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport de vérification dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes ISA permette toujours de détecter une inexactitude

significative lorsqu'une telle inexactitude existe. Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles sont raisonnablement susceptibles d'influer sur les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes ISA, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de la vérification. En outre, nous:

- identifions et évaluons les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, concevons et appliquons des procédures de vérification permettant de répondre à ces risques, et recueillons des justificatifs constituant une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est supérieur au risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le fait de passer outre au contrôle interne;
- acquérons une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées à la situation et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UIT;
- déterminons si les politiques comptables utilisées sont adaptées et si les estimations comptables et les données associées fournies par la Direction sont raisonnables;
- formulons une conclusion quant à la question de savoir si l'adoption par la Direction du principe de continuité des activités pour la comptabilité est appropriée et, sur la base des justificatifs recueillis, décidons s'il existe une incertitude importante en ce qui concerne les événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UIT à poursuivre ses activités. Si notre conclusion est qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention, dans notre rapport du vérificateur, sur les données correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, nous devons modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les justificatifs recueillis jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur. Cependant, des conditions ou événements futurs peuvent amener l'UIT à cesser ses activités;
- évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les données fournies, et déterminons si la manière dont les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents reflète une présentation correcte.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de la vérification ainsi que les résultats importants, y compris tout dysfonctionnement important dans le contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'UIT qui nous ont été communiquées ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, effectuées conformément au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT et aux prescriptions de l'autorité délibérante.

Conformément à l'Article 28 du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT et au Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes (Annexe I du Règlement financier et des Règles financières), nous avons publié un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'UIT pour l'exercice 2020.

Exposé de la situation – Incidence des passifs actuariels

Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière fait apparaître un actif net négatif (-500,6 millions CHF), attribuable essentiellement à l'incidence des passifs actuariels correspondant aux prestations à long terme dues aux fonctionnaires, chiffrés à 656 millions CHF dans l'état de la situation financière. Des précisions concernant notre analyse figurent dans notre rapport. Des mesures sont actuellement prises par la Direction, qui nous a assuré qu'elle veillerait à leur efficacité. L'attention du Conseil a été attirée sur le fait qu'il devait envisager de prendre des mesures complémentaires dans une perspective à long terme. Notre opinion n'est pas modifiée par rapport à ce point.

Rome, le 3 février 2022

Guido Carlino
Président de la Corte dei conti
(signature numérique de
l'original)

STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1 Les états financiers de l'UIT, établis et présentés conformément à la norme IPSAS 1, comprennent les éléments suivants:

- État de la situation financière – bilan au 31 décembre 2020, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2019, indiquant les actifs (classés en actifs courants ou non courants), les passifs (classés en passifs courants ou non courants), et l'actif net.
- État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2019, indiquant l'excédent/déficit pour l'exercice financier.
- État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, indiquant la valeur de l'actif net, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice ainsi que les pertes directement comptabilisées dans l'actif net sans incidence sur l'état de la performance financière.
- Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, indiquant les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et le montant total de la trésorerie à la fin de l'exercice.
- Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice 2020.
- Notes relatives aux états financiers, donnant des renseignements sur les politiques comptables et les autres renseignements nécessaires à une présentation correcte.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2020

ACTIFS

2 En 2020, les actifs se sont chiffrés à 408,9 millions CHF, soit une baisse de 48,5 millions CHF (–11%) par rapport à la valeur comptabilisée en 2019 (457,5 millions CHF).

3 Ces actifs comprenaient des actifs courants, d'un montant de 302,6 millions CHF, soit 74% du total des actifs (73,6% en 2019), et des actifs non courants, d'un montant de 106,4 millions CHF, soit 26% du total des actifs (26,4% en 2019). Les bases de l'évaluation des actifs sont indiquées dans les principaux principes comptables (Note 2).

Actifs courants

4 Le total des actifs courants en 2020 s'est établi à 302,6 millions CHF, en baisse de 34,2 millions CHF (–8,4%) par rapport à 2019 (336,9 millions CHF). Un examen de l'évolution des rubriques fait apparaître que la hausse globale résulte d'une baisse de la "trésorerie et des équivalents de trésorerie" (–79,4 millions CHF). En revanche, les "placements" ont fortement augmenté (+62,2 millions CHF, soit +187%).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

5 La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie", qui représente au total 99,4 millions CHF, a enregistré une baisse de 44% par rapport à 2019 (178,9 millions CHF) et comprenait les fonds en caisse ainsi que tous les soldes des comptes courants postaux et bancaires de l'UIT au 31 décembre 2020. Cette baisse est avant tout attribuable aux "Comptes à vue en devises étrangères" (–13,5 millions CHF; –58%) et aux "Comptes à vue en CHF"

(-71,1 millions CHF; -56%; qui ont représenté environ 56,3% du total de la rubrique. Une ventilation détaillée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figure dans la Note 6 du Rapport de gestion financière.

6 Nous avons demandé à toutes les banques ayant des relations d'affaires avec l'UIT de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2020. Nous avons vérifié que les soldes des comptes avaient été correctement comptabilisés dans ceux-ci. Tous les écarts constatés dans les confirmations des banques ont été expliqués et justifiés. Il convient de signaler que, même si l'on tient compte des retards qui ont pu se produire en raison de la pandémie, nous n'avons pas reçu de confirmation directe de la part de cinq banques. Nous reconnaissons les efforts déployés par la Direction de l'UIT pour nous permettre d'obtenir l'ensemble des confirmations, même si les confirmations manquantes ont limité nos travaux dans ce domaine.

7 S'agissant des confirmations bancaires manquantes, la Direction nous a fourni une copie des déclarations au 31 décembre 2020 pour toutes les banques susmentionnées et nous les avons utilisées pour effectuer les rapprochements.

Mise à jour des listes des signatures autorisées dans le cas d'une banque

8 Les vérifications que nous avons effectuées au sujet des confirmations des banques ont fait ressortir, comme pour les années précédentes, des différences entre les listes des signatures autorisées, tenues par la Direction au siège de l'Union et les listes que nous avons reçues, telles qu'elles ont été déclarées par les banques. Nous considérons donc que notre Recommandation 1/2018 est toujours "en cours d'exécution". Étant donné que les confirmations n'avaient pas toutes été reçues, nous n'avons pas pu établir de conclusions concernant les signataires. Nous prenons note du fait que la Direction a réagi rapidement, en prenant contact avec les banques afin de résoudre ces différences.

Placements

9 En 2020, la rubrique "Placements", d'un montant de 95,5 millions CHF, a enregistré une forte hausse de 62,2 millions CHF (+187%) par rapport à 2019 (33,3 millions CHF) et comprenait les placements à terme à échéance maximale de neuf mois à compter du 31 décembre 2020. Le détail des placements à terme par échéance est donné dans la Note 7 du Rapport de gestion financière.

10 Dans la Note 2 du Rapport de gestion financière, relative aux principaux principes comptables, le paragraphe sur les instruments financiers donne des informations sur les placements. Conformément aux normes IPSAS, la Note 4 donne des informations sur la gestion des risques financiers; en particulier tous les placements sont exposés à un risque de crédit, à des risques de taux d'intérêt, de liquidité et de marché ainsi qu'à des risques de change.

Créances

11 Les créances courantes, qu'il s'agisse de créances avec contrepartie directe ou sans contrepartie directe, ont représenté en valeur nette un montant de 97,8 millions CHF en 2020 (contre 94,8 millions CHF en 2019). Leur part dans le total des actifs courants a été d'environ 32,3% (contre 30% en 2019).

12 Comme indiqué dans la Note 8 du Rapport de gestion financière, ces créances représentent les produits non encore encaissés que les États Membres, les Membres des Secteurs et les Associés se sont engagés à verser à l'UIT dans le cadre des contributions annuelles, de l'acquisition de publications et des notifications de réseaux à satellite et de factures diverses établies par l'UIT.

13 Les créances non courantes, sans contrepartie directe uniquement, elles aussi décrites dans la Note 8, se sont chiffrées à 6,5 millions CHF (contre 4,3 millions CHF en 2019). Une provision de 100% a été constituée au 31 décembre 2020, conformément aux principes décrits dans la Note 2 relative aux états financiers.

Autres créances courantes

14 Un montant de 9,4 millions CHF (8,2 millions CHF en 2019) figure au bilan de clôture en tant qu'autres créances. Le détail de cette rubrique est donné dans la Note 10 du Rapport de gestion financière.

Passation par pertes et profits des intérêts

15 Le Secrétaire général a prié le Conseil d'approuver la passation par pertes et profits des créances irrécupérables d'un montant total de 2 713 401,33 CHF, et le prélèvement du même montant de la Provision pour comptes débiteurs. Ces créances sont dues par 25 entreprises pour lesquelles la procédure de recouvrement n'a pas abouti ou qui sont en liquidation judiciaire.

Stocks

16 En 2020, les articles correspondant aux publications, souvenirs et fournitures ont représenté en valeur nette un montant de 0,46 million de CHF (0,54 million de CHF en 2019). Les stocks sont présentés de manière détaillée dans la Note 9 du Rapport de gestion financière, qui fait apparaître une légère baisse de la valeur nette des publications (leur valeur brute a augmenté, mais leur dépréciation demeure très élevée) et une augmentation du nombre de fournitures.

Actifs non courants

17 Les actifs non courants au 31 décembre 2020 se sont élevés à un total d'environ 106,4 millions CHF, en baisse de 14,2 CHF (-11,8%) par rapport à 2019 (120,6 millions CHF).

18 Cette hausse s'explique par la comptabilisation d'un montant de 17,4 millions CHF représentant 16,4% du total des actifs non courants (contre 20,9 millions CHF en 2019, soit 17,3% du total des actifs non courants) au titre de la rubrique, comme pour les actifs courants, intitulée "Charges différées – Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS)".

19 Cela étant, la rubrique comprenait les rubriques habituelles, à savoir: les "Immobilisations corporelles", d'un montant de 78 millions CHF, soit 73,4% du total des actifs non courants (en 2019, ce montant était de 92,7 millions CHF, soit 95,6% du total des actifs non courants), les "Immobilisations incorporelles", d'un montant de 1,9 million de CHF, soit 1,6% du total (en 2019, ce montant était de 2,1 millions CHF, soit 2,1% du total) et les "Biens en construction", d'un montant de 5,2 millions CHF, soit 4,3% du total des actifs non courants (en 2017, ce montant s'élevait à 2,3 millions CHF). Les deux premières rubriques sont décrites respectivement dans les Notes 11 et 12 du Rapport de gestion financière. La Note 13 décrit la rubrique "Biens en construction".

Immobilisations corporelles

20 Les immobilisations corporelles ont représenté en valeur un montant de 78 millions CHF, qui correspondait à la valeur nette au 31 décembre 2020 du coût capitalisé déduction faite des amortissements correspondants. Les principales catégories concernent les bâtiments (une valeur

nette de 77 millions CHF a été comptabilisée en 2020, contre 91,7 millions CHF en 2019) et le matériel informatique (une valeur nette de 0,8 million de CHF a été comptabilisée en 2020, soit pratiquement la même valeur qu'en 2019). Cette rubrique est décrite dans la Note 11 du Rapport de gestion financière.

21 Conformément à la norme IPSAS 1, les bâtiments doivent être comptabilisés en actifs dans l'état de la situation financière. Selon la norme IPSAS 17, la comptabilisation initiale des immobilisations corporelles doit être évaluée au coût de l'élément ou à la juste valeur définie de façon fiable. Les amortissements sont effectués de manière systématique sur la durée d'utilité des actifs et la méthode d'amortissement doit refléter le mécanisme par lequel les avantages économiques futurs ou le potentiel de service de ces actifs sont censés être acquis par l'entité. La valeur résiduelle doit être réexaminée au moins une fois par an et doit être équivalente au montant que l'entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité. Les terrains et les bâtiments sont des actifs distincts et sont comptabilisés séparément, même s'ils ont été acquis conjointement.

22 Conformément à l'Annexe II du Règlement financier de l'UIT, le Vérificateur extérieur des comptes doit s'assurer "que tous les éléments de l'actif et passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon les procédures qu'il juge nécessaires".

23 Dans la Note 2 du Rapport de gestion financière "Principaux principes comptables", sous la rubrique "Immobilisations corporelles", il est indiqué que la comptabilisation initiale des bâtiments a été effectuée à la "*valeur intrinsèque*" "*sur la base de l'étude menée par un cabinet externe*", afin de déterminer la valeur du bilan d'ouverture IPSAS. La comptabilisation a été faite sur la base du "coût historique" et les amortissements ont été calculés par rapport à la "*durée d'utilité estimée*" (100 ans dans le cas de la structure). Les terrains, sur lesquels l'UIT dispose d'un "droit de superficie", n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la valeur initiale des bâtiments.

24 La Confédération suisse octroie des fonds pour la construction des bâtiments des organisations internationales dans le cadre de la "Fondation des immeubles pour les organisations internationales" (FIPOI), sous la forme d'un prêt à des conditions favorables, c'est-à-dire une durée de 50 ans à un taux d'intérêt de 0%. Comme chacun sait, les terrains sont mis à disposition gratuitement par le Canton de Genève au titre du "droit de superficie". La valeur des emprunts contractés auprès de la FIPOI est donnée dans la Note 16 du Rapport de gestion financière, dans laquelle il est en outre indiqué que le remboursement du prêt accordé pour la construction des nouveaux locaux débutera après réception du nouveau bâtiment seulement, au plus tôt début 2026.

25 Pendant la première année de notre mandat, nous avons émis la Recommandation 3/2012 relative à la renégociation des accords de pays hôte. Nous avons donné suite à cette recommandation: un Groupe de travail UIT/pays hôte, composé de représentants de l'UIT, du Canton de Genève (propriétaire du terrain), de la Confédération suisse et de la FIPOI, a été créé en 2017 afin d'examiner spécifiquement la question du "droit de superficie". En novembre 2021, nous avons été informés du fait que "Il a été convenu avec les autorités du pays hôte qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de modifier l'actuel contrat de droit de superficie (DDP) jusqu'au règlement des questions en suspens concernant la sécurité périphérique, les fondements juridiques offerts par le DDP et la vente éventuelle de la Tour". Une fois la version définitive de ces accords élaborée, les valeurs comptables résiduelles devraient être ajustées en conséquence.

26 Comme indiqué dans la Note 13, en 2019, la Direction de l'UIT a décidé de faire apparaître séparément le coût des ajouts (1 267 000 CHF en date du 31 décembre 2020) et les coûts relatifs au bâtiment en construction (8 176 000 CHF), "*en prévision du projet concernant le nouveau bâtiment, de façon à permettre le suivi transparent du projet pendant la phase de construction*".

Immobilisations incorporelles

27 En 2020, les immobilisations incorporelles se sont chiffrées à 1,4 million de CHF, ce qui représente une baisse par rapport la valeur comptabilisée en 2019 (1,9 million de CHF). Cette baisse s'explique principalement par des développements internes.

28 Comme l'a indiqué la Direction dans la Note 12 du Rapport de gestion financière, ont été capitalisés conformément à la norme IPSAS 31: i) des développements internes liés à l'amélioration de certains services offerts aux membres, tout particulièrement en ce qui concerne la consultation, la gestion et l'archivage de la documentation de l'UIT; ii) les logiciels et les mises à jour standards utilisés dans le cadre des activités opérationnelles de l'Union.

PASSIFS

29 En 2020, le montant total des passifs s'est chiffré à 909,5 millions CHF, en légère baisse de 0,6 million de CHF, soit à la même valeur que la valeur comptabilisée en 2019 (910,1 millions CHF). Ces passifs se décomposaient comme suit:

- a) *passifs courants* d'un montant de 147,6 millions CHF, soit 16,2% du total des passifs (contre 172,6 millions CHF et 19% en 2019); et
- b) *passifs non courants* représentant 762 millions CHF, soit 83,8% du total des passifs (contre 737,5 millions CHF et 81% en 2019).

Passifs courants

30 En 2020, comme indiqué ci-dessus, le montant total des passifs courants s'établissait à 147,6 millions CHF, en baisse de 25 millions CHF par rapport à 2019 (172,6 millions CHF).

31 Un montant de 1,5 million CHF a été inscrit sous la rubrique "Fonds de péréquation UNSMIS", en 2020 (21,2 millions CHF en 2019) (équivalent au montant inscrit sous la rubrique "charges différées" dans les actifs courants), qui correspond au passage au nouveau régime d'assurance maladie à compter de 2020. Ces postes comptables sont décrits de manière détaillée ci-après, dans la partie du présent rapport consacrée aux avantages du personnel.

32 Parmi les autres rubriques, les "Provisions" ont augmenté (-1,1 million CHF), tandis que la valeur des "Produits différés" (-132,6 millions CHF) et des "Autres dettes" (+5 millions CHF) est restée pour l'essentiel inchangée par rapport à 2019. Les bases pour l'évaluation des passifs courants sont décrites dans les principes comptables (Note 2).

Fournisseurs et autres créanciers

33 Un montant de l'ordre de 6 millions CHF (contre 8,5 millions CHF en 2019) apparaît dans le bilan de clôture sous la rubrique "Fournisseurs et autres créanciers". Une ventilation détaillée est donnée dans la Note 14 du Rapport de gestion financière, où figurent les trois rubriques "Fournisseurs", "Dépôts reçus" et "Acomptes reçus".

Produits différés

34 Le montant comptabilisé sous la rubrique "Produits différés" s'établissait à 132,6 millions CHF (contre 135,6 millions CHF en 2019). Ce montant est constitué, pour l'essentiel, par les contributions versées par les membres de l'UIT (États Membres, Membres des Secteurs, Associés) et par les recettes tirées du traitement des fiches de notification des réseaux à satellite pour les demandes préparées fin 2020 en vue d'être publiées en 2021. Les produits tirés des accords de parrainage pour le nouveau bâtiment qui avaient déjà été facturés en 2020 sont également comptabilisés sous la rubrique "Produits différés", au titre des "Autres produits". Une ventilation détaillée des produits différés est donnée dans la Note 15 du Rapport de gestion financière.

Provisions

35 En 2020, un montant de 1,1 million CHF (0,7 million CHF en 2019) était comptabilisé sous la rubrique "Provisions". Cette rubrique comprend la provision pour les recours et la provision pour les fiches de notification des réseaux à satellite traitées en franchise de droits. Une ventilation détaillée des provisions est donnée dans la Note 18 du Rapport de gestion financière.

36 S'agissant des provisions pour les recours, selon la Note 18, elles se composent à la date de clôture des obligations futures liées à un événement passé au titre de divers litiges auxquels l'UIT est partie prenante ainsi que du coût moyen pour les frais administratifs de chaque cas présenté au tribunal.

Emprunts et dettes financières

37 Les emprunts contractés par l'UIT auprès de la FIPOI, pour la construction et la rénovation de certains de ses immeubles, ont été comptabilisés dans les passifs courants à court terme (1,4 million CHF, contre 1,5 million CHF en 2019), ce qui correspond à la somme que l'UIT doit rembourser à la FIPOI en 2020, et dans les passifs courants à long terme (45,7 millions CHF, contre 43,5% en 2019). Les montants sont indiqués en détail dans la Note 16 du Rapport de gestion financière.

Autres passifs courants

38 En 2020, les montants comptabilisés pour les rubriques "Avantages du personnel" et "Autres dettes" étaient respectivement de 0,01 million CHF (0,2 million CHF en 2019) et de 5 millions CHF (4,9 millions CHF en 2019). Une description et une ventilation détaillées sont données respectivement dans les Notes 17.1 et 19 du Rapport de gestion financière.

Passifs non courants

39 En 2020, le montant total des passifs non courants se chiffrait à 762 millions CHF, en hausse de 24,4 millions CHF (3,3%) par rapport à 2019 (737,5 millions CHF).

40 Globalement, cette légère hausse s'explique principalement par l'augmentation du montant des avantages du personnel (+21,2 millions CHF; +3,3% par rapport à 2019). La rubrique "Fonds de péréquation UNSMIS" (17,4 millions CHF en 2020, contre 20,9 millions CHF, ce qui équivaut au montant comptabilisé sous "charges différées" dans les actifs non courants), correspond au passage au nouveau régime d'assurance maladie à partir de 2020. Les bases de l'évaluation des passifs non courants sont indiquées dans les principes comptables (Note 2).

41 Cette rubrique comprenait les dettes à long terme (voir le paragraphe "Emprunts"), les fonds de tiers affectés ou en cours d'affectation, les passifs pour le régime d'assurance maladie de l'UIT et les provisions constituées pour couvrir des engagements d'une échéance et d'un montant incertains, liés pour l'essentiel aux prestations après la cessation de service.

Récapitulatif des avantages du personnel

42 Les avantages du personnel apparaissent dans les états financiers sous les rubriques "Passifs courants" et "Passifs non courants", pour un montant total de 656,03 millions CHF en 2020, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 1

| <i>Passifs</i> | Année (milliers CHF) | | Écart entre 2019 et 2020 | |
|--|----------------------|----------------|--------------------------|-------------|
| | 2020 | 2019 | milliers CHF | % |
| Passifs courants | 10 | 178 | -168 | -94,4% |
| Passifs non courants | 656 021 | 634 857 | 21 164 | 3,3% |
| Total | 656 031 | 635 035 | 20 996 | 3,3% |
| Composition des passifs non courants | | | | |
| Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) | 631 870 | 611 896 | 19 974 | 3,3% |
| Pensions | 54 | 54 | 0 | 0,0% |
| Installation/rapatriement | 12 717 | 13 500 | -783 | -5,8% |
| Congés accumulés | 11 380 | 9 407 | 1 973 | 21,0% |
| Total | 656 021 | 634 857 | | |

Avantages du personnel à long terme

43 Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en 2020, le montant pour la rubrique "Passifs non courants" (relative aux avantages du personnel à long terme) était d'environ 656,02 millions CHF, en hausse de 21,16 millions CHF (+3,3%) par rapport au chiffre de 634,86 millions CHF pour 2019. Ce montant représentait 86,1% du total des passifs non courants et 72,1% du total des passifs.

44 Cette rubrique englobait les passifs actuariels liés aux prestations après la cessation de service dans le cadre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (631,87 millions CHF contre 611,89 millions CHF en 2019), une provision pour les passifs estimés correspondant aux primes de rapatriement (12,72 millions CHF contre 13,50 millions CHF en 2019) et une provision pour les congés accumulés (11,38 millions CHF contre 9,40 millions CHF en 2019). La hausse de 21% enregistrée dans cette rubrique est (dans une large mesure) une conséquence de la pandémie. Comme l'a indiqué la Direction, à titre exceptionnel, le Secrétaire général a autorisé le report des congés annuel à 2021, au-delà de la limite maximale de 60 jours, en raison de la pandémie et des restrictions appliquées aux déplacements dans le monde entier. De plus amples informations sur les congés annuels accumulés figurent dans le présent rapport, dans les paragraphes relatifs aux charges du personnel.

45 Une description et une ventilation détaillées des avantages du personnel à long terme sont données dans la Note 17.2 du Rapport de gestion financière.

Avantages du personnel: primes d'installation et de rapatriement

46 Comme indiqué dans le paragraphe précédent, au 31 décembre 2020, la provision comptabilisée pour les primes d'installation et de rapatriement se chiffrait à 12,72 millions CHF (contre 13,50 millions CHF en 2019). Cette provision a été calculée conformément à l'étude actuarielle que la Direction a commandée à l'actuaire et qui est présentée dans son rapport de février 2021.

Avantages du personnel: assurance maladie après la cessation de service (ASHI)

47 En 2020, le montant de la provision pour couvrir les passifs actuariels liés au régime d'assurance maladie après la cessation de service se chiffrait à 631,87 millions CHF, ce qui représente une hausse de 19,97 millions CHF (+3,3%) par rapport au chiffre de 611,90 millions CHF pour 2019. Les calculs, basés sur les hypothèses retenues dans l'étude actuarielle, ont été réalisés par l'actuaire à l'aide des courbes de rendement des obligations de sociétés AA au 31 décembre 2020 fournies par Aon. Le taux d'actualisation a fortement baissé, tombant de 0,6% en 2019 à 0,2% en 2020.

48 Tenant compte de notre précédente Recommandation N° 2/2018, conformément au paragraphe 88 de la norme IPSAS 39, AON a également calculé, dans le cadre de son analyse de sensibilité des régimes d'assurance maladie, le montant de la provision à l'aide de sa courbe de rendement des obligations d'État suisses. Les résultats ont fait apparaître une augmentation de l'ordre de 60 millions CHF, qui s'explique par la diminution du taux d'actualisation (-0,2% au lieu de 0,2%).

Sur la base des hypothèses retenues par l'UIT, la valeur des primes d'installation et de rapatriement et la valeur des passifs liés à l'ASHI sont pour l'essentiel correctes

49 Le choix des hypothèses actuarielles est du ressort exclusif de la Direction. Le Vérificateur extérieur des comptes vérifie si ces hypothèses sont plausibles et si elles sont conformes à la norme IPSAS et cadrent avec les hypothèses des années précédentes et il les valide.

50 Comme pour les années précédentes, notre équipe a fait appel à un groupe d'actuaires du secteur public, experts en matière de prestations sociales. Pour effectuer leurs travaux, nos actuaires ont recalculé les évaluations effectuées par l'actuaire choisi par l'UIT (AON Hewitt Consulting). Les travaux de nos actuaires ont confirmé que les montants comptabilisés dans les comptes étaient pour l'essentiel corrects.

Incidence des passifs actuariels sur l'actif net négatif

51 Le montant considérable des pertes actuarielles liées à l'ASHI (263,10 millions CHF contre 278,31 millions CHF en 2019) a eu des incidences importantes sur l'actif net de l'UIT, qui était négatif en 2020, comme pour l'année précédente.

Avantages du personnel: Caisse d'assurance du personnel (Caisse des pensions close de l'UIT)

52 Comme pour les années précédentes, un montant de 54 000 CHF a été comptabilisé en fin d'exercice; il correspond aux engagements liés aux prestations sous forme de retraites versées à d'anciens fonctionnaires au titre de la Caisse d'assurance du personnel (voir également le paragraphe 221).

ACTIF NET

53 L'actif net comprenait les fonds propres affectés et non affectés, les fonds extrabudgétaires, le résultat non budgétaire, l'excédent/le déficit pour l'exercice financier et les effets du passage aux normes IPSAS. En 2020, l'actif net était négatif –500,6 millions CHF, encore en baisse par rapport à 2019 où il s'élevait à –452,6 millions CHF.

54 Tous les mouvements de l'actif net sont expliqués dans les différents Tableaux et Notes du Rapport de gestion financière, en particulier:

- a) Tableau II "État de la performance financière", indiquant le déficit pour l'exercice (–47,3 millions CHF).
- b) Tableau III "État des variations de l'actif net", indiquant séparément les mouvements pour chaque fonds propre et les effets du passage aux normes IPSAS.
- c) Tableau V "Comparaison des montants budgétés et des montants effectifs", qui fait état des informations financières sur le rapprochement des comptes entre les résultats budgétaires (montants effectifs) et les montants comptabilisés dans les états financiers (voir également la Note 26).
- d) Note 2 "Principaux principes comptables" dans le paragraphe relatif à la "comptabilisation des fonds", en particulier le paragraphe relatif aux "Fonds de tiers affectés", et dans le paragraphe relatif au "Fonds de réserve".
- e) Note 3 "Gestion de l'actif net", qui indique les mouvements du Fonds de réserve (dont l'actif s'élevait à 25,8 millions CHF en 2020).

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE 2020

55 L'état de la performance financière fait apparaître les produits et les charges d'exploitation et financiers de l'Organisation classés, décrits et présentés de manière à expliquer l'excédent ou le déficit net de l'exercice. Le résultat pour la période a été un déficit de –47,3 millions CHF (–57,5 millions CHF au titre de l'exercice financier 2019).

PRODUITS ET CHARGES

Produits

56 Le total des produits s'est élevé à 170,4 millions CHF, soit une baisse de 16,8 millions CHF (–9%) par rapport à 2019 (187,2 millions CHF) résultant essentiellement des produits financiers en baisse (–4,7 millions CHF; contre 10 millions CHF en 2019). Cette évolution s'explique par la situation sur les marchés financiers concernant le franc suisse et l'euro, qui est devenue plus défavorable au dollar américain, avec un taux d'intérêt plus faible en 2020 par rapport à 2019. Il convient également de noter que, malgré les intérêts négatifs sur les avoirs en francs suisses appliqués sur ses comptes, l'UIT a réussi à en neutraliser les effets en investissant dans des dépôts à court terme en dollars USD.

57 Les contributions volontaires ont diminué, tombant de 10,4 millions CHF en 2019 à 8,3 millions CHF en 2020. Le montant des contributions mises en recouvrement s'est établi à 125,7 millions CHF en légère baisse par rapport à 2019 (126,5 millions CHF, soit –1%). La part des contributions mises en recouvrement par rapport au total des produits s'élevait à 73,8% en 2020 (contre 67,6% en 2019).

58 Les autres produits d'exploitation ont augmenté, passant à 40,2 millions CHF (ils s'établissaient à 39,4 millions CHF en 2019), malgré une baisse importante des produits extrabudgétaires, découlant du report de la manifestation ITU TELECOM World 2020 (voir ci-dessous).

59 La ventilation détaillée des produits est donnée dans la Note 22 du Rapport de gestion financière.

Vente des publications

60 Les produits tirés de la vente de publications en 2020 s'élevaient à 17 120 CHF, soit une augmentation de 10% par rapport au total des produits de 2019, principalement due à la parution de deux titres au cours du 4^{ème} trimestre, mis à jour tous les 4 ans: Édition de 2020 du Règlement des radiocommunications et le Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite (édition de 2020). Le développement des activités de vente comprend le recrutement de deux nouveaux revendeurs en 2020.

La manifestation Telecom World

61 En raison de la pandémie, la manifestation Telecom World prévue à Hanoï a été reportée et rebaptisée ITU Digital World 2021 toujours à Hanoï; finalement, encore en 2021, la manifestation n'a pas pu avoir lieu physiquement et s'est tenue virtuellement.

62 En ce qui concerne la manifestation programmée Telecom World 2020, la manifestation a généré des produits d'un montant de 53 000 CHF et des dépenses d'un montant de 1 960 000 CHF, soit un résultat net négatif de 1 907 000 CHF; les charges sont principalement liées au coût du personnel participant aux travaux préparatoires et à la gestion de la manifestation.

63 La Direction a indiqué que ces charges ont été calculées sur la base des informations fournies par la direction d'ITU Telecom concernant le pourcentage de temps que les fonctionnaires d'ITU Telecom ont consacré à la manifestation en 2019 et 2020, soit respectivement 20% et 60% (comparé à l'ordinaire, cela aurait dû être 20% et 80%), ce qui laisse 40% (au lieu de 20% habituellement) sur 2020 consacrés à la préparation de l'édition Digital World 2021. Une telle adaptation de la formule a été convenue entre ITU Telecom et le Département de la gestion des ressources financières, puis approuvée par le Secrétaire général.

64 Les produits et charges liées à la manifestation Telecom World sont consolidés dans les états financiers de l'UIT et, en ce qui concerne l'exercice 2020, nous ne présentons pas de rapport distinct, comme nous le faisons les années précédentes.

65 Un rapport spécial sur les produits et charges consolidés directement liés à la manifestation Telecom World qui s'est tenue à Hanoï (Viet Nam) sera présenté avec les états financiers de Telecom World clos au 31 décembre 2021.

Charges

66 Le total des charges s'est élevé à 217,6 millions CHF (244,6 millions CHF, en baisse de 27 millions CHF (–11%) par rapport à 2019 (244,6 millions CHF).

67 Cette baisse est imputable presque exclusivement aux charges de personnel, qui sont passées en 2020 à 153,8 millions CHF (contre 203,9 millions CHF en 2019) et représentent 70,7% des charges totales, (83,4% en 2019). Comme présenté dans la Note 23 du Rapport de gestion financière, la ventilation de ces charges fait apparaître que les charges de personnel sont revenues à un niveau analogue à 2018 et aux années précédentes. Comme expliqué dans notre précédent rapport financier, l'augmentation enregistrée en 2019 résultait de l'ajustement exceptionnel de l'ASHI de 50 millions CHF consécutive à la transition du régime CCAM au régime UNSMIS.

68 Une autre baisse importante a été enregistrée au niveau des charges de mission, qui sont tombées à 1 million de CHF en 2020 contre 7,8 millions CHF en 2019, en raison de la pandémie et des restrictions de voyage qui en ont résulté.

Autres charges

69 Ces charges ont évolué à la hausse, passant de 0,4 million CHF en 2019 à 8,3 millions CHF en 2020. L'augmentation de ces charges, liées notamment aux frais de la vérification extérieure, ainsi que la participation de l'UIT aux charges de l'ONU (pour la participation à divers comités de l'ONU). Ces deux postes ont diminué en 2020, en raison de la pandémie qui n'a pas permis les déplacements.

70 Cette rubrique comprend deux autres postes:

- "Les frais de justice" comprennent les coûts estimés de la résolution des litiges en cours ainsi que le coût moyen des frais administratifs encourus pour chaque affaire portée devant le tribunal: ces frais sont passés de 0,03 million CHF en 2019 à 0,54 million CHF en 2020.
- "L'ajustement provisions et autres charges" s'explique principalement par la dissolution de la provision pour créances douteuses due au paiement de créances en retard: ces charges sont passées de -0,39 million CHF en 2019 à 7,29 millions CHF en 2020. L'augmentation s'explique par: l'affectation, en 2020, de 3,9 millions CHF au financement de projets sur les initiatives régionales; le paiement de l'annuité liée au régime UNSMIS (1,6 million CHF); la décision de provisionner l'annuité 2021 (1,5 million CHF).

MOTIFS JUSTIFIANT LA FORMULATION D'UNE OPINION AVEC RÉSERVE

71 Dans nos rapports des années précédentes, nous avons décelé plusieurs lacunes relatives aux contrôles internes en matière de coopération internationale et d'assistance technique, qui nous ont conduits à un niveau d'assurance modéré quant au fait que les états financiers étaient exempts d'anomalies significatives dans ce domaine.

72 Nous avons formulé plusieurs recommandations destinées à améliorer le système de contrôle interne, tant au niveau central qu'au niveau local.

73 Nous prenons acte des efforts déployés par la Direction pour remédier aux lacunes importantes décelées dans certains domaines; il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de s'assurer: i) que les risques et les fraudes décelés à ce jour sont intégralement quantifiés et pris en compte dans les états financiers; ii) que les responsabilités de la Direction sont correctement établies; iii) que les lacunes relatives aux contrôles internes sont pleinement traitées et iv) que les services d'assurance interne seront prêts à évaluer la mise en œuvre correcte des mesures correctives appliquées à ce jour.

74 L'UIT, en particulier le BDT, a mis en place un vaste processus visant à mettre dûment en œuvre et assurer le suivi de nos recommandations ainsi que des recommandations formulées par l'Unité de l'audit interne (IAU) et le Corps commun d'inspection (CCI), dont un tableau de bord permet d'assurer facilement le suivi. Un Groupe de travail sur les contrôles internes a été créé à l'initiative de la Directrice du BDT, afin de faire face, notamment, aux risques liés au cadre de responsabilisation et d'examiner les procédures relatives aux contrôles de gestion à l'échelle de l'UIT, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, l'éthique, la passation de marchés et les procédures de contrôle interne. À ce stade, les contrôles améliorés mis en place par le BDT visent à traiter tous les domaines identifiés pour le travail de ce Bureau, mais leur efficacité n'a pas encore été évaluée en interne par un fournisseur d'assurance indépendant. En outre, s'il s'avérait nécessaire de procéder à des investigations complémentaires sur la responsabilité de personnes exerçant des fonctions d'encadrement, il y a un risque que le personnel qui ferait l'objet d'une enquête soit celui qui applique les nouvelles procédures.

75 Nous reconnaissons que l'état d'avancement de ce processus, en partie encore en cours de mise en œuvre, est régulièrement présenté au Conseil.

76 De plus, en application des décisions du Conseil, la Direction collabore avec un certain nombre de consultants externes dans divers domaines, afin de trouver les solutions les plus adaptées pour atténuer le risque d'activités frauduleuses dans les bureaux régionaux et les bureaux hors siège de l'UIT et renforcer la présence régionale de l'Union.

77 Par exemple, au cours des années 2019 à 2021, l'UIT a chargé deux prestataires de services d'améliorer l'assurance, par le biais d'un examen de la "présence régionale" – visant à définir la stratégie et la structure de la présence de l'UIT dans le monde – et par le biais d'une "vérification juricomptable", visant à déterminer non seulement l'ampleur de la fraude perpétrée dans un bureau régional et la bonne insertion d'une disposition dans les États, mais aussi si d'autres fraudes ont été perpétrées.

78 Si nous prenons acte des progrès additionnels accomplis en 2020 et 2021 en vue d'accroître la responsabilisation et d'améliorer les contrôles internes, nous estimons qu'il y a lieu de continuer d'assortir notre opinion d'une réserve, en raison de la nécessité de veiller à ce que l'ampleur de la fraude ait été quantifiée et traitée dans les états financiers.

ACHATS

Diminuer les risques liés à "l'adjudication directe" – renforcer les contrôles internes par le biais d'un suivi efficace et une redéfinition éventuelle des règles du Manuel sur la passation de marchés.

79 Les achats et les projets représentent une partie des dépenses comptabilisées sous les rubriques "Services contractuels", "Location et entretien des locaux et des équipements", "Matériels et fournitures" et "Frais d'expédition et de télécommunications et services".

80 Au cours de notre vérification à distance, nous avons constaté que, conformément à l'article 6.7.1 du Manuel sur la passation de marchés, pour les achats de faible valeur jusqu'à 5 000 euros, l'unité requérante peut demander un devis à un seul fournisseur, en joignant le devis d'un fournisseur au panier d'achat qui est approuvé par le contrôleur financier et automatiquement transmis à la Division des achats qui émet le bon de commande, dans la limite de 20 000 euros par année civile.

81 Toutefois, en tirant parti des lacunes potentielles de cette procédure liée aux "achats de faible valeur", il existe un risque de fraude ou de comportement contraire à l'éthique; en effet, plusieurs activités frauduleuses ont été perpétrées dans les bureaux régionaux, comme indiqué dans nos rapports précédents et dans les paragraphes détaillés du présent rapport. Par exemple, si une unité requérante a besoin de fournitures ou de services pour un montant de 6 000 euros, au lieu de lancer une demande de devis (RFQ) et d'inviter au moins trois fournisseurs potentiels (comme le prévoit le Manuel sur la passation de marchés), elle peut diviser les besoins en deux demandes d'achat au cours de l'année (3 000 + 3 000), en attribuant directement le marché à un seul fournisseur, avec un risque potentiel de conflit d'intérêts.

82 Les règles de passation de marchés présentent également un risque élevé à contrôler en ce qui concerne le seuil de 20 000 euros: la règle prévue dans le Manuel sur la passation de marchés pourrait être facilement contournée sans un contrôle rigoureux, par exemple en subdivisant, au cours d'une année donnée, un achat d'un montant global supérieur à 20 000 euros en plusieurs achats de faible valeur, qui feraient l'objet d'une attribution directe afin d'éviter l'organisation d'un appel d'offres.

Recommandation N° 1

83 Afin de réduire autant que possible le risque de contournement des règles prévues à l'article 6.7.1 du Manuel sur la passation des marchés, considérant qu'il est nécessaire de renforcer les contrôles internes et compte tenu également des nombreuses activités frauduleuses décelées dans les bureaux régionaux, nous recommandons que la Division des achats suive de très près les achats de faible valeur, afin d'éviter que ces derniers ne soient utilisés pour échapper aux procédures de mise en concurrence. Si le résultat de ce suivi venait à révéler un tel abus, nous recommandons à la direction d'envisager d'éviter les "achats de faible valeur", notamment par la mise en œuvre de nouvelles Lignes directrices dans le Manuel sur la passation des marchés ou de réduire les seuils (5 000 et 20 000 euros) admis dans ledit Manuel concernant l'attribution d'un marché à un seul fournisseur sans aucune mise en concurrence.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. Afin d'éviter tout risque de fractionnement des marchés, l'UIT a décidé d'annuler le seuil actuel de 20 000 CHF. Le total des marchés attribués à un seul fournisseur au cours d'une année civile pour l'ensemble de l'UIT, lorsqu'il n'est pas nécessaire de lancer un appel d'offres, ne dépassera pas 5 000 CHF. Au-delà de ce seuil, toutes les demandes d'achat, quelle que soit leur valeur, seront transmises à la Division des achats en vue de la recherche de sources d'approvisionnement et de la sélection. Cette décision sera intégrée dans la version révisée du Manuel sur la passation des marchés prévue pour cette année 2022.

84 Comme les années précédentes, nous avons trouvé, dans l'échantillon examiné, six (6) fournisseurs dépassant le seuil de 20 000 CHF par année civile établi par le Manuel sur la passation des marchés. Nous avons également émis des recommandations dans nos précédents rapports d'audit financier (voir notre Recommandation N° 3/2018 *ii*) *la Direction assure un suivi efficace de tous les bons de commande d'une valeur inférieure au seuil de 20 000 CHF/USD* et la Recommandation N° 4/2018 *liée au suivi automatique des bons de commande ou des marchés d'un montant supérieur à 20 000 CHF par fournisseur et par année civile*).

Recommandation N° 2

85 Nous reconnaissons qu'une procédure visant les Achats de faible valeur a été introduit dans le système de gestion des relations avec les fournisseurs (SRM) au début de 2020 et que, à partir du 1er janvier 2021, le module de gestion des contrats a été mis en place; cependant, considérant que le seuil de 20 000 CHF/USD par fournisseur par année civile n'a pas été respecté non plus au cours de l'exercice 2020, nous réitérons nos Recommandations passées N° 3/2018 et N° 4/2018 et nous recommandons qu'un contrôle efficace et automatique de tous les bons de commande ou marchés attribués au même fournisseur au cours d'une année civile soit établi, afin d'assurer que le seuil ci-dessus soit pleinement respecté et que les marchés dépassant ce seuil ne soient pas automatiquement autorisés.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. Comme il a été mentionné à juste titre dans la présente Recommandation, les Achats de faible valeur ont été introduits en 2020.

Il convient de noter que durant l'exercice 2021 (janvier-novembre), deux fournisseurs ont dépassé le seuil annuel des 20 000 CHF en raison de besoins urgents et exceptionnels, besoins qui sont apparus à l'occasion de conférences et manifestations virtuelles. Afin d'éviter que les unités requérantes présentent de multiples demandes de faible valeur, un Contrat à long terme (LTA) avec deux fournisseurs de matériel informatique a été signé fin 2021.

Renforcer les contrôles internes sur les achats de faible valeur

86 Au cours de la vérification, nous avons constaté que la procédure écrite pour les achats de faible valeur (jusqu'à 5 000 CHF) et de très faible valeur (jusqu'à 500 CHF), prévue par les articles 6.7.1 et 6.7.5 du Manuel sur la passation des marchés, n'a pas encore été élaborée.

Recommandation N° 3

87 Par conséquent, nous recommandons que la Division des achats élabore les procédures prévues (ou d'autres procédures spéciales) pour les achats de faible valeur (articles 6.7.1.) et de très faible valeur (6.7.5), ou, à défaut, que le Manuel sur la passation des marchés soit modifié, dans le cas où ces procédures ne sont pas nécessaires ou potentiellement remplacées par la mise en œuvre de nouvelles lignes directrices visant à éviter l'"attribution directe" (voir la 0 ci-dessus).

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. L'UIT prend acte du fait que le Manuel sur la passation des marchés sera modifié dans le courant de l'année 2022.

Renforcer les contrôles internes sur les renouvellements de contrat

88 Durant la vérification, nous avons constaté qu'un contrat faisant partie de l'échantillon est en vigueur depuis janvier 2012 et que le contrat est *renouvelé chaque année par tacite reconduction à moins qu'une notification écrite ne soit envoyée par l'une ou l'autre des parties*. Le Manuel sur la passation de marchés indique clairement que *"les extensions de contrat ne peuvent se faire de manière automatique et qu'elles sont subordonnées à une évaluation positive du fournisseur par l'UIT"*.

Recommandation N° 4

89 Nous prenons acte du fait que la Division des achats travaille actuellement sur un appel d'offres pour la fourniture d'un nouveau contrat, afin de résilier le contrat en vigueur depuis 2012; cependant, nous recommandons d'effectuer une évaluation de tous les bons de commande/marchés actuellement en vigueur, afin de vérifier et de résilier dès que possible ceux qui sont tacitement renouvelés.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. La Division des achats et les unités requérantes, lors de leurs examens réguliers des contrats en vigueur, analyseront plus avant la clause de reconduction tacite dans les contrats concernés.

Renforcer les contrôles internes sur l'évaluation des offres, afin de réduire autant que possible le risque qu'un comité d'évaluation soit influencé par la connaissance du prix avant la conclusion de l'évaluation technique

90 Nous avons constaté qu'un système de double enveloppe a été mis en place et qu'il n'est obligatoire que dans le cas d'une demande de proposition (RFP) d'un montant supérieur à 50 000 CHF. Cependant, dans le cas de bons de commande ou de contrats d'un montant inférieur ou dans le cas d'autres formes de passation de marché comme l'avis d'appel d'offres (ITB) ou la demande de devis (RFQ), il peut arriver que la connaissance du prix des offres reçues pendant l'évaluation des offres reçues (technique ou réussite/échec) influence le comité d'évaluation et/ou le personnel de la Division des achats et/ou l'expert chargé de l'évaluation.

Recommandation N° 5

91 Bien que nous reconnaissons qu'il ne s'agit pas d'une pratique courante dans le système des Nations Unies, compte tenu des risques mis en évidence dans le cadre de la passation de marchés par nos recommandations passées et actuelles, et afin de renforcer les contrôles internes en place, nous recommandons de mettre en œuvre un système de double enveloppe dans toutes les procédures de passation de marchés, afin d'éviter tout type d'influence par le prix lors de l'évaluation des offres reçues, sauf dans le cas de procédures très simples (critères réussite/échec) et/ou de passation de marchés de faible valeur.

Commentaires du Secrétaire général

La méthode utilisée par les organisations du système des Nations Unies afin de communiquer un besoin en matière de passation de marchés et demander des offres, des devis ou des propositions à des fournisseurs potentiels est appelée processus de sollicitation. Dans le cadre de la passation de marchés de l'UIT, ainsi que de l'ONU, de l'UNOPS et d'autres organisations, les sollicitations prennent la forme d'une demande de devis (RFQ), d'une invitation à soumissionner (ITB) ou d'une demande de proposition (RFP).

Dans le cadre de l'ONU, le système de double enveloppe n'est utilisé que pour les demandes de propositions (RFP) et non pour les autres méthodes de sollicitation (demande cotation (RFQ) ou avis d'appel d'offres (ITB)). L'UIT est préoccupée par cette recommandation car elle s'écarte du Manuel sur la passation des marchés et pourrait créer un précédent et compromettre sérieusement l'ensemble de l'effort d'harmonisation engagé par le Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies (HLCM). Cette recommandation sera portée à l'attention du Réseau des marchés au sein du système des Nations Unies.

PERSONNEL

Charges – Traitements et avantages du personnel

92 Les charges de personnel au 31 décembre 2020 s'élevaient à 153,8 millions CHF dans l'état sur la performance financière de l'UIT, soit 70,5% du total des charges. La ventilation de ces charges fait apparaître dans le tableau ci-dessous que les "Traitements et primes du personnel" (95,3 millions CHF), représentent 61,9% du montant des charges de personnel.

93 Dans l'ensemble, ces charges ont baissé (-24,6% par rapport à 2019) et la ventilation présente les principaux écarts, qui s'expliquent essentiellement par la situation découlant de la pandémie.

| Charges de personnel | 2020 | 2019 | % variation |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Traitements et primes | 95 278,01 | 95 756,00 | -0,5% |
| Autres charges de personnel | 58 546,86 | 108 187,00 | -45,9% |
| - Installations et rapatriement | 566,94 | 2 295,00 | -75,3% |
| - Indemnité pour frais d'étude | 3 300,06 | 3 201,00 | 3,1% |
| - Congé dans les foyers | 984,40 | 1 000,00 | -1,6% |
| - Congés accumulés | 2 997,15 | 1 208,00 | 148,1% |
| - Assurance maladie et accidents | 9 452,65 | 10 934,00 | -13,5% |
| - Contribution à la Caisse commune | 17 186,00 | 17 259,00 | -0,4% |
| - Autres dépenses | 1 270,66 | 596,00 | 113,2% |
| - Ajustement ASHI | 22 789,00 | 71 694,00 | -68,2% |
| Total | 153 824,87 | 203 943,00 | -24,6% |

94 En ce qui concerne les Traitements et avantages du personnel, nous avons vérifié leur fiabilité, leur exactitude et leur conformité aux politiques et procédures de l'UIT, par le biais d'un échantillon et de documents justificatifs correspondants.

Améliorer la cohérence entre la planification de la succession via la politique du personnel et l'accès à certains avantages.

95 En ce qui concerne les "congés accumulés", nous avons constaté une augmentation (+148,1%) pour un montant total d'environ 3 millions CHF au 31.12.2020. Au cours du double exercice 2019-2020, du fait de situation de pandémie, le personnel a réduit l'utilisation des congés, mais nous avons constaté que les coûts des congés accumulés ont augmenté.

96 La règle N° 9.16 du Statut du personnel de l'UIT, dans son édition de 2014, stipule en ce qui concerne la Conversion des congés annuels accumulés que "*Les fonctionnaires qui, au moment de la cessation de service, ont accumulé des jours de congé annuel reçoivent, en compensation, une somme qui correspond à ces journées, déduction faite, selon le cas, de la contribution du personnel, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables. Ce paiement est calculé conformément aux modalités et conditions appliquées par les organisations internationales du régime commun des Nations Unies*".

97 En 2020, quelque 36 membres du personnel ont quitté l'UIT, certains selon une planification ordinaire de la cessation de service pour limite d'âge, d'autres rejoignant un plan de départ volontaire (voir ci-dessous). Il est à noter, toutefois, que certains membres du personnel ont quitté le service sur la base d'un accord personnalisé.

98 L'UIT a pris en compte, dans son plan stratégique en matière de RH, la nécessité d'une planification à long terme (10 ans) et d'un projet de succession du personnel partant à la retraite (voir 2.2.3 Planification de la succession – Rapports et statistiques sur les ressources humaines, mis à jour au 31 décembre 2020). Dans les rapports annuels sur les ressources humaines, l'UIT présente la stratégie de planification du renouvellement des effectifs, en déclarant tenir compte des départs à la retraite. Dans ce contexte, la planification des ressources humaines à l'UIT suit un cycle budgétaire, prévoyant les vacances de poste attendues au cours du prochain cycle budgétaire (quatre ans).

99 Un départ volontaire (VOLSEP), avec des mesures de retraite anticipée, a été approuvé par le Conseil à sa session extraordinaire de 2015 par la Décision N° 582 du 12 novembre 2014; il a approuvé la mise en œuvre du programme de départ volontaire/préretraite proposé, par un prélèvement sur le Fonds de réserve d'un montant pouvant atteindre un maximum de 3 millions francs suisses.

100 Le Conseil de l'UIT a approuvé la Décision N° 579 sur "l'âge obligatoire de la retraite" (MAR), qui fixe à 65 ans l'âge de la retraite des membres du personnel recrutés le 1er janvier 2014 ou après par l'UIT, et la Décision N° 594 a porté l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans pour tous les membres du personnel recrutés avant le 1er janvier 2014 et en service au 1er janvier 2018.

101 L'Union a organisé (modalités de fonctionnement, règlements financiers, avantages) ce programme de départ volontaire par l'Ordre de service N° 2019-014 du 19 juin 2019 précisant les conditions, les indemnisations et autres avantages, parmi lesquels le recours au règlement financier à des fins de pension, avec un congé spécial sans traitement à des fins de pension (SLWOP-P) qui représente un risque de coûts cachés pour l'Union. Cet Ordre de service a encore été modifié par l'Ordre de service N° 2019-017 du 16 octobre 2019. La modification comprenait l'augmentation de l'indemnisation à 12 mois de traitement net, étendant l'avantage aux membres du personnel qui avaient déjà demandé le départ volontaire en vertu de l'Ordre de service précédent.

102 Nous avons analysé les exigences formulées dans l'Ordre de service N° 2019-017 et il apparaît qu'il n'y a pas de restrictions d'accès à la retraite volontaire, liées à d'éventuelles procédures disciplinaires ou autres litiges en cours avec l'employé autorisé à demander la prestation.

103 En effet, l'absence d'autres réglementations spécifiques fait peser sur le budget de l'UIT le risque de devoir assumer ces coûts même dans le cas où la conduite de l'employé ne peut être certifiée comme satisfaisante, par exemple lorsque la personne en question fait l'objet d'une enquête pour conduite insatisfaisante, d'une sanction disciplinaire qui l'empêcherait de bénéficier d'un programme de retraite volontaire ou anticipée, ou fait l'objet de litiges en cours. En outre, le fait de donner la possibilité d'un congé spécial sans traitement à des fins de pension, SLWOP, pouvant atteindre deux ans crée l'éventualité qu'un membre du personnel soit négligent pendant la période du SLWOP.

104 Il n'existe pas non plus de clauses de sauvegarde permettant de retenir les traitements au cas où un employé aurait une dette envers l'Union.

105 Notre vérification a révélé que les programmes de départ anticipé n'ont pas tous été réalisés dans le cadre de l'Ordre de service 2019-014 et de l'Ordre de service 2019-017.

106 Comme mentionné ci-dessus (para. 97), notre vérification a révélé qu'en 2020, 36 départs ont eu lieu: 20 personnes ont quitté l'UIT avec une enveloppe d'indemnités forfaitaires, comme le montre le tableau suivant, élaboré à partir des données fournies par la gestion des ressources humaines.

| MOTIVATION | <i>Catégories</i> | <i>N°.</i> |
|---|-------------------|------------|
| Retraite | <i>1P</i> | 3 |
| | <i>2G</i> | |
| Démission | <i>5P</i> | 6 |
| | <i>1GS</i> | |
| Licenciement | <i>3GS</i> | 3 |
| Fin du détachement Org. NU | <i>1P</i> | 1 |
| Fin de contrat | <i>3P</i> | 3 |
| Enveloppe forfaitaire (O.S. 2019_014/2019_017) | <i>2D</i> | 20 |
| | <i>10P</i> | |
| | <i>8GS</i> | |
| TOTAL | | 36 |

107 Sur la base des données mises à disposition par les ressources humaines, dans les "Rapports et statistiques sur les ressources humaines mis à jour le 31 décembre 2020", nous considérons que l'enveloppe d'indemnités forfaitaires prévue crée un écart par rapport aux "Projections de départs à la retraite pour les dix prochaines années par catégorie, secteur et grade" du plan de succession des ressources humaines, et ne semble pas pouvoir être absorbée dans la prochaine projection.

Tableau – Retraites par secteur (2021-2030)

| Sector | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| ⊕ BDT | 4 | 4 | 6 | 2 | 4 | 2 | 3 | 3 | 3 | 6 | 37 |
| ⊕ BR | 6 | 4 | 10 | 2 | 5 | 5 | 2 | 10 | 9 | 4 | 57 |
| ⊕ SG | 12 | 13 | 16 | 16 | 15 | 13 | 18 | 13 | 9 | 16 | 141 |
| ⊕ TSB | | 1 | 2 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 4 | 2 | 16 |
| Total | 22 | 22 | 34 | 21 | 25 | 23 | 24 | 27 | 25 | 28 | 251 |

108 Il est extrêmement important de souligner que le cadre de ressources humaines actuel sur la procédure disciplinaire et l'admission à ces avantages ne semble pas coordonné. Il s'agit de lacunes au niveau du cadre juridique et procédural.

109 Nous n'avons trouvé aucune évaluation du statut de l'employé, en ce qui concerne une éventuelle procédure disciplinaire, mauvaise conduite ou fraude, nécessaire dans les règles d'admission à la retraite volontaire.

110 Il n'y a pas de clauses de sauvegarde protégeant l'Union contre le risque qu'un employé, débiteur ou ayant commis une fraude, ne puisse accéder à ces avantages; même en cas d'appréciation finale du Secrétaire général, cette procédure peut contourner sa bonne foi.

111 Parmi les causes de résiliation du contrat de travail, les critères actuels ne sont pas réglementés, par exemple si une demande à bénéficier des avantages a été déposée par le fonctionnaire et qu'en même temps, il existe une situation qui conduirait à une interruption de l'engagement sans prétention aux avantages. En outre, les règles actuelles ne prévoient pas la situation de poursuites pénales en cours liées au départ d'un employé qui a demandé à bénéficier des avantages.

112 Ces risques ne sont atténués qu'en apparence par l'"autorisation" délivrée par le Secrétaire général à quitter l'Union: en réalité, la réunion de deux facteurs suffit pour accéder aux avantages: la confirmation du Chef du département des ressources humaines et une recommandation écrite du Chef de Bureau. Une diffusion inappropriée de l'information permettrait d'échapper à tous les contrôles, avec pour conséquence qu'un employé déloyal pourrait demander son départ à la retraite et obtenir l'indemnité (de résiliation de contrat), avec également la possibilité de continuer à travailler ensuite dans le secteur public de son pays d'origine ou même au sein du système des Nations unies, sans aucune conséquence.

113 Nous avons donc observé que le cadre actuel des règles et procédures en matière de ressources humaines, combiné à un cadre disciplinaire et éthique inefficace (qui sera exposé plus en détail dans les paragraphes suivants), fait que les fonctionnaires quittant l'Union après avoir commis des activités frauduleuses et/ou les fonctionnaires de rang supérieur (par exemple, les fonctionnaires des grades P et D) – qui n'ont pas été en mesure de superviser efficacement ces fonctionnaires ou qui ont eux-mêmes été impliqués directement ou indirectement dans une activité frauduleuse – peuvent ne pas être poursuivis en temps utile et efficacement après leur départ de l'Union, ce qui pourrait générer une perte financière impossible à recouvrer dans le budget de l'Union.

114 En outre, le cadre actuel, inefficace pour poursuivre des fonctionnaires qui ne sont plus en service mais dont la responsabilité est engagée, amplifie le risque qu'un fonctionnaire ayant commis une fraude (ou ne s'étant pas pleinement conformé à l'obligation de contrôle), préfère choisir un départ anticipé, sachant non seulement qu'il ne sera pas poursuivi, mais aussi qu'il profitera d'une enveloppe financière intéressante.

115 Bien que le processus de Départ volontaire semble être achevé, notre vérification a montré que le cadre réglementaire actuel contient les éléments critiques mis en évidence ci-dessus quel que soit le type de départ; ces éléments critiques concernent également les consultants (voir ci-dessous, paragraphe dédié du présent rapport).

116 La cohérence entre la planification du renouvellement des effectifs via la politique du personnel et l'accès à certains avantages doit être améliorée, notamment par une coordination renforcée entre les politiques de départ anticipé du personnel et la politique de recrutement de nouveaux collaborateurs; ceci également afin d'éviter la création de conditions improvisées élargissant le recours aux consultants pour faire face à la pénurie de personnel.

Recommandation N° 6

117 Nous recommandons d'améliorer le cadre des conditions d'éligibilité du personnel pour obtenir l'indemnité de départ, afin d'assurer un système de contrôle efficace et pertinent sur les exigences et les conditions nécessaires pour être éligible à la retraite anticipée ou aux indemnités de départ volontaire, ou dans le cas d'accords de départ individuel.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. Pour les cas de départ volontaire (au cas où cette modalité serait mise en œuvre à l'avenir) ou dans le cas d'accords de départ individuel, y compris la retraite anticipée, l'organisation établira les conditions et les exigences pour l'octroi des indemnités de départ qui peuvent être accordées en sus des exigences légales.

Une numérisation efficace des dossiers personnels: un outil pour réduire autant que possible les risques de perte d'information et de validation erronée des droits.

118 Dans nos précédents rapports de vérification (Rec. 5/2019 – Rec. 2/2017), nous avons souligné l'existence de retards récurrents dans le traitement des données à caractère personnel à l'appui des droits du personnel. Le système de gestion électronique des dossiers du Département HRMD actuellement en place a été développé dans SharePoint depuis 2013, lorsque le personnel du Département HRMD a commencé à numériser les documents relatifs au personnel dans le nouveau système. Notre vérification a révélé que la numérisation des documents pertinents a été arrêtée en 2016; néanmoins, le système de gestion électronique des dossiers est toujours opérationnel. Les données sont régulièrement extraites de SAP et sauvegardées. La direction nous a signalé qu'il a été décidé que la numérisation devait se faire parallèlement à la préparation du passage dans le nouveau bâtiment.

119 La direction des RH a assuré que le personnel est systématiquement invité à fournir les documents justificatifs pour tous les droits à des avantages, ces derniers sont sauvegardés dans des fichiers. Pendant la pandémie, les RH ont reçu tous les documents justificatifs par voie électronique, en sauvegardant les courriels dans les dossiers des membres du personnel concernés dans Outlook, ainsi que dans les dossiers de certains membres du personnel sur un lecteur partagé.

120 Notre vérification s'est concentrée sur l'examen d'un échantillon des montants et des pièces justificatives connexes sur les dossiers du personnel; les preuves recueillies nous ont amenés à considérer que les dossiers du système de gestion électronique des dossiers sont incomplets.

121 Par ailleurs, les dossiers papier sont conservés par le Département HRMD, tandis que les dossiers du personnel qui a quitté l'UIT sont transférés aux Archives de l'UIT, et sont indexés dans la base de données des Archives.

122 Dans l'ensemble, nous considérons qu'un système d'archivage des données relatives au personnel reposant uniquement sur le format papier ou, au contraire, uniquement sur une base de données numérisée, pourrait présenter un risque potentiel de perte d'informations pertinentes sur le personnel et l'impossibilité d'effectuer une validation efficace des droits enregistrés dans les comptes.

123 À notre avis, pour le bon déroulement de l'activité, il est plus efficace et pertinent d'utiliser un système d'archivage électronique numérisé (par ailleurs, compte tenu du fait que la plupart des documents, à l'heure actuelle, sont conçus numériquement); toutefois, dans le cas des documents du personnel, il existe encore un grand nombre de documents dont l'original est sur papier. Dans ces cas, au-delà de la nécessité de numériser ces documents et de mettre en œuvre des procédures robustes de reprise après sinistre pour les archives numériques, il reste essentiel de toujours disposer des originaux papier, répertoriés et archivés selon des critères permettant au Bureau de les retrouver et de les consulter rapidement; cela pourrait accroître l'efficacité des contrôles internes: notre vérification a, au contraire, révélé que l'archivage n'est pas effectué systématiquement sous les deux formats, avec un risque de perte d'informations et de manque d'exhaustivité de tous les dossiers concernant la carrière professionnelle de l'employé.

124 Par exemple, notre vérification a révélé que, dans une partie des dossiers examinés relatifs au personnel ayant quitté l'Union en 2019-2020, l'évaluation formelle requise par les règles pour le passage à l'échelon suivant de la progression professionnelle est absente, qui justifie le droit à une progression salariale pour le fonctionnaire

Recommandation N° 7

125 Afin d'atténuer les risques de perte d'informations pertinentes et de validation erronée des droits, conformément au cadre des ressources humaines actuel, et d'améliorer l'efficacité et la pertinence du suivi de la documentation du personnel, tout en augmentant la précision des contrôles financiers internes quant au bien-fondé des droits à des avantages, nous recommandons de renforcer le processus de numérisation des dossiers du personnel, par le biais d'un système complet et efficace de gestion électronique des dossiers du personnel, soutenu par des systèmes robustes de sauvegarde et de reprise après sinistre, associé à un classement et un archivage efficaces de la documentation papier originale.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. L'organisation investira dans le développement et la mise en œuvre d'un système complet de gestion électronique des dossiers du personnel, comme décrit dans la recommandation. La mise en œuvre de ce système nécessitera des ressources supplémentaires qui doivent être évaluées.

La procédure disciplinaire

126 Dans des rapports précédents (Rec. N° 6/2019, Rec. N° 20/2018, Rec. N° 3/2017), nous avons considéré comme essentiel pour l'UIT que la présence d'un cadre RH robuste ait également pour objectif de permettre au personnel de s'acquitter de ses fonctions de manière efficace et effective. Cependant, en cas d'erreurs (intentionnelles ou non, mauvaise gestion, activités frauduleuses), les mesures disciplinaires doivent être un instrument efficace (bien qu'extrême) pour renforcer la conformité, dissuader les manquements et, surtout, protéger l'Union du risque que tout comportement préjudiciable des employés puisse être perçu comme toléré, induisant des conséquences financières négatives et un risque pour la réputation pour l'Union.

127 Notre vérification a révélé plusieurs lacunes dans le cadre actuel de mesures disciplinaires à l'UIT: nous avons décelé des cas où, si une procédure disciplinaire avait été appliquée en temps opportun et de manière efficace, les dommages pour l'Union (par exemple, les risques pour la réputation et/ou les pertes financières) auraient pu au moins être réduits ou atténués.

128 Dans les "Statut et Règlement du personnel" de l'UIT, au Chapitre X, on trouve les spécifications suivantes: Règlement, Mesures et règles disciplinaires, ainsi que Manquement, Sanctions, Suspension provisoire de fonctions, Droit de défense, procédure régulière et Comité consultatif mixte.

129 Malgré une certaine exhaustivité de la liste, nous n'y avons pas trouvé de règles spécifiques permettant de garantir l'efficacité et la pertinence d'une procédure disciplinaire, par exemple un délai adéquat (à l'exception des quatre semaines au bout desquelles le Comité consultatif mixte doit rendre un avis au SG) ainsi que la diffusion de l'information entre les différentes unités, afin d'éviter des paiements indus au personnel faisant l'objet d'une procédure disciplinaire.

130 En outre, même l'Ordre de service N° 19/10, qui régit les "lignes directrices en matière d'enquête à l'UIT", ne contient pas de règles établissant le calendrier de la procédure disciplinaire ou de la phase pré-disciplinaire.

131 Nous avons également examiné la capacité du cadre actuel de l'UIT relatif à l'Éthique, sachant que le Code d'éthique date de 2011 et que les révisions suivantes ne portent que sur certains aspects spécifiques et ne concernent pas la procédure disciplinaire.

| Politique | Date d'entrée en vigueur |
|---|--------------------------|
| Code d'éthique (Ordre de service 11/02) | 2011 |
| Normes de conduite de la fonction publique internationale (Ordre de service 17/07) | 2017 |
| Politique et protection en cas de signalement d'un manquement (dénonciation d'un manquement) (Ordre de service 20/06) | 2020 |
| Politique de l'UIT en matière de harcèlement et d'abus de pouvoir (Ordre de service 19/08) | 2019* |
| Politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées (Ordre de service 19/09) | 2019 |
| Politique de l'UIT relative aux déclarations d'intérêts (Ordre de service 20/07) | 2020* |
| Lignes directrices de l'UIT en matière d'enquêtes (Ordre de service 19/10) | 2019 |
| Responsable de l'éthique à l'UIT | *En cours de révision |

132 Une partie importante du cadre relatif à la procédure disciplinaire concerne les "manquements" (voir l'article 10.1.1 du Statut et du Règlement du personnel), et ce cadre n'empêche pas, en définitive, une personne qui a précédemment obtenu un certificat de bonne conduite (voir l'article 9.18 Certificat de travail, du Statut) de l'utiliser pour éviter ou contester toute procédure disciplinaire après avoir quitté l'organisation.

133 En outre, notre vérification a révélé qu'il n'y a aucune indication concernant l'étape qui précède l'activation de la procédure (qui fait, quoi et quand), qu'il n'y a pas de prise en compte ni de résolution des conflits d'intérêts liés à la participation au Comité consultatif mixte, qu'il n'y a pas d'enregistrement du suivi des activités menées par le Comité consultatif mixte, qu'il n'y a pas de règle écrite sur la façon de consigner les réunions du Comité consultatif mixte et qu'il ne semble pas exister de système de vote, établissant clairement comment le Comité est arrivé à sa décision.

134 Pour évaluer l'efficacité et la capacité du cadre actuel, en particulier sa capacité à traiter les éventuels conflits d'intérêts au sein du Comité consultatif mixte, nous avons analysé un échantillon de cas, certains ayant donné lieu à des procédures disciplinaires et d'autres n'ayant pas donné lieu à des procédures disciplinaires. Parmi ces derniers, un cas impliquant un cadre supérieur a mis en évidence l'extrême faiblesse de la capacité de réaction de l'Union.

135 Dans ce cas, étant donné qu'il n'y a pas de règle spécifique concernant les délais, les méthodes et la personne qui doit lancer la procédure, nous avons constaté que, s'il n'y avait pas eu prolongation inexplicite – de la part de l'ancien chef du Département HRMD – dans la diffusion d'informations utiles, certaines personnes n'auraient pas obtenu de quitter l'Union sans aucune procédure disciplinaire, même si la responsabilité de certaines activités frauduleuses avait été établie.

136 Le règlement énumère l'ensemble des sanctions (Article 10.1.2), mais il n'existe pas de critère ex ante déterminant s'il faut appliquer l'une ou l'autre.

137 L'Article 10.1.3 suivant prévoit la "Suspension provisoire de fonctions"; bien que cela puisse être considéré comme une protection préventive de l'Union, nous estimons que les éléments suivants ne sont pas suffisants:

- i) les phases ne sont pas définies, il n'est pas indiqué expressément qui (RH, Bureau juridique, Comité consultatif mixte, Responsable de l'éthique) doit suivre l'application et le développement du processus qui en résulte, c'est-à-dire aider le Secrétaire général dans sa mise en œuvre;
- ii) en substance, la suspension de fonctions devient inapplicable, sans possibilité d'identifier le niveau d'une négligence dans sa mise en œuvre;
- iii) lorsque le processus concerne une entité apicale, impliquée dans des processus relatifs au personnel, le système disciplinaire ne semble pas suffisamment protégé contre une éventuelle manipulation.

138 Tous ces manquements dans la procédure disciplinaire ont démontré les insuffisances du système de sanction et en particulier la capacité de réponse inadaptée de la Direction pour protéger l'Union, comme nous l'avons constaté dans des cas spécifiques.

139 Il convient de mentionner que, dans un cas précis, le Secrétaire général a demandé des éclaircissements à un haut fonctionnaire, par le biais d'une lettre, concernant l'implication présumée (directe ou indirecte) de ce responsable dans une série d'activités frauduleuses menées dans un bureau régional, accompagnée d'une demande d'éclaircissements des faits découlant d'un rapport d'enquête précédemment porté à l'attention du Secrétaire général. Toutefois, aucune réponse n'a été fournie au Secrétaire général et, quelque temps plus tard, cette personne a été autorisée à quitter l'Union sans qu'il ait pu être établi si sa responsabilité était engagée de quelque manière, comme il semble ressortir du rapport d'enquête susmentionné.

140 Pour le Service juridique, le conseiller juridique en charge a déclaré à notre équipe qu'il avait communiqué son abstention en vertu des liens d'amitié qui le liaient au sujet concerné par la demande. Pour les RH, la personne concernée était le Chef du Bureau, il y avait donc un conflit d'intérêts.

141 Bien que la personne concernée ait dû s'abstenir (même si aucun document ne figure au dossier sur cette question), chaque service aurait dû faire son travail; or, aucune règle ne l'imposait, et rien n'a été fait. L'absence de règles précises, indiquant quelle entité doit apporter un appui administratif pour ce type d'activité, a également fait qu'aucun autre Secteur ne dispose d'un enregistrement ou d'une évaluation formelle.

142 En outre, alors que le rapport d'enquête identifiait précisément de graves responsabilités au sein de la direction du fait de ne pas avoir empêché les fraudes, il s'est avéré qu'aucune mesure disciplinaire n'a été prise (ni suspension provisoire de fonctions, ni procédure disciplinaire), et que ces cadres supérieurs ont été autorisés à partir de manière anticipée, profitant même des avantages d'une procédure de départ anticipé (veuillez vous référer au paragraphe ci-dessus), sans aucune sanction.

143 Le préjudice résultant de la fraude est expressément abordé dans le présent rapport; le modèle disciplinaire utilisé par l'UIT n'a pas suffisamment protégé les intérêts de l'UIT, ce qui s'est traduit par un processus inefficace, avec une gestion de l'information qui existe certes formellement, mais dont l'utilisation aux fins de la procédure disciplinaire a été rendue improductive par l'absence de règles analysant les délais de réaction et de critères attribuant les compétences d'appui au Secrétaire général.

Recommandation N°8

144 Nous recommandons de renforcer l'efficacité et la pertinence de la procédure disciplinaire, en établissant des sanctions capables de protéger l'UIT des risques découlant de comportements frauduleux du personnel, en particulier lorsqu'il y a une perte financière.

145 Nous recommandons également de renforcer la capacité de l'Union à réagir aux comportements frauduleux du personnel, en particulier en étudiant la possibilité de poursuivre les membres du personnel reconnus coupables après leur départ, non seulement à des fins de recouvrement, mais aussi en vue de les insérer dans toute base de données partagée des Nations Unies concernant les personnes directement ou indirectement impliquées dans des pertes financières.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. L'organisation réexaminera la procédure disciplinaire et les mécanismes connexes comme indiqué dans la Recommandation. L'organisation étudiera également la possibilité de prendre des mesures concernant les membres du personnel qui ont commis des fraudes et qui ont quitté l'organisation avant l'application d'une sanction disciplinaire, également en vue de leur inclusion dans toute base de données des Nations Unies, dès lors que cela est possible et disponible.

Charges liées aux services contractuels et au cadre SSA

146 Les dépenses totales pour les services contractuels de l'UIT se sont élevées à 14,5 millions CHF en 2020. Ce poste couvre les charges relatives au personnel non permanent considéré comme des conseillers. L'UIT, en effet, a également recours, pour sa mission, à du personnel non permanent, à savoir: fonctionnaires engagés pour une période de courte durée, stagiaires, personnes recrutées au titre de fonds d'affectation spéciale, personnel de projet, prêts, contrats de consultants.

147 L'état du montant ci-dessus est présenté dans la note 24 du rapport de gestion financière (informations sectorielles) et peut être détaillé comme suit: crédits budgétaires ordinaires (1 000 & 1 010) = 11 425 656,90 CHF; crédits extrabudgétaires (3 020 & 3 040) = 2 966 081,00 CHF; Fonds Telecom 3 000 = 120 386,27 CHF. Le service des consultants est lié à un nombre total de contrats de consultants à l'UIT, qui s'établit à 857 en 2020.

148 Ce type de charges a fait l'objet d'une attention particulière de notre part, étant donné que les éléments présentés en 2020 sont le reflet des risques déjà mis en évidence dans nos vérifications précédentes (Rec. N° 17/2018, Rec. N° 20/2018).

149 Compte tenu de leurs caractéristiques et de leur durée variable, certains contrats établis au cours de l'exercice précédent étaient encore actifs ou ont été conclus en 2020. Les dépenses mentionnées se rapportent à la partie des contrats dont les paiements ont été effectués en 2020. Dans les contrats d'engagement spécial "Recrutement de SSA et de consultants/experts" (Réf. 20100211 publiée le 11 février 2010), il est indiqué que le paiement est paramétré en fonction du nombre de jours prévus dans le contrat (tarif journalier).

| <i>Description</i> | 2019 | 2020 | % var. |
|--|--|---------------------------|---------------|
| Dépenses des services contractuels | CHF 13 821 417,00 | CHF 14 512 124,00 | + 5,0% |
| Dépenses de services contractuels SSA | CHF 6 335 624,00 | CHF 8 551 685,00 | + 35,0% |
| Nombre total de contrats SSA | 817 | 816 | - 0,1% |
| Nombre total effectifs SSA | 514 | 492 | - 4,3% |
| Nb total de jours de contrats SSA | 36 021 | 45 234 | + 25,6% |
| Nombre de contrats de consultants par Secteur en 2020 | | | |
| <i>Secteur</i> | <i>Nombre de contrats</i> | | |
| GS | 293 | | |
| BR | 30 | | |
| BDT | 456 | | |
| TSB | 78 | | |
| <i>Total</i> | 857 | | |
| | (* effectif: 492 ** 15 contrats "non affectés" exclus) | | |
| Nombre de contrats de traducteurs par secteur en 2020 | | | |
| <i>Secteur</i> | <i>Département</i> | <i>Nombre de contrats</i> | |
| GS | Dépt. des conférences et des publications | 70 | |
| | Dépt. planification strat. relations Membres | 1 | |
| <i>Total</i> | | 71 | |
| | | (* effectifs: 47) | |

150 Le nombre total de jours de contrat SSA a augmenté en 2020, ce qui peut expliquer pourquoi on constate une hausse des charges SSA de 35% par rapport à 2019.

Le cadre actuel de recrutement de consultants par le biais des contrats d'engagement spécial SSA ne protège pas suffisamment l'UIT des risques financiers et des risques pour la réputation.

151 Le Département HRMD nous a indiqué que, bien que le processus de recrutement des SSA (consultants et experts) soit actuellement géré par le Service de l'administration du personnel (SAS) au sein du Département HRMD et par les cadres chargés du recrutement dans les Bureaux et Départements du Secrétariat général, ces dernières années, à titre de projet pilote, le Service du design organisationnel et du recrutement au sein du Département HRMD a été chargé de publier des avis de vacance pour les SSA. Lorsque la publication d'un avis de vacance est clôturée, le Service du design organisationnel envoie les candidatures aux cadres chargés du recrutement et le processus de sélection et de recrutement est administré par le Service de l'administration du personnel et les cadres chargés du recrutement.

152 Le Département HRMD nous a également informés d'un projet actuellement en cours d'élaboration dans le cadre duquel toutes les applications informatiques administratives du BDT seront migrées vers le système ERP/CRM de l'organisation; en outre, le Département HRMD travaille également à la préparation de lignes directrices en matière de recrutement et au remplacement de son système de gestion du recrutement (RMS), dans le but de renforcer encore

les contrôles internes relatifs au recrutement de consultants et d'experts de l'UIT. Ces nouveaux processus feront l'objet d'une vérification lorsqu'ils seront pleinement mis en service.

153 Au cours de notre vérification, nous avons constaté que les données relatives au SSA ne sont pas directement disponibles au niveau du Département HRMD, mais qu'elles doivent au contraire être demandées à une autre unité par le biais d'une requête SAP: par conséquent, un suivi permanent adéquat par le Département HRMD n'est pas directement possible et nous considérons que ce contrôle interne devrait être renforcé.

154 L'Ordre de service susmentionné (Réf. 20100211 publié le 11 février 2010), toujours en vigueur à ce jour et régissant toujours les contrats SSA signés en 2020, n'est pas visé par le processus de révision mentionné.

155 Nous considérons que, si cet Ordre de service n'est pas révisé de manière adéquate, notamment à la lumière d'un exercice renforcé de prévention de la fraude, cela compromettra la capacité de l'UIT à se protéger contre l'utilisation frauduleuse du recrutement de SSA, notamment parce que le cadre actuel n'envisage pas la manière de protéger l'Union contre des risques tels que le contournement, l'entente malhonnête, le conflit d'intérêts ou le comportement arbitraire.

156 En outre, ledit Ordre de service définit les "Critères généraux" de la rémunération des consultants pour les taux de rémunération journaliers, établissant une fourchette entre un minimum et un maximum liés aux niveaux professionnels: néanmoins, nous avons constaté que dans aucun des dossiers de l'échantillon examinés, il n'était possible de retracer et de recalculer facilement le montant payé au consultant avec les critères énumérés dans l'Ordre de service.

157 Selon ces "Critères généraux", la détermination de la rémunération exacte est établie par le Chef de l'unité/du bureau concerné, conjointement avec le responsable du budget, tandis que le Département de l'administration et des finances devra seulement approuver la rémunération proposée. En outre, dans tous les dossiers que nous avons analysés, il n'y a aucun justificatif de la décision qui détermine un niveau de rémunération différent (grade, tarif journalier, etc.) entre différents consultants pour des travaux similaires.

158 Sans une indication claire du niveau de complexité du travail à exécuter, il était difficile de reconstruire a posteriori l'exactitude de la rémunération accordée.

159 En fin de compte, ce processus concentre substantiellement le pouvoir décisionnel d'autorisation sur une unité ou même un fonctionnaire, et, par conséquent, sans une séparation appropriée des fonctions, les risques pourraient augmenter à l'UIT: par exemple, cette concentration du pouvoir d'autorisation a créé le terrain favorable à l'origine d'une fraude comparable dans un bureau régional.

160 En outre, la concentration susmentionnée du pouvoir décisionnel sur une seule unité/un seul fonctionnaire accroît encore les risques cités plus haut, car le risque n'est pas seulement lié au calcul de la juste rémunération d'un consultant, mais aussi au fait que l'unité à l'origine de la demande peut influencer, par exemple, i) le processus de sélection (par la définition des critères et l'identification des compétences minimales requises pour le poste vacant), ii) le maintien d'une liste de consultants, iii) l'évaluation et l'appréciation des résultats du travail effectué par les consultants et iv) le renouvellement du contrat.

161 Par exemple, l'analyse de l'échantillon a révélé que les tâches n'étaient pas toujours correctement identifiées et répertoriées, qu'aucun objectif spécifique et mesurable n'avait été créé, assorti d'indicateurs clés de performance précis, qu'il n'y avait pas de lien entre les objectifs et les étapes, qu'aucun relevé d'heures n'était demandé et qu'il n'existait pas d'outils de suivi qui auraient facilité une évaluation plus objective des performances, minimisant ainsi le risque que l'unité requérante passe un accord frauduleux avec les consultants, comme cela a également été constaté dans plusieurs SSA lors de l'enquête sur la fraude dans un bureau régional.

162 En outre, les enseignements tirés de la fraude susmentionnée, après avoir examiné plusieurs contrats SSA au niveau du siège et des bureaux régionaux, confirment l'importance pour l'UIT de dissocier les fonctions lors du recrutement de consultants: par exemple, en ce qui concerne la fraude, nous avons constaté que la chaîne d'approbation actuelle, par le biais d'une hiérarchie définie, n'a pas fonctionné correctement, car elle a été configurée comme une simple séquence de visas et de signatures, sans aucune vérification matérielle et/ou automatisée, et également sans système approprié de délégation des fonctions capable d'identifier une quelconque incompatibilité et/ou conflit d'intérêts potentiel.

163 Nous considérons donc qu'il est important que la nouvelle révision du recrutement des SSA et le processus d'évaluation des performances qui y est associé traitent les risques identifiés ci-dessus.

164 Nous avons également comparé la structure juridique actuelle d'un contrat du personnel avec celle d'un SSA, en comprenant les différences de logiques juridiques qui les séparent, et nous avons ensuite observé que dans le SSA échantillonné, il manquait la signature du code d'éthique.

165 Nous avons notamment remarqué que, si le personnel recruté dans l'Union est automatiquement soumis aux règles et dispositions de l'UIT (parce qu'elles sont directement mentionnées dans le contrat ou parce qu'elles sont indirectement applicables en raison du statut du personnel recruté), dans le cas des consultants, toutes les obligations susmentionnées ne figurent pas dans le contrat, bien que le Secrétaire général ait promulgué le Code d'éthique pour le personnel de l'UIT par le biais de l'Ordre de service N° 11/02 du 22 février 2011. Il stipule son extension à toutes les personnes qui effectuent toute forme de travail à l'UIT, y compris celles qui travaillent en vertu d'un contrat SSA.

166 Dans tous les dossiers SSA analysés, nous avons constaté l'absence de plusieurs clauses, ce qui expose l'Union à la fois au risque de perdre en cas de litige et au risque de rémunérer le consultant même en cas de résultats insatisfaisants.

167 En conclusion, le système de gestion actuel des contrats SSA ne protège pas suffisamment l'UIT contre la fraude et les pertes financières, augmentant le risque que les contrôles internes ne soient pas en mesure de détecter les irrégularités dans le processus de paiement des consultants et/ou dans l'exécution des travaux livrés.

Recommandation N° 9

168 Afin d'atténuer les risques financiers, pour la réputation et de fraude, qui pourraient avoir une incidence sur les fonds disponibles de l'Union, nous recommandons d'améliorer le cadre de recrutement des consultants, en particulier s'agissant de la détermination de la rémunération due et du paiement journalier à verser aux consultants, de manière à permettre un nouveau calcul précis du montant dû, y compris par différents fonctionnaires participant au suivi du processus de contrôle interne.

169 En particulier, nous recommandons également ce qui suit:

- i) l'évaluation des performances des consultants devrait être renforcée par des contrôles comprenant des déclarations de responsabilité provenant d'une ligne hiérarchique sur la qualité du travail effectué, axées sur des objectifs spécifiques, réalistes et mesurables, et des indicateurs clés de performance précis dûment convenus entre les parties, et qui devraient être inclus dans le contrat SSA;
- ii) le Département HRMD devrait renforcer sa capacité de contrôle des SSA, notamment avant tout renouvellement, en accédant aux bases de données de l'UIT et de l'ONU qui pourraient mettre en évidence les risques potentiels liés à un consultant donné;
- iii) les conditions contractuelles des SSA devraient inclure des références claires, par le biais de clauses spécifiques, qui incitent les consultants à adhérer au cadre éthique de l'Union, y compris une référence directe au fait que la rémunération est soumise à une évaluation des performances;
- iv) une fois le cadre commun renforcé mis en place, si une réglementation locale imposait un ensemble de règles différent pour les contrats, l'UIT devrait être prête à s'y conformer, voire à envisager des outils personnalisés pour évaluer que le travail effectué est conforme et répond aux objectifs énoncés dans le contrat SSA et/ou des clauses contractuelles additionnelles pour protéger l'Union dans ce contexte juridique spécifique.

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. L'organisation examinera son cadre interne de politiques et de procédures pour s'assurer i) qu'il existe un cadre pour la détermination des tarifs des consultants, ii) que les performances des consultants sont examinées, y compris les déclarations de responsabilités hiérarchiques sur la qualité du travail effectué, iii) que des objectifs spécifiques, réalistes et mesurables, et des indicateurs clés de performance précis figurent dans le contrat SSA, iv) les bases de données internes et celles des Nations Unies sur les manquements (lorsqu'elles sont disponibles) sont consultées avant d'accorder un contrat à un consultant (premier contrat ou renouvellement), v) les conditions contractuelles des SSA incluent l'obligation d'adhérer au cadre éthique de l'UIT, y compris une référence directe au fait que la rémunération est soumise à l'évaluation des performances, et vi) d'adapter les règles si et quand les réglementations locales l'exigent.

L'UIT n'exclut pas le recours à une tierce entité indépendante pour évaluer le travail des Consultants.

EFFICACITÉ EN MATIÈRE D'ENQUÊTE, DE DÉTECTION ET DE QUANTIFICATION DES FRAUDES

170 Dans les paragraphes 140 et suivants, nous avons analysé le cadre disciplinaire actuel et déterminé si et comment il est efficace pour prévenir le risque de fraude et les pertes financières qui en découlent; en outre, dans le rapport de l'année dernière, nous avons indiqué si le cadre éthique actuel en termes de cadre juridique et de processus était suffisant et efficace pour soutenir les dénonciations et prévenir les fautes, en soumettant plusieurs recommandations à l'UIT.

171 En juin 2019, nous avons porté à l'attention de la direction et du Conseil notre position sur l'état d'avancement de l'enquête par le biais de notre rapport spécial "Lutter contre la fraude à l'UIT: quelles actions pour une gestion plus efficace?"

172 Dans les paragraphes qui suivent, nous illustrerons la situation actuelle en ce qui concerne notre recommandation, notamment comment et si elles ont été mises en œuvre efficacement.

Notre rapport spécial publié en juin 2019 sur la gestion efficace de la fraude: encore plusieurs mesures urgentes sont nécessaires envers le personnel exerçant des fonctions d'encadrement

173 En ce qui concerne notre rapport spécial publié en juin 2019, "Lutter contre la fraude à l'UIT: quelles mesures pour une gestion plus efficace?", nous avons formulé 16 recommandations.

174 Parmi elles, nous rappelons la Rec. N° 10, intitulée "Constat d'un manque de diligence dans la supervision", où nous stipulions "*Afin d'améliorer le cadre régissant la prévention et la dissuasion de la fraude, nous recommandons que la Direction mène sans délai une enquête plus approfondie sur les raisons pour lesquelles les contrôles hiérarchiques ont été si inefficaces pour détecter une fraude commise pendant plusieurs années. En particulier, la Direction devrait déterminer dans quelle mesure le comportement des supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire était approprié au regard des normes de diligence et des compétences de gestion que l'on peut attendre des fonctionnaires en poste et enquêter pour savoir si d'autres personnes sont impliquées dans des pratiques frauduleuses*".

175 Nous avons observé que, depuis juin 2019, le processus d'enquête recommandé ci-dessus lié aux responsabilités de la Direction est contenu uniquement dans un rapport d'enquête¹ et, pour l'instant, il n'y a pas eu d'autres développements. En outre, nous avons noté, comme cela est également indiqué dans les paragraphes 124 et dans la Recommandation N 8, que certains fonctionnaires, même s'ils font l'objet d'une enquête "en tant que potentiels responsables d'omissions et/ou de manque d'efficacité relative à la diligence due, ce qui équivaut à des défaillances d'ordre individuel et systémique ainsi qu'à des manquements au niveau des responsabilités de la Direction"², ont été autorisés par l'UIT à procéder à un départ volontaire, en profitant d'un programme qui avait été approuvé par la Décision 582 du Conseil à sa session extraordinaire du 12 novembre 2014, et les Ordres de service 2019/014 et 2019/017 (voir ci-dessus, paragraphes 113 et suivants.).

¹ Nous nous référons au rapport confidentiel, établi par un enquêteur externe – sous les instructions de l'UIT et du chef de l'UAI – au début de 2020 (le "Rapport complémentaire").

² Voir le "Rapport complémentaire" mentionné.

176 Nous reconnaissons que l'UIT a demandé au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU de fournir une assistance pour des tâches spécifiques; toutefois, nous considérons qu'une demande au BSCI de coopération structurée (par exemple, un Mémoire d'accord ou un mandat sur plusieurs années entièrement financé par l'UIT) aurait eu plus de chances d'être acceptée.

Recommandation N° 10

177 Conformément à notre Recommandation 10/SR2019, dans laquelle nous avons recommandé "que la direction examine plus avant, sans délai, les raisons pour lesquelles les contrôles hiérarchiques ont été si inefficaces pour détecter une fraude qui a été perpétrée pendant plusieurs années. *En particulier, la direction devrait déterminer dans quelle mesure le comportement des supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire était approprié au regard des normes de diligence et des compétences de gestion que l'on peut attendre des fonctionnaires en poste et enquêter pour savoir si d'autres personnes sont impliquées dans des pratiques frauduleuses*";

178 compte tenu de ce qui précède dans la Recommandation N° 6 au sujet de l'indemnité de départ volontaire;

179 considérant également qu'il existe un risque que les responsabilités de toutes les personnes directement ou indirectement impliquées dans la fraude, y compris le personnel de l'UIT de "première, deuxième et troisième ligne"³ exerçant des fonctions d'encadrement, n'aient pas encore été évaluées;

180 nous recommandons donc:

- 1) de continuer à enquêter sur tous les fonctionnaires ayant exercé des "fonctions d'encadrement" (tout manquement au niveau des responsabilités de la Direction en matière de supervision et de surveillance) dans la fraude, de finaliser l'enquête en l'orientant également sur les responsables qui ont pris une retraite anticipée ou procédé à un départ volontaire;
- 2) d'étudier toute possibilité juridique au sein du système des Nations Unies ou avec l'aide des autorités judiciaires nationales pour prendre des mesures efficaces permettant de récupérer tout montant indûment payé, en particulier, si le fonctionnaire est considéré comme responsable, également envers le personnel ayant exercé des fonctions d'encadrement qui a quitté l'organisation avec une retraite anticipée ou une indemnité de départ volontaire;
- 3) de reconnaître que l'Ordre de service 19/10 "Lignes directrices en matière d'enquête à l'UIT" définit les règles en vigueur s'agissant de porter une enquête devant un organe d'enquête externe lorsque les investigations ne peuvent être menées en interne; dans les cas où la nouvelle fonction d'investigation de l'UIT ne disposerait pas des compétences et/ou des effectifs suffisants pour mener à bien les mesures susmentionnées, d'étudier d'urgence la possibilité de conclure un Mémoire d'accord avec le BSCI afin de mener ces enquêtes en temps utile et d'identifier tout montant indûment versé.

³ Nous nous référons au "MODÈLE DES TROIS LIGNES DE L'IIA – une version actualisée des Trois lignes de défense", publié en 2020 par l'Institut des auditeurs internes (IIA).

Commentaires du Secrétaire général

La Recommandation est acceptée. Toutefois, il convient de noter que la direction de l'UIT a demandé à plusieurs reprises l'assistance du BSCI, en vain. Compte tenu de l'arrivée de la Cheffe de l'Unité d'investigation et sur la base de son expérience et de son programme annuel, l'UIT n'exclura pas la possibilité d'établir un accord-cadre avec le BSCI à l'avenir. L'UIT poursuivra l'examen de l'ensemble du système concerné.

Notre recommandation visant à demander une enquête approfondie au BSCI a été remplacée par la Décision 613 du Conseil demandant une vérification juricomptable par une entreprise extérieure privée spécialisée dans les enquêtes sur la criminalité financière.

181 Dans notre Rapport spécial mentionné, publié en juin 2019, la Recommandation 11/SR2019, intitulée "Experts indépendants pour une enquête approfondie", préconisait que la Direction "(...) envisage d'urgence la possibilité de charger un "expert spécialisé en matière d'enquête", indépendant de la Direction de l'UIT, de mener une analyse plus approfondie. Il pourrait être utile, par exemple, de prendre contact avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU afin de savoir s'ils peuvent intervenir directement ou aider l'UIT à trouver l'enquêteur le plus approprié".

182 Suite à cette recommandation, le Conseil a adopté la Décision N° 613 en vertu de laquelle il a décidé "de charger une entreprise extérieure spécialisée dans les enquêtes sur la criminalité financière" de procéder à une vérification juricomptable concernant l'UIT et d'affecter un montant initial de 1,1 million de CHF pour financer cette vérification juricomptable en prélevant sur les économies prévues dans l'exécution du budget pour 2018.

183 Cependant, notre recommandation a été directement conçue pour qu'une entité publique des Nations Unies (le BSCI) effectue cette enquête spécialisée. Conformément à cette décision, la Direction de l'UIT n'a pas contacté le BSCI et a lancé une procédure d'appel d'offres pour une vérification juricomptable.

184 Compte tenu du montant mis à disposition par le Conseil sur le budget de l'UIT pour la réalisation de la vérification juricomptable, la Direction et les parties prenantes escomptaient une efficacité de l'enquête permettant dans l'ensemble: (i) de déterminer l'ampleur financière de la fraude dans le but de comptabiliser une provision la plus juste dans les états financiers; (ii) d'établir l'existence de toute autre fraude dans le bureau régional ou au niveau du siège; (iii) de constater que "l'omission et/ou le manque d'efficacité relative à la diligence due équivaut à des défaillances d'ordre individuel et systémique ainsi qu'à des manquements au niveau des responsabilités de la Direction", comme indiqué au précédent paragraphe 189.

185 Au cours de notre audit, nous avons suivi les actions de la Direction afin de vérifier le niveau de mise en œuvre de notre recommandation en assistant à plusieurs réunions et en envoyant des lettres au SG.

186 Nous reconnaissons que le Secrétaire Général a toujours été à l'écoute de nos recommandations. Après avoir reçu le rapport de la vérification juricomptable du prestataire de services externe choisi, celui-ci a été jugé non exhaustif, même pour la définition de l'ampleur de la fraude; pour cette raison, le SG, a mandaté du personnel interne d'une mission spéciale à cette fin sous sa supervision directe.

187 Nous reconnaissons également que le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion a toujours été d'un grand soutien; nous avons eu un dialogue continu et ouvert, afin de suivre toute action dans l'intérêt de l'Union.

188 Nous soulignons que la Direction est toujours en train d'analyser le rapport du prestataire de services externe, pour déterminer si la vérification juricomptable a fourni une indication directe ou indirecte quant à la responsabilité d'un personnel ayant exercé des fonctions d'encadrement. La direction attend également l'entrée en fonction du nouvel enquêteur de l'UIT.

À l'attention du Conseil (1)

189 Nous attirons l'attention du Conseil sur le fait qu'"avoir confié la vérification juricomptable à un prestataire privé plutôt qu'au BSCI, qui est lui un expert des règles et procédures de l'ONU, a eu une incidence sur l'assurance donnée par l'UIT quant au délai de livraison du produit: l'activité menée doit à présent être évaluée qualitativement et quantitativement par la direction.

Évaluer si la Troisième ligne de défense est pleinement efficace en matière de détection des fraudes

190 Comme indiqué ci-dessus, la Direction analysait toujours le rapport du prestataire de services externe relatif à la vérification juricomptable; nous avons également pris note de l'activité menée directement par le SG pour quantifier et définir l'ampleur exacte de la fraude dans le bureau régional de Bangkok.

191 Le travail de quantification effectué jusqu'à présent a révélé que, dès 2016, l'ancien directeur du BDT a informé officiellement le SG qu'il existait des doutes sur la transparence et la régularité du recrutement d'experts au bureau de Bangkok, en particulier le projet impliquant deux États membres, et a recommandé qu'une étude préliminaire soit menée sur tous les contrats signés au cours des 3 à 5 dernières années. Le Secrétaire général a accepté la demande et a chargé l'Unité de l'audit interne de mener l'étude recommandée. L'Unité de l'audit interne a effectué une vérification, qui s'est soldée par un certain nombre de recommandations; cependant, aucun justificatif n'atteste qu'un suivi ait été effectivement effectué par l'Unité de l'audit interne, comme l'auraient exigé la gravité et la nature de la vérification réalisée. Aucun des consultants, à l'époque, n'a été suspendu ou inscrit sur liste noire.

192 Le travail effectué plus récemment a révélé que la grande majorité des consultants figurant sur la liste préparée par le BDT en 2015 (mais non communiquée par le Directeur du BDT au SG ni à l'Unité de l'audit interne) étaient directement ou indirectement concernés par la fraude, et donc l'ampleur de la fraude au cours des années passées, après 2016, a augmenté; par conséquent, il nous apparaît pertinent de comprendre la raison pour laquelle l'Inspection n'a pas été en mesure de détecter les activités frauduleuses.

193 En outre, après notre Rapport spécial publié en juin 2019 et plus encore, après la Lettre d'observation que nous avons présentée au Secrétaire général en marge de la Session finale du Conseil de 2018, qui s'est tenue à Dubaï le 27 octobre 2018, l'Unité de l'audit interne n'a mené aucune investigation complémentaire dans le cadre du cas de fraude à Bangkok; selon nous, cela s'avérait nécessaire en vertu de la Prévention des fraudes.

194 Nous comprenons que l'Union attendait la finalisation de la vérification juricomptable; toutefois, au regard de l'importance de la fraude, une unité "indépendante" aurait pu essayer, "de sa propre initiative", même en parallèle de la vérification juricomptable, de mener des investigations complémentaires en vue de suivre toute mesure qui aurait pu sauvegarder les intérêts de l'Union.

195 En outre, ces actions menées en tant que "troisième ligne de défense" auraient pu aider le secrétariat général et lui éviter de prendre des décisions qui ont pu entraîner des paiements indus: par exemple, comme indiqué ci-dessus, l'autorisation de verser l'indemnité de départ aux personnes quittant l'UIT alors qu'une enquête à leur encontre était toujours en cours.

196 Selon son "modèle à trois lignes", l'Institut des auditeurs internes considère que *"la vérification interne fournit une assurance et des conseils indépendants et objectifs quant à l'adéquation et à l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques. Il y parvient par l'application compétente de procédures systématiques et rigoureuses, par son expertise et sa perspicacité. Il rend compte de ses conclusions à la Direction et à l'organe directeur afin de promouvoir et de faciliter l'amélioration continue. Dans l'exercice de sa mission, il peut prendre en compte l'assurance d'autres fournisseurs internes et externes"*.

197 Il convient de mentionner que nous procéderons à l'évaluation de la fonction d'audit interne, conformément aux pratiques et lignes directrices de l'ONU; toutefois, nous sommes d'avis qu'un exercice d'évaluation spécifique des raisons pour lesquelles l'Unité de l'audit interne n'a pas été en mesure d'agir correctement en tant que "troisième ligne" dans la situation décrite est nécessaire, en particulier de la fonction d'investigation, qui était assignée à l'Unité de l'audit interne à l'époque, et de sa capacité à protéger efficacement le SG.

Recommandation N° 11

198 Conformément à nos considérations et recommandations précédentes, nous recommandons d'entamer dès que possible une évaluation spécifique sur la raison pour laquelle l'Unité de l'audit interne, qui était également chargée de l'autorité d'investigation, n'a pas été en mesure d'appréhender en temps utile ces risques majeurs au sein de l'organisation (à savoir les risques financiers, de fraude et de réputation), ne protégeant pas efficacement le SG dans l'exercice de ses fonctions. Cet exercice est également particulièrement important si l'on considère que, conformément à nos recommandations toujours actuelles et en cours, plusieurs nouvelles procédures sont actuellement mises en place, par exemple au BDT, à la Division des achats, au Département HRMD, etc. et il est urgent que l'Union soit soutenue par des services d'assurance efficaces.

Commentaires du Secrétaire général

La recommandation est acceptée et l'UIT recherchera des options afin qu'une entité indépendante effectue ce travail d'évaluation de l'Unité de l'audit interne.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

199 Le Tableau III "État des variations de l'actif net" indique non seulement les mouvements des fonds propres affectés et non affectés cumulés, les effets du passage aux normes IPSAS mais aussi les mouvements de chaque fonds propre, comme indiqué dans la Note 3 (voir également le paragraphe 54 et suiv.).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

200 Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources des flux de trésorerie, les éléments auxquels les flux ont été affectés au cours de la période considérée et le solde de trésorerie à la clôture de la période.

201 En 2020, l'UIT a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant des activités opérationnelles d'un montant de 21,1 millions CHF, alors que ce flux de trésorerie, s'établissait à -7,5 millions CHF en 2019. Les flux de trésorerie provenant des activités de financement ont été positifs (2,2 millions CHF), en raison du remboursement de l'emprunt FIPOI.

202 Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (-62,2 millions CHF) ont enregistré un écart négatif par rapport à 2019 (12,3 millions CHF), intégralement dus à une hausse des placements, qui sont passés de 33,3 millions CHF en 2019 à 95,5 millions CHF en 2020.

203 Le résultat net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a fait apparaître une baisse de 79,45 millions CHF en 2020, passant de 178,85 millions CHF au début de l'année à 99,4 millions CHF à la fin de l'année. Nous avons vérifié les entrées sous-jacentes en sélectionnant des échantillons de certains comptes et constaté que toutes les opérations choisies étaient correctement étayées par des pièces justificatives. L'état des flux de trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS EFFECTIFS POUR L'EXERCICE 2020

204 Le Tableau V "Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice financier 2020" est conforme à la norme IPSAS 24, qui requiert l'inclusion dans les états financiers de cette comparaison résultant de l'exécution du budget. Cette norme prévoit en outre des explications sur les différences significatives constatées entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

205 Le Tableau V contient également un rapprochement comptable des écarts entre le résultat de l'exécution budgétaire (montants réels) et les montants comptabilisés dans l'état comptable. De plus amples détails sont fournis dans la Note 26 du Rapport de gestion financière et nous renvoyons également aux commentaires du Secrétaire général figurant dans le Rapport de gestion financière.

CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

206 Deux Fonds sont présentés dans l'Annexe B3 du Rapport de gestion financière, à savoir: le "Fonds de réserve et des compléments" (actif total de 5,8 millions CHF, contre 6,2 millions CHF en 2019, soit une légère baisse par rapport à 2018) et le "Fonds d'intervention" (actif total d'environ 0,3 million de CHF en 2020, comme en 2019).

207 Pour le "*Fonds de réserve et des compléments*" figurant dans l'état du passif, une provision actuarielle s'élevant à 54 000 CHF est comptabilisée sous la rubrique "Avantages du personnel", conformément à une évaluation actuarielle effectuée en 2010.

208 Comme indiqué dans la Note 2 du Rapport de gestion financière, "Ces fonds servent à assurer le paiement des pensions des membres du personnel qui étaient en service avant le 1er janvier 1960, date à laquelle l'UIT a été affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En 2020, le Fonds de réserve et des compléments a assuré le paiement de 16 pensions de retraite (contre 21 en 2019) et de 16 pensions de réversion (contre 17 en 2019). Le Fonds d'intervention a servi à aider les fonctionnaires pensionnés ou en service qui se trouvent en difficulté financière".

209 En 2020, afin d'éviter les intérêts négatifs sur les avoirs en francs suisses, un montant de 5 millions USD a été acheté et investi, ce qui a entraîné un excédent de 7 984 CHF sur le Fonds de réserve et des compléments.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (FD-TIC) ET FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

210 La Note 20 du Rapport de gestion financière indique la répartition de ces deux catégories de passifs non courants: "Fonds de tiers affectés" et "Fonds de tiers en cours d'affectation". Le tableau indique également les fonds propres de l'UIT affectés aux projets extrabudgétaires.

211 La Règle N° 5 de l'Annexe 2 du Règlement financier prévoit qu'"un compte distinct est ouvert pour chaque versement de contribution volontaire ou de fonds d'affectation spéciale dans un compte spécial de l'Union".

212 L'Annexe B4 du Rapport de gestion financière présente les projets relevant du Fonds d'affectation spéciale, qui sont financés en partie par le Fonds spécial de coopération technique (SFTC) – destiné à répondre aux besoins des pays en développement demandant une aide urgente et fondé sur des contributions volontaires – et, en partie, par un prélèvement sur le Fonds FD TIC, autorisé par une décision de la commission de direction du FD-TIC. D'autres sont financés par des contributions volontaires spécifiques (qui sont présentées dans l'Annexe B5) et régis par des accords avec les donateurs. L'Annexe B6 dresse la liste des projets liés au Fonds FD-TIC.

213 Comme indiqué dans le tableau susmentionné de la Note 20, les fonds propres de l'UIT affectés à des projets sont tombés en 2020 à 8 millions CHF, alors qu'ils s'établissaient à 5,3 millions CHF en 2019.

214 Le total des fonds de tiers a également augmenté en 2020 (42,8 millions CHF) contre 38,3 millions CHF en 2019). Cette augmentation tient aux contributions externes, compensées en partie par une baisse de la mise en œuvre des projets financés par des fonds tiers, en raison des conséquences de la pandémie. Les fonds de tiers attendant d'être affectés ont augmenté en 2020 et se sont chiffrés à 4,4 millions CHF (contre 3,2 millions CHF en 2019).

SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES

215 L'Annexe I reprend toutes les recommandations que nous avons formulées précédemment et les commentaires soumis par la Direction de l'UIT lorsque nous avons remis notre rapport. L'Annexe II indique la suite donnée à toutes nos suggestions.

216 Les recommandations pour lesquelles l'évaluation indique "clos" ne figureront pas dans le rapport sur la vérification extérieure des comptes de l'année prochaine, à moins qu'elles ne nécessitent un suivi annuel.

Annexe I – Suivi des recommandations de nos rapports précédents

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|---|---|---|--|
| <p>Rec. 1/2019</p> | <p>A) Nous <u>recommandons</u> à la direction de recueillir des informations sur l'emplacement des équipements informatiques, et de conférer à chaque fonctionnaire la responsabilité de la tenue à jour de l'inventaire des équipements en sa possession sur la base de ces informations.</p> <p>B) À cet égard, nous recommandons que des règles plus strictes soient adoptées pour renforcer cette responsabilité.</p> | <p>L'"inventaire physique" annuel aura lieu fin 2020, début 2021 et devrait permettre à l'UIT d'obtenir des informations sur ces équipements. Conformément à l'Ordre de service 17/10, chaque fonctionnaire de l'Union est tenu de valider et de tenir à jour l'inventaire des équipements en sa possession, ce qui peut être fait par voie électronique sur le portail Intranet.</p> <p>L'UIT recherche des modalités plus efficaces pour rappeler aux fonctionnaires qu'il leur appartient de donner suite aux demandes de confirmation d'inventaire en suspens. Nous réfléchissons en outre à la façon d'assurer une meilleure application de l'Ordre de service N° 17/10.</p> | <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>En raison de la pandémie de Covid-19, l'inventaire physique a été ajourné pour 2020 sur décision du Secrétaire général.</p> <p>L'UIT recherche des modalités plus efficaces pour rappeler aux fonctionnaires qu'il leur appartient de donner suite aux demandes de confirmation d'inventaire en suspens. Nous réfléchissons en outre à la façon d'assurer une meilleure application de l'Ordre de service N° 17/10.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>L'inventaire physique sera effectué en novembre et décembre 2021.</p> | <p>En cours.</p> |
| <p>Rec. 2/2019</p> | <p>En cas de fusion de fournisseurs, nous <u>recommandons</u> que la base de données des fournisseurs soit mise à jour immédiatement, dès que la fusion aura été rendue publique.</p> | <p>L'UIT convient que la base de données des fournisseurs devrait être mise à jour rapidement en cas de fusion de deux fournisseurs. L'UIT réfléchira en outre aux incidences juridiques et techniques de la présente recommandation et aux modalités de sa mise en œuvre.</p> | <p>Mise à jour d'octobre 2021: Dès que l'UIT a connaissance de la fusion de fournisseurs, l'UIT demande au fournisseur de compléter un formulaire d'enregistrement des fournisseurs de l'UIT et l'UIT actualise le profil du fournisseur en conséquence dans SAP.</p> | <p>Clos.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|---|---|--|--|
| <p>Rec. 3/2019</p> | <p>Nous recommandons que, pour chaque avis de marché publié sur le site web (https://www.ungm.org/), une fois que le marché a été attribué, tous les champs concernant l'appel d'offres, en particulier la valeur du marché, soient renseignés dans un souci de transparence.</p> | <p>L'UIT estime faire preuve de transparence en envoyant aux soumissionnaires non retenus une lettre de refus, dans laquelle figure la valeur du marché attribué au fournisseur sélectionné.</p> | <p>Mise à jour d'octobre 2021: La valeur du contrat est indiquée dans l'avis d'attribution de marché sur le portail UNGM.</p> | <p>Clos.</p> |
| <p>Rec. 4/2019</p> | <p>Il convient de noter que le retard précédent a été complètement résorbé. Néanmoins, il faut à présent déployer des efforts ciblés pour mettre systématiquement à jour les données administratives sans engendrer un nouveau retard. En conséquence, nous recommandons que les documents fournis pour justifier les avantages offerts au personnel soient traités rapidement et que des procédures d'alerte automatique soient mises en place pour favoriser le respect des modalités. Dans cette optique, il conviendrait peut-être de confier à un administrateur des responsabilités précises à cet égard, si les attributions actuelles ne prévoient pas de telles responsabilités.</p> | <p>L'UIT souscrit aux recommandations sur l'intégration accrue des processus opérationnels existants dans le système ERP, afin de réduire les activités de traitement manuelles et de les automatiser davantage, l'objectif étant de simplifier les tâches, de raccourcir les délais de traitement et d'atténuer les risques. Le Département HRMD collabore avec le Département des services informatiques sur un projet d'amélioration du système SAP utilisé par les ressources humaines, qui définit 73 points à traiter en priorité, qu'il s'agisse de corriger des erreurs ou d'élaborer de nouvelles fonctionnalités.</p> | <p>Mise à jour de mars 2021: Des efforts continus sont déployés pour inclure toutes les fonctionnalités dans l'ERP de l'organisation (par exemple, la migration de la gestion du recrutement de BDT Experts vers SAP est en cours) afin de tirer parti d'un ERP intégré, d'une plus grande automatisation des processus, d'une plus grande validation des règles de gestion et d'interfaces utilisateur plus modernes améliorant l'expérience des utilisateurs. Les dernières corrections de bogues seront déployées en avril 2021. La liste des améliorations, qui comptait 73 éléments, est passée à 101 depuis le dernier rapport de 2020, dont près de 70 ont été achevés/mis en œuvre.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|---|--|--|
| | <p><u>Nous recommandons à nouveau</u> que les mesures à prendre pour résoudre de manière satisfaisante les problèmes liés à l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans le système ERP soient synthétisées d'urgence dans le cadre d'un plan d'action, qui devrait prévoir les ressources externes supplémentaires en vue d'apporter les améliorations requises.</p> <p>Dans le même temps, <u>nous recommandons</u> que les incidences que pourraient avoir les recouvrements rétroactifs sur les comptes de l'UIT soient quantifiées et dûment communiquées.</p> | | <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Le Département HRMD en collaboration avec le Département des services informatiques, et d'autres Départements, le cas échéant, assureront la maintenance, la résolution de problèmes de connectivité et la mise à jour du système SAP RH, sur la base de champs d'application de travaux pré-convenus, ce qui constitue un travail continu.</p> | |
| <p>Rec. 5/2019</p> | <p>Nous <u>recommandons</u> en outre d'envisager la possibilité d'améliorer le projet de gestion électronique des dossiers et de concevoir et de mettre en œuvre un véritable système de gestion de l'information, consistant à faire appel à des services externes.</p> | <p>L'UIT souscrit à cette recommandation en général, et tout particulièrement compte tenu de l'environnement de travail mis en place en raison de la situation liée au COVID-19, qui est marqué par une augmentation du nombre de documents élaborés et traités au format électronique et l'absence de centralisation dans un système, par exemple le système ERP utilisé pour les ressources humaines.</p> | <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>Le Département de la gestion des ressources humaines HRMD passe en revue les technologies et les services extérieurs (y compris la collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies) qui pourraient être utilisés pour garantir que toute la documentation des ressources humaines est répertoriée de manière correcte et sécurisée. Cela inclut tous les fichiers et les actions personnels.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|--|--|
| | | | <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>En collaboration avec le service de gestion de l'information du Département des services informatiques, le Département HRMD s'emploie à nettoyer les dossiers papier et à déterminer ce qui doit être conservé et stocké, et pour combien de temps, dans les archives de l'UIT, et ce qui doit rester au sein du Département HRMD, notamment en vue du déménagement au nouveau siège en 2027. Le Département DGRH participe en outre à un processus complémentaire relatif à la gouvernance de l'information à l'échelle de l'UIT, qui sera l'occasion d'adopter un système de gestion électronique des dossiers.</p> | |
| <p>Rec. 6/2019</p> | <p><u>Nous recommandons</u> d'insuffler une nouvelle dynamique à l'application effective du nouveau cadre stratégique, dans le cadre de plans opérationnels et selon un calendrier de mise en œuvre.</p> | <p>Des informations sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines figurent dans le Document C20/54, intitulé "Rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018)". Un certain nombre d'améliorations ont été apportées aux processus, des politiques ont été mises à jour et d'autres ont été adoptées.</p> <p>Dans la droite ligne des buts et objectifs liés aux ressources humaines consistant à améliorer la capacité de l'UIT de produire des résultats, des initiatives ont été prises au regard de quatre piliers: 1) disposer d'un personnel en adéquation avec les objectifs de l'organisation et intégrant</p> | <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>Le Plan stratégique pour les ressources humaines est le document principal relatif à la planification qui vise à rendre la stratégie en matière de ressources humaines opérationnelle et comprend des résultats attendus et des délais clairs. Des informations sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines figurent dans le Document C20/54, intitulé "Rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018)". Un certain nombre d'améliorations ont été apportées aux processus, des politiques ont été mises à jour et d'autres ont été adoptées. Elle met également en évidence la nécessité de</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|--|--|
| | | <p>diversité et souplesse (le personnel de l'UIT travaille dans le sens des buts de l'Union); 2) personnel motivé; 3) services RH tournés vers l'excellence; et 4) cadre de travail porteur; les activités ont été mises en œuvre et ont abouti aux résultats décrits dans la colonne F du tableau joint au document.</p> <p>Le BDT a procédé à une évaluation de la culture en matière de leadership et s'emploie actuellement à élaborer un plan d'action pour analyser les domaines qui doivent être consolidés.</p> <p>La politique de mobilité du personnel est également à l'étude dans le cadre de l'examen mené par PwC.</p> | <p>moderniser les capacités, processus, procédures et outils de l'UIT dans le domaine des ressources humaines, mais aussi d'assurer une intégration et une harmonisation avec le régime commun des Nations Unies et les valeurs de la fonction publique internationale. Il convient de mentionner qu'en février 2021, les chefs de service du Département DGRH ont préparé un briefing complet pour le nouveau chef du DGRH, en donnant la priorité aux domaines liés au remaniement des processus opérationnels.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Des informations sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines figurent dans le Document C21/54, intitulé "Rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018)".</p> | |
| <p>Rec. 7/2019</p> | <p><u>Nous réitérons notre Recommandation N° 21/2018</u>, selon laquelle le Responsable de l'éthique devrait assurer un degré de confidentialité suffisant en améliorant la protection de l'identité du dénonciateur, et nous ajoutons que l'UIT devrait en outre fournir des garanties de protection vis-à-vis des autorités judiciaires nationales.</p> <p>De plus, <u>nous recommandons</u> la mise en place d'une procédure interne pour évaluer rapidement et</p> | <p>Le nouvel Ordre de service 20/06 sur la politique et la protection en cas de signalement d'un manquement (Dénonciation d'un manquement) a été promulgué en septembre 2020. Il contient des dispositions renforcées qui décrivent la confidentialité garantie aux dénonciateurs de manquements, afin que le niveau de confidentialité suffise à mieux protéger leur identité, notamment lorsque les autorités judiciaires formulent des demandes.</p> | <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>Un poste P5 de chef de l'Unité d'investigation a été créé et l'avis de vacance a été publié le 26 février 2021. Le chef de l'Unité d'investigation est indépendant et sera responsable des activités d'enquête. Outre le poste P5, des enquêteurs externes spécialisés peuvent être engagés pour certaines allégations, notamment celles qui ne peuvent être traitées en interne.</p> | <p>Partiellement mis en œuvre.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|---|--|
| | <p>en toute confidentialité les allégations formulées par des enquêteurs indépendants (après une évaluation prima facie par le Bureau de l'éthique). Au sein de l'UIT, il est essentiel que la fonction d'investigation soit confiée à une entité spéciale indépendante des autres bureaux de l'organisation et dont le rattachement hiérarchique est clairement défini. Les allégations qui ne peuvent être traitées en interne, par exemple parce qu'elles mettent en cause des hauts dirigeants ou nécessitent des compétences spéciales (informatiques, techniques et scientifiques, etc.) qui font défaut à l'UIT, devraient être gérées par des enquêteurs externes spécialisés (tels que le Bureau des services de contrôle interne).</p> | <p>L'Ordre de service 19/10, intitulé "Lignes directrices en matière d'enquête à l'UIT", définit les règles en vigueur s'agissant de porter une enquête devant un organe d'enquête externe lorsque les investigations ne peuvent être menées en interne.</p> | <p>Mise à jour d'octobre 2021: Le poste vacant a été pourvu et le nouveau chef de l'Unité d'investigation rejoindra l'UIT en janvier 2022.</p> | |
| <p>Rec. 8/2019</p> | <p>Nous soulignons le fait que le "Rapport complémentaire" vient encore confirmer les critiques que nous avons formulées concernant les systèmes de contrôle interne à l'échelle des régions, et nous <u>recommandons</u> à ce titre que l'UIT:</p> <p>a) élargisse l'enquête à l'ensemble des activités menées par l'auteur de la fraude, afin de déterminer: i) s'il y a lieu de s'intéresser à</p> | <p>Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Vérificateur extérieur des comptes sur un aspect en particulier des mesures prises par l'UIT pour que les personnes responsables de la fraude (notamment l'auteur principal de la fraude) répondent de leurs actes, aspect dont le Vérificateur extérieur des comptes n'a peut-être pas connaissance. Soyez assurés que le Secrétaire général a l'intention d'introduire une action en justice contre l'auteur de la fraude et ses</p> | <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les procédures disciplinaires sont terminées et les sanctions ont été prononcées et appliquées. 2) Le cabinet d'avocats engagé par l'UIT a finalisé la plainte qui sera portée devant les tribunaux nationaux en Thaïlande. L'UIT attend quelques précisions finales relatives aux procédures de la part des autorités thaïlandaises avant de lancer l'action en justice. | <p>En cours</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|--|---|---|--|
| | <p>d'autres fonctionnaires ou personnes extérieures à l'UIT;</p> <p>ii) le montant exact dû par l'auteur de la fraude par suite de sa faute (y compris en demandant aux autorités nationales chargées des enquêtes des pays concernés de coopérer);</p> <p>b) mène à leur terme les procédures disciplinaires en cours avec la plus grande diligence, afin qu'elles soient suivies d'effets concrets;</p> <p>c) envisage de faire figurer dans le Statut du personnel une disposition similaire à celle du Recueil des mesures disciplinaires de l'ONU, afin de garantir le recouvrement des pertes financières causées par des fonctionnaires dont le comportement répréhensible a pu être déterminé comme ayant occasionné la perte dans le cadre d'une procédure disciplinaire.</p> | <p>complices devant les tribunaux nationaux thaïlandais. À cette fin, l'Unité des affaires juridiques de l'UIT est en contact avec les autorités nationales thaïlandaises depuis plusieurs mois et continuera de solliciter leur concours et leur assistance.</p> <p>Pour ce qui est de la Recommandation N° 8, le Secrétaire général fait remarquer en particulier que:</p> <ul style="list-style-type: none"> – concernant la partie a) de la Recommandation: l'UIT n'a pour l'heure pas les moyens et n'est pas compétente pour enquêter sur les éléments importants mis en évidence. Ces éléments pourront toutefois être examinés dans le cadre d'une plainte déposée devant les tribunaux nationaux thaïlandais; – concernant la partie b) de la Recommandation: les procédures disciplinaires en cours seront menées à bonne fin au cours des prochaines semaines, afin de veiller à ce qu'elles soient suivies d'effets concrets; | <p>3) En ce qui concerne la partie c) de la Rec 8/2019, elle s'inscrira dans une réflexion plus globale sur la réforme des processus et procédures disciplinaires internes.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Une plainte officielle a été déposée auprès des autorités thaïlandaises chargées de la lutte contre la corruption contre l'auteur et les complices potentiels.</p> | |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|---|--|--|
| | | <p>– concernant la partie c) de la Recommandation: le cadre réglementaire de l'UIT ne comprend pas de disposition de ce type et les Règlements de l'ONU ne sont pas en tant que telles applicables à l'UIT. Le Secrétaire général est disposé à envisager la possibilité de faire figurer une telle disposition dans les Statut et Règlement du personnel de l'UIT.</p> | | |
| <p>Rec. 1/2018</p> | <p>Nous réitérons notre Recommandation 1/2012 et, de fait, nous recommandons qu'en règle générale, au moins deux signatures soient requises pour les opérations sur les comptes bancaires et que, dans tous les cas, des efforts soient faits pour veiller à ce que les conditions pour la mise en œuvre de signatures conjointes et de signatures individuelles pour les montants supérieurs à 5 000 USD soient respectées.</p> | <p>Nous prenons note de cette recommandation. Un système de double signature est déjà en place dans toutes les banques et tous les mouvements du personnel sont reflétés. Nous procéderons à un examen de la totalité des banques avec lesquelles nous avons des relations d'affaires pour nous assurer que nos consignes ont été dûment prises en compte.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: Nous avons procédé à un examen complet des signatures autorisées afin de nous assurer que nos consignes sont dûment prises en compte. Nous effectuerons un suivi sur ce point en début d'année 2020 en examinant les confirmations des banques reçues au 31.12.2019.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Certaines banques n'ont toujours pas pris en compte nos consignes; par conséquent, nous continuons d'effectuer un suivi régulier sur cette question.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Suite à la confirmation de fin d'année, un examen complet des fonctionnaires autorisés à signer auprès de la banque a été effectué.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|---|---|--|
| | | | <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Processus en cours, les fonctionnaires autorisés à signer sont soigneusement contrôlés, et toute modification fait l'objet d'un envoi d'instructions aux banques.</p> | |
| <p>Rec. 7/2018</p> | <p>Nous recommandons à la Division des achats de mettre en place un système permettant d'identifier immédiatement et automatiquement le requérant du panier d'achat.</p> | <p>Recommandation approuvée: le fonctionnaire qui crée le panier d'achat sera chargé de s'acquitter de cette tâche en utilisant la fonctionnalité type "au nom du requérant". Une notification automatique par courrier électronique sera envoyée au requérant.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>En cours de mise en œuvre.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p>En cours de mise en œuvre.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Au cours de la mise en œuvre de cette recommandation, il est apparu clairement qu'elle entraînerait des difficultés imprévues et indésirables lors de la réception des biens au siège. C'est pourquoi l'UIT propose que la recommandation ne soit mise en œuvre dans les bureaux régionaux que lorsque la personne qui demande les biens/services peut être facilement identifiée dans le système de gestion des relations avec les fournisseurs (SRM) en remplissant le champ "Acheter pour le compte de" dans le panier d'achat. Les services concernés seront informés en conséquence.</p> | <p>Clos.</p> |
| <p>Rec. 9/2018</p> | <p>Au vu de ce qui précède, nous recommandons que soit élaborée une procédure permettant de contrôler de manière aléatoire, chaque année, un échantillon de déclarations de situation financière et de déclarations d'absence de</p> | <p>En vertu de l'Ordre de service 11/03 daté du 22 février 2011, le Responsable de l'éthique est chargé de conseiller et d'orienter tous les fonctionnaires, de manière confidentielle, sur leurs déclarations de situation financière et d'attirer leur attention sur les conflits</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>À la session de 2019 du Conseil, l'UIT s'est engagée à améliorer son Formulaire de déclaration de situation financière annuelle dans deux domaines: pour garantir que les fonctionnaires qui remplissent ces formulaires certifient qu'ils sont</p> | <p>Clos.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|
| | conflit d'intérêts, afin de vérifier la véracité des informations déclarées par tel ou tel fonctionnaire. | d'intérêt ou conflits d'intérêt potentiels qui pourraient être identifiés au travers des déclarations de situation financière. Cela signifie que le Responsable de l'éthique est non seulement le destinataire et le dépositaire de ces déclarations de situation financière, mais aussi qu'il s'assure que la déclaration est complète et examine également les soumissions pour déterminer si un suivi est nécessaire afin de régler les conflits d'intérêts potentiels. Si le Responsable de l'éthique conclut que la déclaration contient des problèmes simples qu'il n'est pas possible de résoudre en envoyant une demande de précisions au fonctionnaire concerné, mais qu'elle peut être considérée comme renfermant des informations délibérément inexactes ou mensongères, ou s'il soupçonne un cas potentiel de conflit d'intérêts, ou une situation ou encore une mesure qui révèle une faute, une irrégularité ou une pratique ou un comportement proscrit éventuel, l'affaire peut donner lieu à une enquête conformément aux lignes directrices en matière d'enquête publiées dans l'Ordre de service 19/10 en date du 2 mai 2019, qui a été publié récemment. | transparents à l'égard de l'UIT et pour étendre la couverture de cet exercice de déclaration de situation financière. Suite à cet engagement, le Bureau de l'éthique a rédigé une version révisée du Formulaire de déclaration de situation financière, dans laquelle les fonctionnaires indiquent s'ils se conforment aux politiques et procédures pertinentes de l'UIT, certifient qu'ils sont transparents à l'égard de l'UIT et de ces règles et font part des éventuelles circonstances qui devraient être portées à l'attention de l'UIT afin qu'il puisse y être remédié. Le document présentant les propositions de modification à apporter au formulaire de déclaration de situation financière sera examiné par le Comité de coordination en décembre 2019. Le Bureau de l'éthique continuera d'être le dépositaire de ces formulaires et continuera également d'examiner chaque déclaration afin de déterminer si un éventuel suivi complémentaire est nécessaire. | |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p>Une politique révisée relative à la déclaration de situation financière, à savoir la politique de l'UIT relative aux déclarations d'intérêts (Ordre de service 20/07), a été publiée en septembre 2020. Ces nouvelles dispositions relatives à la déclaration de situation financière seront étendues à tous les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2021 et comprennent un nouveau formulaire.</p> <p>Le Bureau de l'éthique achève actuellement son travail d'examen des déclarations de situation financière effectuées à l'aide du formulaire de 2019 et continue d'examiner chaque déclaration afin de déterminer si un éventuel suivi complémentaire est nécessaire.</p> <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>La politique de l'UIT en matière de déclaration d'intérêts a été promulguée en septembre 2020. La nouvelle déclaration d'intérêts et la déclaration de conformité seront mises en œuvre auprès de l'ensemble du personnel de l'UIT au premier trimestre 2021. Une formation sur la politique de déclaration d'intérêts, ainsi que sur d'autres politiques liées à l'éthique, aura lieu en avril 2021.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Au premier trimestre 2021, le Bureau de l'éthique a mis à disposition la déclaration d'intérêts et la déclaration de conformité et a demandé au personnel de remplir son formulaire annuel. L'exercice est presque terminé, car le Bureau de l'éthique examine</p> | |
|--|--|--|---|--|

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|--|--|--|--|
| | | | <p>les formulaires soumis et assure un suivi auprès de chaque membre du personnel, le cas échéant. Des formations à l'éthique pour le personnel, qui comprenaient une formation sur la politique de déclaration d'intérêts, ont eu lieu en avril, juin, septembre et octobre 2021.</p> | |
| <p>Rec. 11/2018</p> | <p>En conséquence, nous recommandons que soit mis en place un système de contrôle normalisé, reposant sur l'utilisation de listes de contrôle ou d'outils informatiques et indiquant la façon dont le Directeur régional et le BDT devraient être véritablement associés à l'évaluation a posteriori de l'efficacité des dépenses.</p> | <p>L'UIT a pris note de la Recommandation 11 et étudiera de manière plus détaillée la participation efficace des Directeurs régionaux à l'évaluation de l'efficacité des dépenses engagées par l'UIT pour les différentes régions.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: La participation efficace des Directeurs régionaux à l'évaluation de l'efficacité des dépenses engagées par l'UIT pour les différentes régions est extrêmement importante. Le BDT a renforcé ses activités de planification fondées sur la GAR pour 2020, y compris pour les activités régionales. De plus, le BDT examine actuellement ses outils informatiques d'appui à la planification et à la surveillance de ses dépenses. Une planification plus efficace et des outils UIT améliorés devraient offrir une bonne base pour l'évaluation de l'efficacité des dépenses engagées par l'UIT pour les différentes régions.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Le BDT et le Département des services informatiques étudient actuellement la faisabilité de l'intégration de rapports au niveau des pays dans SAP.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Les rapports régionaux ont été améliorés avec le processus de planification du Plan opérationnel 2021. Des rapports complets</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|--|--|---|--|
| | | | <p>au niveau national seront mis en place avec la mise en œuvre du Plan opérationnel SAP pour le BDT, prévue pour la fin de 2021.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Les progrès dans la mise en œuvre du Plan opérationnel de SAP pour le BDT se poursuivent, la mise en œuvre complète ayant été légèrement décalée et désormais prévue pour fin janvier 2022.</p> | |
| <p>Rec. 12/2018</p> | <p>Par conséquent, et également pour améliorer le système de contrôle interne au niveau régional, nous recommandons à l'UIT d'élaborer des lignes directrices spéciales ou, conformément aux bonnes pratiques, de publier un Guide opérationnel régional détaillé, dans lequel tous les processus, tels que la gestion des petites caisses, le registre des actifs, etc., seraient normalisés au moyen de procédures et de listes de contrôle spécifiques, afin de veiller à ce qu'il existe un système de contrôle interne efficace au niveau régional.</p> | <p>Nous prenons note de cette recommandation. Les lignes directrices relatives aux bureaux régionaux/bureaux de zone existent déjà. Le Département FRMD et la Division ADM du BDT procéderont à un examen exhaustif de ces lignes directrices, afin d'améliorer les processus et les contrôles internes. Le Directeur du BDT a constitué un groupe de travail interne pour renforcer les contrôles internes. Ce groupe comprend des fonctionnaires du BDT, du Département FRMD (finances, passation de marchés), de l'Unité des affaires juridiques, du Département HRMD, du Bureau de l'éthique et du Département des services informatiques.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: Un certain nombre des lignes directrices sont actuellement examinées. L'examen correspondant tiendra compte du travail accompli par le groupe de travail interne sur le renforcement des contrôles internes.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Les lignes directrices révisées relatives à la gestion des petites caisses ont été communiquées aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, et des réunions d'information ont eu lieu.</p> <p>Des lignes directrices relatives à la passation de marchés concernant des actifs de projet conservés par l'UIT ont été élaborées. Le système SAP est configuré et prêt à inclure les actifs de projet conservés par l'UIT dans le système d'inventaire.</p> | <p>Clos.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|--|--|---|--|
| | | | <p>Mise à jour de mars 2021: Statut inchangé. Actuellement, après avoir mis en œuvre la gestion de la trésorerie, le registre des actifs et la gestion des projets, aucune autre directive régionale n'est prévue.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Pas de nouvelle mise à jour, à considérer comme mis en œuvre.</p> | |
| <p>Rec. 13/2018</p> | <p>Afin d'améliorer le système de contrôle interne au niveau régional, nous recommandons à la direction d'établir une liste précise et détaillée des dépenses pouvant être autorisées ou exclues par les Directeurs régionaux.</p> | <p>Cette recommandation sera prise en considération lors de l'examen des lignes directrices.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: Il sera tenu compte de cette recommandation dans la planification et la mise en œuvre des plans opérationnels du BDT en 2020.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: En juillet 2020, dans le cadre du processus GAR, le BDT a adopté un document relatif à la délégation d'autorité, qui contenait des seuils au-delà desquels les Directeurs régionaux doivent demander une approbation, ce seuil concernant l'approbation des dépenses étant établi à 15 000 USD au niveau d'un Directeur régional, avec des responsabilités clairement indiquées.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: La mise en œuvre des niveaux d'autorité a été intégrée dans le processus de recrutement des experts, mais doit être entièrement synchronisée avec tous les processus de passation de marchés qui sont en cours.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|---|---|--|--|
| | | | <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Le travail sur un cadre détaillé de délégation de pouvoir, avec des autorisations de dépenses spécifiques, est en cours, conformément au rapport d'examen de la présence régionale. Ce travail doit être complété au premier trimestre 2022.</p> | |
| <p>Rec. 14/2018</p> | <p>Afin d'améliorer le système de contrôle interne au niveau régional, nous recommandons aux Directeurs régionaux de procéder à des vérifications non annoncées du registre des petites caisses dans les bureaux de zone et de conserver l'historique d'expertise de leurs vérifications sous forme normalisée qui devrait être transmis immédiatement au siège et au Département FRMD.</p> | <p>Nous prenons note de cette recommandation, mais tenons à souligner que les opérations de petite caisse font déjà l'objet d'un contrôle mensuel et sont signées par le chef du Département FRMD avant d'être soumises au siège. Conformément à la Recommandation 12 figurant dans le rapport spécial sur le renforcement de la présence régionale établi en 2018, la faisabilité des vérifications non annoncées sera examinée de manière plus approfondie.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>Le 23 août 2019, la Directrice du BDT a adressé une note interne relative au "Renforcement des contrôles internes" à tous les fonctionnaires du BDT des catégories professionnelles et supérieures. Cette note couvre des questions comme les comptes bancaires, les petites caisses et l'indemnité de représentation, entre autres. En outre, le Département FRMD a révisé les lignes directrices sur la gestion de la trésorerie et les questions financières à l'intention des bureaux régionaux/bureaux de zone.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p>Selon les lignes directrices révisées sur la gestion de la trésorerie et les questions financières à l'intention des bureaux régionaux/bureaux de zone, des vérifications non annoncées peuvent être effectuées par les Directeurs régionaux ou le Département FRMD.</p> | <p>Clos.</p> <p>Nous surveillerons la mise en œuvre dans le cadre de nos prochaines vérifications.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|---|--|--|--|
| | | | <p>Mise à jour de mars 2021: Un rappel sera envoyé en avril aux directeurs régionaux pour leur rappeler que des contrôles ad hoc doivent être effectués de façon périodique. Des rappels périodiques seront envoyés à l'avenir.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Un autre rappel a été émis lors d'une réunion du Département FRMD avec les directeurs régionaux durant la semaine du 8 au 12 novembre 2021.</p> | |
| <p>Rec. 15/2018</p> | <p>Afin d'accroître l'efficacité des contrôles des voyages officiels liés à la présence régionale, nous recommandons qu'il soit procédé à un suivi efficace, tant sur le plan technique que sur le plan des programmes, au moyen d'indicateurs de performance précis, fiables et homogènes, afin de déterminer si le voyage officiel concerné est nécessaire pour l'UIT, et que soit étudiée la possibilité de disposer d'une unité/d'un organe indépendant chargé de déterminer si le voyage officiel a atteint les objectifs fixés.</p> | <p>L'UIT a pris note de la Recommandation 15 et étudiera plus avant les nouvelles améliorations qui pourraient être apportées au suivi des voyages officiels. Il y a lieu de noter que pour les fonctionnaires du BDT, chaque formulaire de demande de départ en mission est soumis pour approbation au supérieur hiérarchique, y compris aux Directeurs régionaux. Le formulaire de demande de départ en mission doit obligatoirement être approuvé pour le traitement électronique d'une autorisation de voyage.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: La planification annuelle des missions a été mise en place et se poursuivra en 2020.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Il était prévu de mettre ce point en œuvre en 2020; or, en raison du Covid-19, tous les voyages officiels ont été suspendus. La mise en œuvre reprendra en même temps que les voyages, une fois la crise du Covid-19 passée.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Pas de modification.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Les voyages officiels ont brièvement repris vers la fin de 2021, et le BDT intègre la planification dans le processus du Plan opérationnel 2022.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|---|--|--|--|
| <p>Rec. 16/2018</p> | <p>Étant donné que le fait que certains fonctionnaires de l'UIT se rendent fréquemment dans leur pays d'origine pour mettre en œuvre des projets risque de nuire à l'indépendance de l'UIT vis-à-vis des États Membres, nous recommandons, afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, que les Directeurs régionaux et le siège procèdent à un examen minutieux avant d'envoyer des fonctionnaires en mission dans leur pays d'origine et, parallèlement, assurent un suivi approprié de tous les voyages officiels.</p> | <p>L'UIT a pris note de la Recommandation 16 et l'examinera.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: En cours d'examen.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Cette recommandation est toujours en cours d'examen, étant donné que tous les voyages officiels ont été suspendus. La mise en œuvre reprendra en même temps que les voyages, une fois la crise du Covid-19 passée.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Pas de modification.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Cette recommandation est en cours d'examen en vue de sa mise en œuvre en 2022.</p> | <p>En cours.</p> |
| <p>Rec. 17/2018</p> | <p>Notre opinion est que des mesures doivent être prises dans chacun des domaines considérés. Sans préjuger des observations et des recommandations plus détaillées qui pourront être formulées ultérieurement, nous recommandons à la direction d'améliorer d'urgence le niveau des contrôles internes au sein des ressources humaines, en particulier en ce qui concerne le recrutement de consultants, en mettant en place un système permettant d'assurer le suivi de leurs activités au moyen d'indicateurs fondamentaux de performance et prévoyant</p> | <p>Le personnel hors siège est assujéti aux mêmes politiques et procédures en matière de gestion de la performance et de perfectionnement que celles qui s'appliquent aux autres fonctionnaires, telles qu'elles sont établies dans l'Ordre de service 18/06 en date du 19 avril 2018. La pierre angulaire de cette politique est l'adéquation entre les objectifs individuels et les objectifs de l'organisation, tels qu'ils sont fixés dans les plans opérationnels des Secteurs.</p> <p>S'agissant de l'efficacité du suivi des objectifs assignés aux fonctionnaires des bureaux extérieurs, lors de la conception et de la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation de la performance</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: Les commentaires formulés sont toujours valides.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Le travail visant à renforcer et à rationaliser les politiques et les procédures dans ces domaines avancement, dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail sur les contrôles internes placé sous la responsabilité du BDT. Ce travail couvre les domaines indiqués dans la colonne Commentaires.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|--|---|--|--|
| | <p>l'adoption de Guides opérationnels, de lignes directrices et de listes de contrôle spécifiques qui pourraient contribuer à évaluer la nécessité de recruter des consultants et faciliter l'évaluation a posteriori de leur travail.</p> | <p>(E-PMDS), le Département de la gestion des ressources humaines s'est attaché à renforcer l'établissement d'objectifs de travail, en élaborant des descriptifs plus précis associés à ces objectifs (description des objectifs, activités connexes, IFP, délais, partenaires, ressources et contraintes).</p> <p>Pour ce qui est du renforcement des procédures et des politiques de gestion et de recrutement d'experts et de consultants, le Département HRMD et le BDT s'emploient actuellement à définir des procédures plus efficaces, en tenant également compte des recommandations formulées par le CCI dans le cadre de son examen de la gestion de l'UIT ainsi que des recommandations présentées par l'Unité de l'audit interne. Le Département HRMD procède actuellement à une opération de "nettoyage" du fichier existant, qui consiste à vérifier les titres universitaires ainsi que les références de tous les candidats. Le Département HRMD est en contact avec l'ONU en ce qui concerne l'utilisation du Centre de vérification des références de l'ONU qui vient d'être mis sur pied à Bonn.</p> | <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>Le BDT a mis en œuvre des procédures et des systèmes renforcés pour le recrutement d'experts, à compter du 30 mars 2021. Cela permet de remédier aux lacunes identifiées. Les changements sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fichier a été nettoyé et allégé pour supprimer les doublons, les profils défunts et les profils qui n'ont pas été vérifiés récemment. • Le recrutement d'experts a été révisé et simplifié pour aider le personnel du BDT à recruter un expert avec efficacité et en temps voulu. • Le nouveau recrutement d'experts est conçu pour être équitable, transparent et conforme aux valeurs fondamentales d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité ainsi qu'au Règlement du personnel de l'UIT. • Les profils et le système d'évaluation du fichier d'experts ont également été mis à jour pour garantir la qualité, la transparence et l'efficacité. | |

| N° | Recommandation formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|
| | | | <p>D'autres améliorations de l'automatisation seront mises en œuvre à la fin de 2021, en même temps que la migration des outils informatiques du BDT vers SAP.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: La mise en œuvre de SAP BDT est programmée pour janvier 2022.</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---|--|---|--|--|---|---|--|
| Rec. 18/2018 (Référence au Tableau 2 du Rapport C19/40-F) | Nous recommandons que la direction prenne d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations ouvertes formulées par l'auditeur interne et le vérificateur extérieur des comptes en ce qui concerne les activités régionales, et tout particulièrement la passation de marchés. | L'UIT prend note de cette recommandation. | RE: Recommandations concernant le caractère obsolète des procédures de passation de marchés pour les projets/fonds d'affectation spéciale | | | | |
| | | | 01/19-09/ML Il est recommandé que le Département FRMD/la Division PROC, après consultation du Directeur du BDT, examinent la pertinence et la validité des Règles fondamentales concernant l'achat d'équipements pour les projets de coopération et d'assistance techniques de l'UIT, ainsi que la maîtrise des risques qu'offrent ces Règles. | <i>Réf. Document CWG-FHR 10/15 (sept. 2019): Point 7</i> Mis en œuvre <i>Ces Règles fondamentales ont été abrogées par le Conseil à sa session de 2019 et remplacées par le nouveau Manuel sur la passation de marchés.</i> | Rapport C17/40-F Vérification des états financiers pour l'exercice 2016 Recommandation N° 4 Nous partageons l'avis de l'auditeur interne et recommandons l'adoption: A) d'un Manuel sur la passation de marchés couvrant toutes les étapes du processus de passation des marchés conformément aux bonnes pratiques adoptées par les Nations Unies en la matière et aussi; B) de mesures de mise en œuvre basées sur des politiques et des procédures qui devraient servir de guide à tous les membres du personnel intervenant dans les différentes étapes du | Mise à jour d'avril 2018: <i>En cours.</i> <i>Le Manuel sur la passation de marchés est en cours de rédaction.</i> Mise à jour de décembre 2018: <i>Ces éléments figurent dans le Manuel sur la passation de marchés qui a été rédigé et dont l'adoption est prévue pour début 2019.</i> Mise à jour d'avril 2019: <i>Aucune.</i> Mise à jour de décembre 2019: <i>Mise en œuvre. Le Manuel de l'UIT sur la passation de marchés a été adopté en juin 2019.</i> Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|--|---|--|
| | | | | | processus de passation des marchés. | <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | <p>02/19-09/ML Afin de garantir une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation en matière de passation de marchés, l'Unité de l'audit interne recommande l'application par le Chef du Département FRMD d'une seule et même méthode de passation de marchés dans l'ensemble de l'Union, et la publication immédiate du Manuel de l'UIT</p> | <p><i>Réf. Document CWG-FHR 10/15 (sept. 2019): Point 7</i> Mis en œuvre <i>Voir ci-dessus.</i></p> | <p>Rapport C17/40-E Vérification des états financiers pour l'exercice 2016 Recommandation N° 5 Nous recommandons donc que l'UIT établisse une procédure écrite que le personnel de l'UIT devra suivre pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 CHF. Suggestion N° 2 En outre, nous suggérons que l'UIT fixe à au moins trois le nombre de devis à demander, afin de garantir la bonne gestion financière du processus.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>Mise en œuvre conformément au Manuel de l'UIT sur la passation de marché publié en juin 2019.</i> Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i> Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|---|---|--|--|
| | | | sur la passation de marchés. | | | | |
| | | | <p>03/19-09/ML</p> <p>Il est recommandé que le Chef du Département FRMD/de la Division des achats mette en place en temps voulu et de manière systématique un système de contrôle des paiements cumulés des fournisseurs dans le cadre des vérifications destinées à faire en sorte que les faibles montants ne soient pas omis lorsque des seuils à partir desquels un marché est</p> | <p><i>Réf. Document CWG-FHR 10/15 (sept. 2019) Point 8</i></p> <p>Mis en œuvre</p> <p><i>La Division des achats a mis en œuvre de nouvelles procédures à cet effet sur une base mensuelle.</i></p> | <p>Rapport C18/40-E</p> <p>Vérification des états financiers pour l'exercice 2017</p> <p>Recommandation n° 7</p> <p>Nous recommandons au Service des achats d'établir des lignes directrices couvrant tous les aspects du processus de passation de marchés d'une valeur inférieure à 20 000 CHF et de les communiquer au personnel concerné. Par exemple, les lignes directrices devraient indiquer: 1) quels sont les éléments minimum que doivent contenir les demandes; 2) comment identifier les fournisseurs potentiels; 3) qu'un appel d'offres doit être lancé et un nombre de soumissions minimum doit être</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p><i>Mise en œuvre conformément au Manuel de l'UIT sur la passation de marché publié en juin 2019.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p><i>Mise en œuvre.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Considérée comme mise en œuvre.</p> | <p>Clos.</p> <p>Reporté par les recommandations du présent rapport.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|---|--|--|
| | | | soumis à un contrôle sont fixés. | | obtenu, sauf justification appropriée présentée par le client/requérant et auparavant approuvée par le Service des achats; 4) comment doit se dérouler l'évaluation des soumissions; et 5) comment doit être attribué le bon de commande ou le marché. | | |
| | | | | | <p>Rapport C18/40-E Vérification des états financiers pour l'exercice 2017 Recommandation N° 8</p> <p>Nous recommandons que tout le processus de passation de marchés (du dossier d'appel d'offres au marché attribué) soit correctement documenté de manière à garantir la responsabilité, la</p> | <p>Mise à jour de janvier 2020: <i>Mise en œuvre.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|--|--|
| | | | | | transparence et le caractère auditable. | | |
| | | | | | <p>Rapport C18/40-E Vérification des états financiers pour l'exercice 2017 Recommandation N° 9 Nous recommandons qu'une déclaration sur l'absence de conflit d'intérêts (DACI) soit signée par le personnel intervenant dans tout processus de passation de marchés pour indiquer qu'aucun conflit d'intérêts ne risque d'influencer le processus.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>Mise en œuvre conformément au Manuel de l'UIT sur la passation de marchés publié en juin 2019. Les fonctionnaires jouant un rôle important dans le processus devant signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ont été identifiés et chaque fois que le montant d'une proposition concernant un fournisseur est supérieur à 5 000 CHF, les auteurs de la demande correspondante signent une telle déclaration.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i></p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|--|--|--|
| | | | | | | <p>Mise à jour de mars 2021: Mise en œuvre. En outre, tous les membres du personnel sont tenus de remplir une déclaration d'intérêts et une déclaration de conformité conformément à la politique de l'UIT sur la déclaration d'intérêts, qui a été promulguée en septembre 2020.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | | | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Recommandation N° 15 Nous recommandons, puisque les Règles fondamentales sont obsolètes, que l'UIT adopte un nouveau Manuel sur la passation</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: Mise en œuvre conformément au Manuel de l'UIT sur la passation de marchés publié en juin 2019.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Mise en œuvre.</p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|--|--|
| | | | | | des marchés couvrant à la fois le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires. | <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | | | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Recommandation N° 17</p> <p>Nous recommandons que le groupe d'évaluation soit établi par la Division des achats, conformément au point c) du Chapitre 4.2.2 des lignes directrices relatives à la gestion des projets, qui dispose que la totalité du processus d'achat de biens et de services relève de la responsabilité de la Division des achats.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>Il a été tenu compte de ce point dans le nouveau Manuel sur la passation de marchés.</i> <i>Un nouveau poste a été créé au BDT pour l'évaluation et l'établissement de rapports.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|---|--|--|
| | | | | | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Recommandation N° 18</p> <p>Afin de réduire au minimum les risques pour l'UIT, nous recommandons aussi que le responsable de projet ne soit pas nommé membre du groupe d'évaluation et que la Division des achats soit le coordonnateur de ce groupe, et non responsable de projet.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>Il a été tenu compte de ce point dans le nouveau Manuel sur la passation de marchés.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: <i>Considérée comme mise en œuvre.</i></p> | Clos. |
| | | | | | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Recommandation N° 19</p> <p>Conformément à la Recommandation N° 11 contenue dans la version longue du rapport de vérification des états financiers de l'UIT pour 2016, nous</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>Il a été tenu compte de ce point dans le nouveau Manuel sur la passation de marchés.</i></p> <p><i>Le document de présentation est en cours d'examen en vue d'améliorer le formulaire de déclaration de</i></p> | En cours: nos échantillons d'audit ont révélé que, dans certains cas, les consultants concernés n'ont pas été invités à signer de déclaration sur l'absence de conflit d'intérêt (DACI). |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | recommandons qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts spécifique et détaillée soit fournie et dûment signée par chacune des personnes intervenant dans tout processus de passation de marchés. | <p><i>situation financière en vue de faire précisément mention de la transparence et d'étendre l'obligation de remplir chaque année une telle déclaration à tous les fonctionnaires de la catégorie professionnelle et à tous les fonctionnaires élus, et potentiellement à tous les fonctionnaires.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p><i>Une nouvelle politique en matière de déclaration de la situation financière a été mise en œuvre.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Considérée comme mise en œuvre.</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Recommandation N° 20</p> <p>Puisque nous considérons que les lignes directrices relatives à la gestion des projets, qui devraient être directement et clairement liées aux règles relatives à la passation de marchés, ne sont pas suffisamment détaillées, nous recommandons que les lignes directrices relatives à la gestion des projets soient modifiées afin de mieux expliquer le rôle de la Division des achats et de faire référence aux règles et aux procédures applicables aux à la passation de marchés.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>L'examen et la mise à jour des lignes directrices actuelles de l'UIT relatives à la gestion des projets débiteront en janvier 2020, avec un groupe de fonctionnaires de l'UIT qui ont participé il y a peu à la formation et à la certification en gestion de projets. Un représentant de la Division des achats prendra également part à ce travail.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>Le nouveau Manuel de l'UIT sur la gestion des projets a été approuvé et publié en juillet 2020. La Division de l'appui aux projets met actuellement en œuvre un plan d'adoption à l'appui du processus de mise en place des nouveaux</i></p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|--|---|---|---|---|--|--|---|
| | | | | | | <p><i>principes définis dans le Manuel.</i></p> <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p><i>Le nouveau Manuel de l'UIT sur la gestion de projet a été mis en œuvre, et l'administration est en cours et contrôlée par la Division de l'appui aux projets.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Mise en œuvre</p> | |
| Recommandations sur l'absence de sensibilisation du personnel de la Division des achats à la fraude | | | | | | | |
| | | | <p>04/19-09/ML</p> <p>Il est recommandé que le Chef du Département FRMD organise des formations visant à sensibiliser le personnel de la Division des achats aux</p> | <p>Janvier 2020</p> <p>Une formation visant à sensibiliser le personnel aux vulnérabilités et risques associés aux mécanismes frauduleux auxquels pourrait être exposée l'UIT sera organisée en 2020 à l'intention des fonctionnaires de</p> | <p>Rapport C18/40-E</p> <p>Vérification des états financiers pour l'exercice 2017</p> <p>Recommandation N° 5</p> <p>Nous recommandons à la direction d'améliorer les vérifications relatives aux bons de commande et aux marchés accordés à plusieurs reprises au</p> | <p>Mise à jour de décembre 2018:</p> <p>La mise en œuvre est prévue en janvier 2019.</p> <p>Mise à jour d'avril 2019:</p> <p>Mise en œuvre. De nouvelles procédures concernant la passation des marchés d'un montant inférieur à 20 000 CHF ont été</p> | <p>En cours: nos échantillons d'audit ont révélé que le seuil était toujours dépassé.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|---|---|--|
| | | | vulnérabilités et aux risques associés aux mécanismes frauduleux auxquels pourrait être exposée l'UIT. | la Division des achats. | même fournisseur, afin de réduire le risque que les règles et les procédures de l'UIT relatives aux achats soient contournées ou incorrectement appliquées. | promulguées le 1er avril 2019. Le seuil à partir duquel trois devis, au minimum, doivent être demandés est désormais fixé à 5 000 CHF. Le montant des marchés sans appel d'offres est désormais fixé à 5 000 CHF par transaction et à 20 000 CHF par année calendaire et par fournisseur. Mise à jour de décembre 2019: Mise en œuvre depuis avril 2019. Mise à jour de septembre 2020: <i>Mise en œuvre.</i> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|---|---|--|
| | | | | | | <p>Mise à jour de mars 2021: <i>Une formation sur la lutte contre la fraude conçue pour le personnel de la Division des achats s'est déroulée en novembre 2020.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | <p>05/19-09/ML Il est recommandé que le Chef du Département HRMD ajoute, dans le cadre de la politique de formation obligatoire du personnel de l'UIT, un module sur la sensibilisation à la fraude et les</p> | | <p>Rapport C18/40-E Vérification des états financiers pour l'exercice 2017 Recommandation N° 6 Nous recommandons à la direction de mettre à jour le logiciel de l'UIT pour permettre la surveillance des bons de commande et des marchés exécutés en cas de dérogation à la mise en concurrence.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2018: Cet aspect relève du projet de gestion des contrats, qui devrait être achevé en 2019.</p> <p>Mise à jour d'avril 2019: Aucune.</p> <p>Mise à jour de décembre 2019: Mise en œuvre depuis juin 2019.</p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | mécanismes frauduleux. | | | <p>Mise à jour de septembre 2020: Mise en œuvre. Des formations obligatoires ont été mises en place.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Mise en œuvre. Des formations obligatoires ont été mises en place, notamment une formation en ligne portant sur la lutte contre la fraude lancée en 2020.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | | | <p>Rapport C18/40-E Vérification des états financiers pour l'exercice 2017 Recommandation N° 6 Nous recommandons à la direction de mettre à jour le logiciel de l'UIT pour permettre la</p> | <p>Mise à jour de décembre 2018: <i>Cet aspect relève du projet de gestion des contrats, qui devrait être achevé en 2019.</i></p> <p>Mise à jour d'avril 2019: <i>Aucune.</i></p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | surveillance des bons de commande et des marchés exécutés en cas de dérogation à la mise en concurrence. | <p>Mise à jour de décembre 2019: Mise en œuvre depuis juin 2019.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Mise en œuvre. Des formations obligatoires ont été mises en place.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Mise en œuvre. Des formations obligatoires ont été mises en place, notamment une formation en ligne portant sur la lutte contre la fraude lancée en 2020.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | | | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Nous recommandons que des formations</p> | <p>Mise à jour de décembre 2019: <i>En novembre 2019, l'UIT a mené une première formation complète</i></p> | Clos. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|---|---|--|
| | | | | | <p>régulières soient organisées pour tous les fonctionnaires intervenant dans le processus d'achat dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone.</p> | <p><i>sanctionnée par une certification à la gestion des projets à l'intention des fonctionnaires de l'Union (BDT – siège et bureaux régionaux/ bureaux de zone, Secrétariat, BR, TSB) participant à la planification, la mise en œuvre et l'appui pour les projets de l'UIT. En raison du succès de cette première formation, une seconde sera planifiée en 2020 à l'intention d'un second groupe.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p><i>Des formations sur la passation de marchés à l'intention du personnel des bureaux régionaux ont commencé et seront dispensées dans tous les bureaux régionaux d'ici à la fin de l'année.</i></p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|--|---|---|--|---|---|--|--|
| | | | | | | <p>Mise à jour de mars 2021: Pas de mise en œuvre ultérieure prévue. En cours actuellement.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| Recommandation sur l'inefficacité de la fonction de supervision au niveau des bureaux régionaux | | | | | | | |
| | | | <p>06/19-09/ML Il est recommandé que le Directeur du BDT renforce la supervision au niveau des bureaux régionaux, en fournissant davantage de précisions sur les rôles et responsabilités des Directeurs régionaux et sur l'obligation de</p> | <p><i>Réf. Document CWG-FHR 10/15 (sept. 2019) Point 6</i> Mis en œuvre <i>Le 23 août 2019, la Directrice du BDT a adressé une note interne relative au "Renforcement des contrôles internes" à tous les fonctionnaires du BDT des catégories professionnelle et supérieure. Cette note couvre des questions comme les</i></p> | <p>Rapport C18/125-E Rapport spécial sur la présence régionale Recommandation N° 13 En ce qui concerne les opérations bancaires, nous recommandons qu'une procédure stricte soit mise en œuvre pour tous les bureaux régionaux, selon laquelle la troisième signature pour toute opération bancaire devrait être celle du directeur régional, même lorsque</p> | <p><i>L'UIT a pris note de la Recommandation 13. L'UIT tient toutefois à souligner les difficultés liées à la mise en œuvre de cette recommandation en raison des contraintes de personnel et de la disponibilité du directeur régional. Il ne fait aucun doute que le fait d'exiger une troisième signature pour toutes les opérations bancaires ralentira le processus et nuira à l'efficacité des bureaux hors siège.</i></p> | <p>Clos.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|---|---|--|--|
| | | | <p>rendre compte qui leur est faite, et leur rappelle qu'ils sont tenus d'assumer ces responsabilités en matière de supervision (en trouvant le juste équilibre entre confiance et responsabilité).</p> | <p><i>comptes bancaires, les petites caisses et l'indemnité de représentation, entre autres. En outre, le Département FRMD a révisé les lignes directrices sur la gestion de la trésorerie et les questions financières à l'intention des bureaux régionaux/ bureaux de zone.</i></p> <p><i>Courrier de R. Barr 18/10/2019: copie de la note mentionnée ci-dessous.</i></p> | <p>l'opération est effectuée au niveau du bureau de zone. Le directeur régional peut ainsi être tenu responsable de toutes les transactions bancaires. Selon nous, une révision de la procédure à suivre avec le PNUD est également nécessaire pour éviter que des comptes personnels de fonctionnaires soient utilisés pour les opérations de l'UIT.</p> | <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p><i>Des lignes directrices révisées relatives aux petites caisses ont été communiquées aux collègues des bureaux régionaux et des bureaux de zone. Des réunions d'information ont été organisées avec le Département des finances et tous les bureaux hors siège pour expliquer les procédures.</i></p> <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p><i>Pas de mise en œuvre ultérieure prévue. En cours actuellement.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Considérée comme mise en œuvre.</p> | |
| | | | <p>07/19-09/ML</p> <p>Il est recommandé que</p> | <p><i>Réf. Document CWG-FHR 10/15</i></p> | <p>Rapport C18/125-E</p> <p>Rapport spécial sur la présence régionale</p> | <p>L'UIT a pris note de la Recommandation 11. En ce qui concerne les</p> | <p>Clos.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|---|---|--|
| | | | <p>le Directeur du BDT renforce la supervision au niveau des projets, en définissant avec précision les rôles et responsabilités des fonctionnaires, ainsi que l'obligation de rendre compte qui leur est faite, tout au long du cycle de gestion des projets, avant, pendant et après leur mise en œuvre.</p> | <p><i>(sept. 2019): Point 9</i> En cours <i>La procédure d'appel d'offres en vue de sélectionner une entreprise chargée de la formation et de la certification à la gestion de projet, ainsi que de l'examen et de la mise à jour du nouveau Manuel sur la gestion des projets a été menée à bien.</i> Mise à jour de septembre <i>Le nouveau Manuel de l'UIT sur la gestion des projets a été approuvé et publié en juillet 2020. La Division de l'appui aux projets met actuellement en œuvre un plan d'adoption à l'appui du processus de mise en place des</i></p> | <p>Recommandation N° 11 À des fins de transparence, nous recommandons que soit élaboré un document récapitulatif toutes les délégations de pouvoir accordées, qu'elles soient internes (qui signe quels documents) ou externes (autorisations de signature, par exemple pour les transferts bancaires ou l'accès aux services bancaires en ligne, en indiquant les responsabilités de chacun).</p> | <p>transferts bancaires, ce document existe déjà et est mis à jour à chaque mouvement de personnel. La coordination est également assurée avec les banques pour veiller à ce qu'elles suivent les instructions données par le siège. Une coordination aura lieu en interne pour créer un document récapitulatif des délégations de pouvoir. Mise à jour de septembre 2020: En juillet 2020, dans le cadre du processus GAR, le BDT a adopté un document relatif à la délégation d'autorité, qui contenait des seuils au-delà desquels les Directeurs régionaux doivent demander une approbation, ce seuil concernant l'approbation</p> | <p>Le cadre de responsabilité n'a pas encore été approuvé</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|---|--|---|--|
| | | | | <i>nouveaux principes définis dans le Manuel. Le Manuel précise les rôles, responsabilités et obligations de tous les acteurs associés aux projets.</i> | | des dépenses étant établi à 15 000 USD au niveau d'un Directeur régional, avec des responsabilités clairement indiquées. Mise à jour de mars 2021: <i>La délégation de pouvoir a été mise en œuvre, toutefois une étude est en cours sur un tableau complet de délégation qui sera conçu en conformité avec le cadre comptable de l'UIT.</i> Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre | |
| | | | 08/19-09/ML Il est également recommandé que le Chef du Département HRMD, en collaboration avec le Directeur du BDT, applique | <i>Réf. Document CWG-FHR 10/15 (sept. 2019) Point 16</i> En cours <i>Les membres du Comité de coordination de l'UIT</i> | | | En cours. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|---|--|---|--|
| | | | <p>sans tarder les recommandations figurant dans le rapport d'inspection établi par l'Unité de l'audit interne (2016), notamment en mettant en place les procédures de mise au concours pour la sélection des consultants.</p> | <p><i>ont donné leur accord de principe.</i></p> <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>En cours de mise en œuvre.</i></p> <p><i>Un appel d'offres est en cours concernant un nouveau système de recrutement électronique.</i></p> <p>Mise à jour de mars 2021: <i>Tous les experts (bénéficiant d'un contrat d'engagement spécial (SSA)) signent un code d'éthique qui comprend une déclaration de conflit d'intérêts. L'objectif de l'UIT est de publier toutes les offres de contrat SSA. L'organisation a commencé à publier toutes les nouvelles offres de</i></p> | | | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|--|---|--|
| | | | | <p><i>contrats SSA non pourvues. La publication des offres de contrats SSA reste lourde et coûteuse avec le système de recrutement actuel. Cette difficulté sera surmontée avec le nouveau système de recrutement électronique. Un appel d'offres pour le nouveau système de recrutement a été mené à bien, et un fournisseur a été retenu.</i></p> <p><i>La mise en œuvre devrait être effectuée au dernier trimestre de 2021/début 2022.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> | | | |
| | | | <p>09/19-09/ML Il est recommandé que le Chef du Département</p> | <p><i>Réf. Document CWG-FHR 10/15 (sept. 2019) Point 17</i></p> <p>En cours</p> | | | En cours. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | <p>HRMD, en collaboration avec le Directeur du BDT, renforce le système/ processus d'évaluation applicable à la fin du mandat de chaque consultant au bénéfice d'un contrat SSA. À cette fin, il conviendrait de mettre en place au moins une validation à deux niveaux (c'est-à-dire de la part du supérieur hiérarchique direct/ bénéficiaire des services SSA, et d'un cadre hiérarchique rattaché à ce supérieur hiérarchique) et</p> | <p>Mise à jour de septembre 2020: <i>En cours.</i> <i>Les produits fournis par les consultants au bénéfice d'un contrat SSA sont en cours de transfert vers le portail du BDT avant paiement.</i></p> <p>Mise à jour de mars 2021: <i>Mise en œuvre totalement achevée et vérifiable dans le système de recrutement.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | | | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|--|---|---|
| | | | <p>d'établir une "liste noire" détaillée des personnes au bénéfice de contrats SSA dont le comportement professionnel n'a pas donné satisfaction.</p> | | | | |
| | | | <p>10/19-09/ML Il est également recommandé que le Directeur du BDT, en collaboration avec le Chef du Département HRMD, adopte le principe tendant à établir un fichier de candidats ayant fait l'objet d'une vérification préalable, en constituant et en tenant à jour un fichier évolutif de</p> | <p><i>Voir le courrier de R. Barr 9/10/2019</i> En cours Mise à jour de septembre 2020: <i>En cours.</i> Mise à jour de mars 2021: <i>Le fichier a été mis à jour au 1er janvier 2021, et les processus de mise à jour et de maintenance ont été mis en œuvre au 1er avril 2021. Un appel à de nouveaux</i></p> | | | <p>Clos. Nous vérifierons au cours de notre prochaine vérification.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|---|--|---|--|
| | | | candidats au bénéfice d'un contrat SSA valable, assorti des notices biographiques des candidats vérifiées au préalable, dans lesquelles ceux-ci devront justifier d'une expérience professionnelle/ de titres universitaires viables. | <i>consultants sera lancé en avril 2021.</i> Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre. | | | |
| | | | 11/19-09/ML Il est également recommandé que le Directeur du BDT s'assure que le travail des experts est validé par le Chef du Département ou le Directeur régional concerné et stocké dans une base de | Mise à jour de septembre: <i>En cours.</i> <i>Les produits fournis par les consultants au bénéfice d'un contrat SSA seront transférés vers le portail du BDT avant paiement.</i> | | | Remplacée par la Recommandation 9 du présent rapport. |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | Lettre d'observations de l'auditeur interne SG-SGO/IA/19-09 | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant la lettre d'observations de l'auditeur interne) | Recommandations formulées précédemment par le vérificateur extérieur des comptes dans la version longue de son rapport et dans des rapports spéciaux | État de la situation indiqué par la direction de l'UIT (concernant les recommandations du vérificateur extérieur des comptes) | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|---|--|---|--|
| | | | données à laquelle il sera possible de se reporter, pour veiller à ce que le responsable du recrutement et le supérieur hiérarchique rendent des comptes et pour confirmer que le rapport présente la qualité requise. | <p>Mise à jour de mars 2021: <i>Cette mesure a été entièrement mise en œuvre et les rapports et les vérifications sont désormais suivis et stockés dans le système de recrutement.</i></p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Considérée comme mise en œuvre.</p> | | | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|---|---|--|--|
| <p>Rec. 19/2018</p> | <p>En vue de <u>remédier rapidement aux problèmes</u> qui ont été décelés il y a longtemps, nous recommandons à nouveau à la direction, afin de prévenir les risques d'inexactitudes et de retards dans le traitement des données:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de prendre des mesures extraordinaires visant à supprimer le retard pris dans la mise à jour des dossiers personnels et d'actualiser ces dossiers le plus rapidement possible, en accordant un rang de priorité élevé à cette tâche; 2) à prendre d'urgence des mesures, notamment en procédant à des investissements dans le domaine des services extérieurs, pour améliorer le système ERP des RH et remédier dans un délai déterminé aux problèmes/erreurs mis en évidence dans le plan de mise en œuvre. | <p>Nous souscrivons à cette recommandation. Le Département HRMD a pris des mesures organisationnelles pour clarifier les responsabilités dans le domaine de la détermination des droits et prestations et de leur traitement et pour renforcer les capacités humaines. Un examen des procédures internes connexes est également en cours pour rationaliser ces procédures et renforcer le contrôle de la qualité, en améliorant la séparation des responsabilités au sein du Département HRMD.</p> <p>En outre, du point de vue du système, le Département HRMD et le Département des services informatiques ont lancé, au début de 2019, un projet sur deux ans visant à apporter des améliorations au sein des RH et à corriger plusieurs des failles susmentionnées dans le système ERP.</p> <p>En deuxième lieu, le Vice-Secrétaire général a créé un Groupe spécial chargé d'automatiser (accès en libre-service) et de numériser les formulaires en version papier utilisés par les fonctionnaires dans leurs relations avec le Département HRMD concernant les droits et prestations, les pensions et assurances, etc.</p> | <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p>Le retard pris a été rattrapé avec l'aide de ressources humaines supplémentaires au bénéfice de contrats de courte durée.</p> <p>Le renforcement de l'intégration des procédures internes existantes dans le système ERP en vue de réduire le traitement manuel et d'accroître l'automatisation, dans un souci de simplification, de réduction du temps de traitement et de réduction des risques a été défini comme étant une priorité. Le Département HRMD travaille avec le Département des services informatiques sur un projet visant à apporter des améliorations au module RH de SAP en traitant en priorité une liste de 73 points, allant de la résolution de bugs au développement de nouvelles fonctionnalités.</p> <p>La numérisation des formulaires administratifs a été achevée. Le travail de développement se poursuit actuellement avec le Département des services informatiques, en vue d'intégrer ces formulaires dans l'application "Employee Self Service" ainsi que dans le système ERP pour les ressources humaines.</p> <p>Mise à jour de mars 2021:</p> <p>Voir la réponse de mars 2021 à la Rec. 4/2019</p> | <p>Cette Recommandation est en cours et partiellement remplacée par la nouvelle Recommandation n°7 du présent rapport.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----------------------------|--|---|--|--|
| | | | <p>Mise à jour d'octobre 2021: Voir la réponse d'octobre 2021 à la Rec. 4/2019</p> | |
| <p>Rec. 20/2018</p> | <p>Pour faire en sorte que le nouveau cadre stratégique soit mis en œuvre avec succès, nous recommandons que la direction prenne d'urgence les mesures suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) réfléchir aux moyens de rationaliser les flux de travail et les procédures influant sur les fonctions de gestion des RH et prendre une décision sur le degré d'autonomie voulu, dans un souci d'efficacité et de responsabilisation accrues (en commençant par les procédures qui présentent les principales insuffisances, par exemple le recrutement de consultants); 2) achever l'établissement de l'inventaire des compétences, y compris des compétences techniques; cela constitue le seul fondement possible pour déterminer le potentiel actuel des ressources RH disponibles en interne et les autres compétences opérationnelles requises pour maintenir le degré élevé de qualité de service requis pour l'UIT. | <p>Nous souscrivons à ces recommandations. Comme nous l'avons souligné à propos de la Recommandation N° 19, un examen des processus et des flux de travail existant est en cours en vue de rationaliser, de simplifier et d'automatiser ces processus et de favoriser une meilleure intégration dans l'environnement ERP.</p> <p>S'agissant de l'inventaire des compétences techniques, qui constitue le troisième pilier du cadre de compétences mis en œuvre depuis peu, l'achèvement de l'établissement de cet inventaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique pour les RH, qui a été élaboré en vue d'être soumis pour approbation au Conseil à sa session de 2019, et des activités de planification du renouvellement des effectifs.</p> | <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Cet objectif est pleinement intégré dans le projet indiqué pour la Rec. 19/2018</i> 2) <i>L'élaboration du pilier 3 du cadre de compétences de l'UIT a été menée à bien. Les compétences techniques ont été identifiées à partir des principaux domaines de compétence de l'organisation et compilées dans un catalogue. Chaque domaine est ensuite divisé en fonction de l'intitulé du poste, avec une liste de compétences correspondantes. Le catalogue des compétences techniques de l'UIT est en cours d'intégration dans le Cadre de compétences de l'UIT (Ordre de service N° 18/03) et dans le système e-PMDS. Tous les fonctionnaires de l'UIT menant à bien le processus e-PMDS en 2020 seront évalués au regard de ces compétences techniques.</i> <p>Mise à jour de mars 2021: Aucune mise à jour supplémentaire.</p> | <p><i>Le statut sub 1 est toujours en cours</i></p> <p><i>Le statut sub 2) (en italique) a été considéré comme "clos"; il est rapporté ici uniquement dans un souci de présentation exhaustive de la recommandation.</i></p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|---|--|
| | | | <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Un nouveau système de gestion des recrutements (RMS) sera mis en œuvre et déployé fin 2021 et début 2022, répondant ainsi aux exigences relatives au recrutement de consultants.</p> | |
| <p>Rec. 1/2017</p> | <p><u>Nous recommandons</u> à la direction, dans le cadre de l'élaboration des projets et études en vue de la construction des nouveaux locaux du siège, de tenir compte des besoins de l'Union à long terme, ainsi que du Plan stratégique pour les ressources humaines de l'UIT.</p> | <p>Le Comité de direction du projet de bâtiment a pris note de cette recommandation. Les discussions et études en cours visent à appuyer le processus de prise de décisions pour un certain nombre de choix relatifs à la conception, aux dimensions, etc. du nouveau bâtiment, et sont fondées sur les estimations du nombre d'employés (fonctionnaires ou non) qui pourraient être en service au moment de la livraison du nouveau bâtiment.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2018:</p> <p>Les choix relatifs à la conception, aux dimensions, etc. du nouveau bâtiment sont effectivement fondés sur les estimations du nombre d'employés (fonctionnaires ou non) qui pourraient être en service au moment de la livraison du nouveau bâtiment.</p> <p>Mise à jour d'avril 2019:</p> <p>Le Comité de direction du projet de bâtiment a défini les dimensions du nouveau bâtiment sur la base des besoins prévus à la date de l'inauguration, pour tous les types d'occupants: les dimensions devraient également être suffisantes pour les besoins à long terme.</p> <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>La conception du projet, le budget et le nombre d'espaces de travail ont été approuvés par le Conseil à sa session additionnelle de septembre 2019. Ces éléments ont été dimensionnés sur la base des estimations du nombre d'employés (fonctionnaires ou non) communiquées par le Département HRMD et devraient être suffisants pour les besoins à long terme de l'organisation.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|
| | | | <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p>En raison du Covid-19, le lieu de travail sera modifié pour toujours. Il subira des modifications stratégiques, avec de nouvelles pratiques, de nouveaux protocoles et de nouvelles technologies.</p> <p>Les changements apportés tiendront compte de l'expérience que nous aurons tirée de cette longue période où nous travaillons depuis notre domicile. Dans le contexte de la pandémie, l'UIT a démontré qu'elle peut fonctionner efficacement en ayant recours au télétravail et, dans la mesure du possible, par voie électronique.</p> <p>Pour traiter ce dernier point à examiner dans ce contexte, le secrétariat a recommandé d'avoir recours à des consultants extérieurs, si nécessaire.</p> <p>Par conséquent, un appel d'offres a été publié début septembre en vue de désigner un cabinet spécialisé qui sera chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre pour les conditions de travail des ressources humaines. Vu les répercussions les plus récentes du COVID-19 sur les méthodes de travail, notamment le fait que le télétravail et le travail à domicile sont devenus une nécessité, le premier document attendu comprendra des conclusions et des résultats initiaux concernant les profils de poste et les méthodes de travail à l'UIT, ainsi que des recommandations à envisager de mettre en œuvre dans le cadre de la proposition de relogement du personnel et</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|---|--|---|--|
| | | | <p>pour l'attribution et/ou la conception des espaces de bureaux dans le nouveau bâtiment.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Contrat avec cabinet de consultants spécialisé dans les espaces de travail passé avec D&S. Réunion de lancement pour initier la soumission des premières livraisons prévue début avril. Les premiers résultats fournissant des lignes directrices pour la conception d'un espace de travail post-Covid19 devraient faire l'objet d'un rapport au Conseil en juin 2021.</p> <p>Création d'une équipe interdisciplinaire chargée de la gestion du changement et de la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, composée de membres de la BPD, du Département, du SCD et de la Bibliothèque.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Les travaux de l'équipe interdisciplinaire de gestion du changement progressent. Toutefois, les travaux avec le cabinet de consultants D&S ont été interrompus prématurément car leur compréhension des besoins de l'UIT ne correspondait pas à nos attentes et à l'accord contractuel conclu avec eux.</p> | |
| <p>Rec. 2/2017</p> | <p>Afin de limiter le risque d'inexactitudes, <u>nous recommandons</u> à la direction:</p> <p>1) de prendre des mesures extraordinaires (comme la</p> | <p>Nous souscrivons pleinement à ces recommandations. Le Département de la gestion des ressources humaines travaille actuellement sur une série de mesures (à court, moyen et long terme) visant à</p> | <p>Mise à jour de décembre 2018: La liste complète des exigences en matière d'informatique liées aux ressources humaines a été transmise au Département des services informatiques, et un projet</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|--|--|--|
| | <p>création d'un groupe d'action ad hoc) pour rattraper au plus vite le retard dans la mise à jour des dossiers personnels;</p> <p>2) de rationaliser les flux de stockage et de gestion des données, afin de remédier à la fragmentation actuelle;</p> <p>3) d'investir dans des ressources informatiques afin de supprimer l'insertion manuelle des données relatives au nouvel ensemble de prestations, suivant une liste de priorités préétablie; et</p> <p>4) d'améliorer la fonction de paiement des traitements en introduisant des vérifications supplémentaires des bulletins de paie.</p> | <p>traiter les différentes questions soulevées par les vérificateurs extérieurs, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> – une réorganisation du Département de la gestion des ressources humaines, menée à bien en 2017; – un examen des processus opérationnels pour évaluer les procédures et processus existants, en vue de les rationaliser et, selon les besoins, d'en établir de nouveaux, par exemple pour appuyer la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations (en particulier le nouveau régime de l'indemnité pour frais d'études); – la détermination d'une liste complète d'exigences en matière d'informatique, qui sera examinée par le Département des services informatiques, en vue d'établir un plan d'action qui souligne les lacunes des systèmes existants et prévoit le développement de nouvelles fonctionnalités, l'automatisation des processus manuels existants, le développement de fonctionnalités supplémentaires de l'application "Employee Self Service" (ESS), etc.; – l'examen et, si nécessaire, la modification du projet d'archivage électronique lancé en 2010 pour dématérialiser les informations traitées par le Département de la gestion des | <p>baptisé "Améliorations à apporter au sein du Département HRMD pendant la période 2019-2020" a été lancé.</p> <p>Ce projet vise principalement à ajouter de nouvelles fonctionnalités, à améliorer les processus existants et à corriger des erreurs dans les modules SAP actuels pour le Département HRMD, comprenant la gestion du personnel (administration des ressources humaines, droits et prestations, etc.), les salaires, les fonctionnalités en libre-service pour les employés/responsables, et les interfaces avec des systèmes externes, par exemple la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et Cigna.</p> <p>Le projet porte sur les principales activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Examiner la liste des exigences (voir la feuille de calcul xyz) fournie par le Département HRMD. 2) Élaborer un plan de mise en œuvre. 3) Faire appel à des services externes, si nécessaire. 4) Configurer et mettre au point des solutions pour les exigences figurant sur la liste. 5) Appuyer le Département HRMD pendant le projet et après le lancement. <p>En parallèle, un projet d'archivage électronique est également mis au point, avec un lancement prévu dans le courant de l'année 2019.</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|--|---|--|
| | | <p>ressources humaines, en les intégrant dans un système plus robuste et plus complet de gestion des informations.</p> | <p>Mise à jour d'avril 2019:</p> <p>Les dernières mesures liées à la réorganisation du Département de la gestion des ressources humaines ont été mises en œuvre en avril/mai 2019, parmi lesquelles le renforcement de la section des salaires. Outre la publication d'un poste P2, un fonctionnaire a été nommé sur le poste G5 existant, qui était vacant. Le mandat de l'unité des salaires renforcée comprend l'amélioration du mécanisme de contrôle et une meilleure séparation des fonctions liées à la définition des droits et de celles concernant le calcul de ces droits.</p> <p>Le responsable de l'unité des salaires a été désigné comme chef du projet d'archivage électronique et a été chargé de réorganiser le système existant et de l'étendre à l'ensemble du Département HRMD.</p> <p>La liste des exigences en matière d'informatique mentionnée dans le dernier rapport a pris la forme d'un projet conjoint entre les Départements HRMD et ISD pour l'amélioration du module SAP consacré aux ressources humaines.</p> <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>Les projets susmentionnés ont dû être reportés, étant donné que l'unité des salaires, ainsi que le service du Département des services informatiques responsable des systèmes ERP relatifs aux RH ont dû donner la priorité à l'application du jugement rendu par le Tribunal administratif de l'OIT sur la</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|
| | | | <p>question de l'ajustement de poste à Genève, ainsi qu'au passage du système actuel d'assurance maladie (CCAM-CIGNA) à l'assurance UNSMIS à compter du 1er janvier 2020. Les activités relatives aux projets "Améliorations à apporter au sein du Département HRMD pendant la période 2019-2020" reprendront en 2020.</p> <p>Dans l'intervalle, tous les postes vacants de l'unité des salaires ont été pourvus. La redéfinition de la répartition des responsabilités entre le Service de l'administration du personnel et le Service des salaires a également été menée à bien.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020:</p> <p>Bien que la crise du Covid-19 ait des incidences sur les différents projets, l'examen des fonctionnalités de l'UIT liées aux ressources humaines se poursuit et certaines des priorités identifiées sont en passe d'être menées à bien, comme l'intégration du régime d'indemnité pour frais d'études dans le module SAP-HRM.</p> <p>Le projet relatif au système d'archivage électronique est en cours de réévaluation, étant donné qu'une très grande partie des activités RH a dû être gérée à distance et dans un format électronique. Le niveau de dématérialisation des documents a considérablement augmenté dans le contexte du télétravail imposé par le confinement lié au Covid-19, ce qui rend encore plus nécessaire la mise en place d'une architecture, de politiques et d'outils</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|--|--|
| | | | <p>solides en matière de gestion de l'information.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Voir la réponse de mars 2021 à la Rec. 6/2019</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Le projet d'amélioration des ressources humaines 2019-2020 est terminé bien qu'il s'inscrive dans un processus d'amélioration constante. Le Département HRMD, en collaboration avec la Direction des services informatiques et d'autres Départements, le cas échéant, assureront la maintenance, la résolution de problèmes de connectivité et la mise à jour du système SAP RH, sur la base de champs d'application de travaux pré-convenus.</p> | |
| <p>Rec. 3/2017</p> | <p><u>Nous recommandons</u> que des activités de préparation intensives soient menées en amont de l'établissement du Plan stratégique pour les ressources humaines, afin que sa mise en œuvre ne soit pas retardée après son adoption au printemps 2019. Ces activités doivent comprendre: i) une analyse approfondie des lacunes en matière de compétences, en tenant compte du potentiel des ressources disponibles en interne, notamment les compétences techniques, en fonction des résultats obtenus grâce au nouvel outil d'évaluation et au</p> | <p>Nous appuyons cette recommandation. Les éléments énumérés aux points i) à iv) font partie intégrante de l'élaboration du Plan stratégique pour les ressources humaines qui sera présenté au Conseil pour approbation à sa session de 2019, sur la base du Plan stratégique et du Plan financier de l'UIT qui doivent être approuvés par la Conférence de plénipotentiaires à Dubaï en 2018.</p> | <p>Mise à jour de décembre 2018: L'élaboration d'un Plan stratégique pour les ressources humaines (HRSP) a été approuvée par la PP-18, dans le cadre de la Résolution 48 relative à la gestion et au développement des ressources humaines. Ce plan est en cours d'élaboration par le Département HRMD, en consultation avec tous les partenaires internes (Bureaux et Départements, Comités de coordination, Conseil du personnel, Comité consultatif mixte, etc.) en vue de sa présentation à la session de 2019 du Conseil, pour approbation. Tous les éléments visés dans la recommandation y seront incorporés.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|--|---|---|--|
| | <p>cadre de compétences; ii) l'identification des postes sensibles et l'élaboration d'un plan de renouvellement des effectifs à court et à moyen terme; iii) la rationalisation des services et processus avant de déterminer le nombre minimum d'employés nécessaires pour remplir les fonctions institutionnelles; et iv) la définition des critères pour le recrutement interne ou extérieur et pour le recours à des non-fonctionnaires ou à des fonctionnaires engagés pour une courte durée.</p> | | <p>Mise à jour d'avril 2019:</p> <p>La Stratégie de l'UIT centrée sur le personnel et le Plan stratégique pour les ressources humaines (2020-2023) ont été élaborés par le Département HRMD, dans le cadre d'un processus de consultation mené à bien du 15 janvier au 15 mars 2019 avec les Bureaux, le Secrétariat général et le Conseil du personnel.</p> <p>Ce processus de consultation a consisté en une campagne de communication de grande envergure, dans le cadre de mémorandums et de présentations concernant la nouvelle Stratégie de l'UIT centrée sur le personnel, ainsi que la structure et le contenu potentiels du Plan HRSP.</p> <p>À la suite de ces présentations, il a été demandé à chaque Bureau/Département du Secrétariat général, ainsi qu'au Conseil du personnel, de fournir des contributions avant le 15 mars 2019, d'une part au sujet des parties descriptives de la Stratégie de l'UIT centrée sur le personnel et, d'autre part, sur les besoins spécifiques qui doivent être pris en compte dans le Plan HRSP. Des contributions et des observations ont été reçues de tous les secteurs et seront reflétées dans le document final.</p> <p>Ce processus a été fondamental pour transposer les priorités et les buts de la Stratégie de l'UIT centrée sur le personnel (Piliers 1, 2, 3 et 4 décrits au paragraphe 5 de l'Annexe relative à la Stratégie de</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|
| | | | <p>l'UIT centrée sur le personnel pour la période 2020-2023) dans le Plan HRSP, dicté par les besoins spécifiques des Bureaux/Départements du Secrétariat général et conforme aux priorités et buts généraux de l'UIT.</p> <p>Même si le but de ce processus de consultation des Bureaux et des Départements du Secrétariat général était de faire en sorte que les besoins spécifiques soient recensés dans l'optique d'une approche plus ciblée, la finalité du plan HRSP est d'aider l'organisation, par le biais des fonctions des ressources humaines, à être "unie dans l'action". Les parties prenantes internes ont elles aussi souscrit sans réserve à cet objectif, qui a donné naissance à l'idée d'un "plan HRSP unifié".</p> <p>Tous les éléments visés dans la recommandation sont intégrés dans le produit final, qui est désormais prêt à être présenté à la session de 2019 du Conseil.</p> <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>Le Plan stratégique pour les ressources humaines pour la période 2020-2023 élaboré dans le cadre du processus décrit ci-dessus a été approuvé par le Conseil à sa session de 2019. Sa mise en œuvre est en cours et des rapports sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre seront soumis au Conseil à sa session de 2020.</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|--|---|
| | | | <p>Mise à jour de septembre 2020: Le commentaire formulé en septembre 2019 reste valide. Un rapport a été élaboré pour soumission à la session de 2020 du Conseil, mais il n'a pas été examiné lors de la consultation virtuelle des conseillers tenue en juin 2020. Son examen a été repoussé et est prévu à la prochaine session du Conseil.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: L'UIT entreprend une analyse approfondie des compétences afin de définir les compétences les plus recherchées afin que l'UIT puisse continuer à jouer un rôle pertinent sur le long terme et favoriser une culture organisationnelle saine pour son personnel. Ce projet vise également à créer une base de référence du niveau actuel de l'UIT à comparer avec chaque compétence recherchée, et à identifier les déficits les plus importants à combler. Enfin, cette initiative permettra de concevoir et de mettre en œuvre le meilleur train de mesures en vue de combler durablement les déficits et de constituer un vivier nécessaire de talents pour l'avenir.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Aucune nouvelle mise à jour depuis mars 2021.</p> | |
| <p>Rec. 1/2015</p> | <p><i>L'exactitude du registre des actifs doit être améliorée</i> À cet égard, <u>nous recommandons</u> à la direction d'accroître les efforts</p> | <p>Le secrétariat poursuivra les efforts déjà déployés pour faire en sorte que tous les actifs soient comptabilisés dans les bases de données correspondantes.</p> | <p>Mise à jour de fin avril 2017: Grâce à une collaboration étroite entre différents départements, des améliorations ont été apportées en ce qui concerne la</p> | <p>Clos. Nous surveillerons dans le cadre de nos prochaines vérifications</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|--|---|--|--|
| | <p>déployés pour comptabiliser, étiqueter et capitaliser les immobilisations corporelles à l'UIT, afin de disposer d'un registre des actifs plus juste grâce à des procédures et des procédés qui stimuleront la coordination entre les différents départements.</p> | | <p>cohérence des données dans les deux modules SAP pour la comptabilité des actifs et la gestion des équipements au siège et dans les bureaux régionaux. Par ailleurs, un Ordre de service sur l'inventaire et la protection des équipements de l'UIT a été publié.</p> <p>Mise à jour d'avril 2018: Les différentes données du système SAP pour les équipements et du module SAP pour la gestion des actifs sont maintenant synchronisées. Cependant, la mise en relation des données est un exercice permanent et régulier qui continuera à être réalisé par les départements concernés.</p> <p>Mise à jour de décembre 2018: Les procédures et les procédés actuels sont en cours d'examen, et l'harmonisation de ces procédures et procédés révisés avec le système SAP est prévue en 2019.</p> <p>Mise à jour d'avril 2019: Le nouveau logiciel d'inventaire et le nouveau système de vérification du système SAP devraient être mis en œuvre en 2019.</p> <p>Mise à jour de décembre 2019: Le nouveau logiciel d'inventaire et le nouveau système de vérification du système SAP sont installés. Des scanners d'inventaire sont fournis à tous les bureaux régionaux et bureaux de zone.</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|---|--|--|
| | | | <p>Mise à jour de septembre 2020: Le nouveau logiciel d'inventaire et le nouveau système de vérification du système SAP ont été installés par l'équipe ISD/ERP et fonctionnent bien. Des scanners d'inventaire sont fournis à tous les bureaux régionaux et bureaux de zone.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Mise en œuvre exercice en cours.</p> | |
| <p>Rec. 2/2015</p> | <p><i>Il est nécessaire de revoir les coefficients d'amortissement</i> À cet égard, <u>nous recommandons</u> à la direction de revoir les durées de vie associées aux différentes catégories et les amortissements connexes conformément aux pratiques de l'ONU. Un ajustement de la valeur comptable nette sera nécessaire pour les catégories mises à jour.</p> | <p>Le secrétariat analysera plus en détail cette recommandation et les conséquences qu'elle pourrait avoir.</p> | <p>Mise à jour de fin avril 2017: Une étude sur la durée de vie a été réalisée pour d'autres organisations internationales dont le siège est à Genève. L'éventuelle modification de la durée de vie associée à certaines catégories est en cours d'examen et la décision concernant la mise en œuvre de cette recommandation est subordonnée à la construction du nouveau bâtiment de l'UIT.</p> <p>Mise à jour d'avril 2018: Aucune.</p> <p>Mise à jour de décembre 2018: Les paramètres d'amortissement actuels sont en cours d'examen, et leur mise en œuvre est planifiée.</p> <p>Mise à jour d'avril 2019: Un consultant SAP est recruté afin d'effectuer les modifications du système ERP à compter de 2020.</p> | <p>En cours.</p> |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>Mise à jour de décembre 2019: Aucune.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: De nouveaux paramètres d'amortissement pour le bâtiment sont appliqués depuis le 1er janvier 2020 conformément aux pratiques de l'ONU. Il sera procédé à des ajustements de la valeur comptable nette en conséquence au cours de l'exercice financier 2020.</p> <p>Des amendements aux Règles financières et au Règlement financier ont été proposés au Conseil, en vue de supprimer le seuil de 5 000 CHF, ce qui permettra à l'UIT de fixer un seuil de capitalisation plus bas en interne et de capitaliser des articles de faible valeur.</p> <p>Mise à jour de décembre 2020: La seconde consultation virtuelle des conseillers a adopté les amendements aux Règles financières et au Règlement financier portant sur le seuil de capitalisation, ce qui permettra à l'UIT de fixer un seuil de capitalisation plus bas en interne et de capitaliser des articles de faible valeur. Cette décision sera mise en œuvre à partir de 2021.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Le nouveau seuil de capitalisation est mis en œuvre à partir de janvier 2021.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: La configuration du système SAP est en cours de mise à jour et le seuil de capitalisation est réexaminé par catégorie d'actif.</p> | |
|--|--|--|---|--|

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|--|--|
| <p>Rec. 3/2012</p> | <p>"Droit de superficie" Étant donné qu'il est important et dans l'intérêt de l'UIT de renouveler le "droit de superficie" qui lui est accordé par l'État de Genève depuis 1967, nous recommandons à la direction d'engager, dès que possible, des négociations sur ce sujet avec les autorités compétentes du pays hôte.</p> | <p>Le Conseiller juridique a pris contact dès janvier 2013 avec les autorités compétentes du pays hôte afin d'engager un processus de négociation.</p> | <p>Les autorités compétentes du pays hôte ont accueilli favorablement la demande de l'UIT dans son principe et confirmé leur intérêt ainsi que le fait que les décisions concernant le remplacement du bâtiment Varembé, toujours à l'étude, entraîneront de nouveaux développements.</p> <p>La PP-14 a décidé de créer un Groupe de travail du Conseil qui, avec l'appui du Secrétariat, examinera la situation en ce qui concerne les locaux du siège de l'Union et continuera d'analyser les options qui auront été soumises ainsi que toute autre proposition soumise par les États membres, en vue de procéder avec prudence en ce qui concerne la question à long terme des locaux, afin d'établir une recommandation à l'intention du Conseil. La première réunion de ce Groupe de travail du Conseil a eu lieu à Genève le 28 janvier 2015.</p> <p>Mise à jour de fin janvier 2016: Les travaux du GTC sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union sont toujours en cours. Une deuxième réunion a eu lieu le 28 septembre 2015.</p> <p>Mise à jour de fin avril 2017: Par sa Décision 588, le Conseil a décidé de remplacer le bâtiment de Varembé de l'UIT par une nouvelle construction incluant aussi les bureaux et les installations du bâtiment de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant. Dans ce contexte, le "droit de superficie" dont jouit actuellement l'UIT et</p> | <p>Clos.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|
| | | | <p>ce jusqu'en 2079 pour tous ses bâtiments devra être renégocié avec les autorités suisses. Toutefois, l'UIT a déjà obtenu certaines assurances des autorités suisses selon lesquelles les conditions actuellement accordées à l'UIT ne sauraient être revues à la baisse et le délai de 2079 ne sera en aucun cas remis en question. Un groupe de travail composé de représentants de l'UIT, du Canton de Genève (propriétaire du terrain) de la Confédération suisse et de la FIPOI sera constitué début 2017 et aura pour mission d'examiner spécifiquement la question du "droit de superficie".</p> <p>Mise à jour d'avril 2018:</p> <p>Le Groupe de travail UIT/pays hôte sur le "Droit de superficie" a tenu sa première réunion le 15 novembre 2017. Les discussions ont porté sur les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La répartition de la parcelle, qui, selon l'accord, ne devrait pas être modifiée par la construction du nouveau bâtiment. 2) Une présentation des représentants du pays hôte sur le "Droit de superficie" applicable selon la nouvelle législation suisse. | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|---|--|
| | | | <p>L'UIT a déjà obtenu la confirmation que la durée actuelle du "Droit de superficie" (jusqu'en 2079) ne serait pas remise en question, malgré la nouvelle réglementation qui limite ce droit à une durée maximale de 50 ans.</p> <p>L'UIT a également reçu confirmation du fait que certains éléments essentiels du droit, par exemple la gratuité de l'occupation du terrain, ne seraient pas remis en question.</p> <p>3) Le pays hôte a établi un modèle de contrat relatif au "Droit de superficie". Ce modèle sera rapidement envoyé à l'UIT pour examen et commentaires. Les représentants du pays hôte ont confirmé qu'ils étaient ouverts à des discussions sur les dispositions prévues par le modèle.</p> <p>4) Le projet de contrat relatif au "Droit de superficie" devrait idéalement être finalisé d'ici à fin octobre 2018.</p> <p>Mise à jour de décembre 2018:</p> <p>Les discussions au sein du Groupe de travail UIT/pays hôte ont été reportées, l'UIT étant dans l'attente des explications écrites du pays hôte au sujet du fondement juridique et des motifs de la réduction de la durée du "Droit de superficie" de 99 à 50 ans. Des consultations à cet égard sont actuellement menées avec les autorités compétentes du pays hôte. Une réponse est attendue au début de 2019.</p> | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>Mise à jour d'avril 2019:</p> <p>Le projet de contrat relatif au "Droit de superficie" est en cours de négociation au sein du Groupe de travail UIT/pays hôte. Dans ce contexte, l'UIT a sollicité une explication écrite des autorités suisses compétentes quant aux motifs et au fondement juridique sur lesquels repose la réduction possible de la durée du "Droit de superficie" de 99 ans (durée actuelle) à 50 ans (nouvelle durée potentielle). Ces explications sont attendues prochainement.</p> <p>Mise à jour de décembre 2019:</p> <p>L'explication sollicitée a été reçue mi-septembre 2019 (fin d'examen mi-octobre 2019) et se présente comme suit: <i>"L'État de Genève a revu à la baisse la durée de tous les DDP qu'il octroie: elle est désormais portée à 60 ans maximum. L'objectif est de permettre à l'État [de Genève] de mieux maîtriser ses terrains et de ne pas entraver la mise en œuvre de sa politique foncière avec des contrats de très longue durée qui entraîneraient des indemnisations en cas de changement de politique. L'idée est de faire coïncider les contrats de DDP et la durée de vie des bâtiments. En effet, il faudrait faire des travaux de rénovation des bâtiments au moins tous les 60 ans. D'ailleurs les contrats de DDP prévoient une clause d'indemnité (pour les bâtiments) en cas de retour anticipé du terrain au Canton. Cette clause, qui n'existait pas dans les anciens contrats de durée illimitée, n'aurait pas de sens pour des contrats d'une durée de 100 ans".</i> Il a été confirmé que cette modification est due à une évolution de la politique appliquée</p> | |
|--|--|--|--|--|

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|--|--|--|--|
| | | | <p>par les autorités cantonales. Les négociations se poursuivront compte tenu de cette explication.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: Pas d'évolution depuis l'année dernière.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: Il a été convenu avec les autorités du pays hôte qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de modifier l'actuel contrat de "droit de superficie" (DDP) jusqu'au règlement des questions en suspens concernant la sécurité périphérique, les fondements juridiques offerts par le DDP et la vente éventuelle de la tour.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: Aucun élément nouveau depuis mars dernier.</p> | |
| <p>Rec. 4/2012</p> | <p>Comptabilisation de l'actif dans le registre [...] nous avons effectué un inventaire physique des stocks de certaines catégories d'immobilisations corporelles, mobilier et équipements informatiques par exemple, et nous avons recherché leur trace dans les comptes. Nous avons constaté que les fonctionnaires responsables de l'UIT de la Division de la gestion des installations (Département de la gestion des ressources humaines) n'avaient pas retrouvé certains des actifs pendant l'inventaire physique</p> | <p>Je vais charger le Département de la gestion des ressources financières de collaborer avec la Division de la gestion des installations pour qu'en 2013 les efforts se poursuivent et je ferai toute la lumière sur l'existence et le traitement des actifs qui n'ont pas été saisis lors de l'inventaire.</p> | <p>Le processus d'identification et de localisation et/ou passation par pertes et profits des actifs non retrouvés pendant l'inventaire a débuté les années passées et avance selon le plan.</p> <p>Fin 2014, la valeur des actifs non retrouvés avait considérablement diminué (de 83%) par rapport à la valeur enregistrée en 2012.</p> <p>Mise à jour de fin janvier 2016: Le niveau d'identification des actifs non retrouvés sera connu avec le résultat de l'inventaire physique achevé le 31 décembre 2015.</p> | <p>En cours.</p> |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|--|---|---|--|
| | <p>des stocks en fin d'exercice (ce qui représente environ 0,73% de la valeur d'acquisition des actifs concernés). Nous n'ignorons pas que les contrôles effectués ont permis de retrouver une partie des actifs qui manquaient en fin d'exercice, mais nous recommandons à la direction de poursuivre ses recherches et de passer par pertes et profits les articles qui n'auront pas été retrouvés au cours de 2013.</p> | | <p>Mise à jour de fin avril 2017: La situation en ce qui concerne les actifs retrouvés était meilleure au 31 décembre 2016 par rapport à 2014 et aux années précédentes. Le même effort a été engagé au cours de l'année 2016. À titre de comparaison, la valeur des actifs non retrouvés au 31 décembre 2012 se chiffrait à 392 744 CHF, contre 22 024 CHF le 31 décembre 2016.</p> <p>Mise à jour d'avril 2018: La valeur des actifs non retrouvés au 31 décembre 2017 se montait à 29 792 CHF, dont 3 901 CHF pour l'année 2016. Les recherches se poursuivront pendant l'exercice de 2018 pour retrouver le plus possible d'actifs manquants.</p> <p>Mise à jour de décembre 2018: Les procédures et processus sont actuellement examinés, y compris en ce qui concerne les actifs non retrouvés.</p> <p>Mise à jour d'avril 2019: L'inventaire physique pour 2018 a mis en évidence 313 actifs non retrouvés, ce qui représente une valeur d'acquisition de 164 575 CHF. L'inventaire des bureaux de zone n'était pas concerné, tous les actifs ayant été retrouvés.</p> | |

| N° | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|----|---|---|--|--|
| | | | <p>Mise à jour de décembre 2019: Le nouveau système d'inventaire mis en œuvre en 2019 doit réduire au minimum le nombre d'actifs non retrouvés.</p> <p>Mise à jour de septembre 2020: S'agissant des équipements relevant de la Division FMD, l'inventaire physique pour 2019 a mis en évidence 82 actifs non retrouvés, ce qui représente une valeur d'acquisition de 34 576 CHF. L'inventaire des bureaux hors siège n'était pas concerné, tous les actifs ayant été retrouvés.</p> <p>S'agissant des équipement informatiques, l'inventaire physique pour 2019 a mis en évidence environ 600 actifs non retrouvés, ce qui représente une valeur d'acquisition de 588 781 CHF pour le siège et de 16 264 CHF pour les bureaux hors siège.</p> <p>Mise à jour de mars 2021: En raison de la pandémie de Covid-19, l'inventaire physique a été reporté sur décision du secrétariat général.</p> <p>Mise à jour d'octobre 2021: L'inventaire physique sera effectué en novembre et décembre 2021.</p> | |

Annexe II — Suivi des suggestions de nos rapports précédents

| | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|---------------------------|---|--|---|--|
| Suggestion 1/2019 | Dans un souci de transparence, <u>nous suggérons</u> de publier à l'adresse www.ungm.org tous les avis d'attribution de marché dont le montant dépasse 20 000 CHF. | L'UIT convient que pour tous les appels d'offre d'un montant supérieur à 20 000 CHF, qui sont publiés sur le Portail UNGM, l'avis d'attribution de marché doit également être publié sur ce Portail. | Mise à jour d'octobre 2021: Pour tous les appels d'offres publiés sur le Portail UNGM, l'avis d'attribution de marché doit également être publié sur ce Portail. | Clos. |
| Suggestion 2/2019 | Étant donné que les règles actuellement en vigueur (Manuel sur la passation des marchés) sont plus rigoureuses que par le passé, mais que bon nombre de marchés en cours ont été approuvés conformément aux anciennes règles, nous suggérons de commencer à passer en revue les marchés de ce type dont le montant dépasse un certain seuil et de vérifier quelles seraient les conséquences si les nouvelles directives et règles leur étaient appliquées. | L'UIT accepte de recenser les marchés stratégiques représentant de gros volumes et de procéder à l'examen suggéré. | Mise à jour d'octobre 2021: L'UIT a revu le contrat ITU relatif aux Services d'appui externes pour le projet de construction Réf. CTR-S-HQP-2019-011 (RFP-HQP-2018-050 publié en novembre 2018). La procédure et le résultat auraient été les mêmes si nous avions appliqué les nouvelles directives et règles. L'UIT identifiera d'autres contrats d'un montant élevé et encore en vigueur et vérifiera quelles seraient les conséquences si la nouvelle version du Manuel sur la passation des marchés leur était appliquée. | Clos. |
| Suggestion 3/2019 | Nous prenons acte du fait qu'un lien intitulé "Signalement des manquements" a été ajouté sur le site web de l'UIT et <u>suggérons</u> que ce lien soit mis davantage en évidence, par exemple en haut de chaque page web. | L'UIT proposera d'accroître la visibilité du lien "Signalement des manquements" dans le cadre de la refonte à venir de son site web. | Mise à jour d'octobre 2021: La refonte du site web de l'UIT est actuellement en cours et le Bureau de l'éthique assurera le suivi du renforcement de la visibilité du lien "Signalement des manquements". | En cours. |
| Suggestion. 1/2018 | Nous suggérons que la direction poursuive ses efforts en vue de négocier des plans d'amortissement avec les Membres de Secteur et les Associés. | La direction travaille en collaboration étroite avec les États Membres afin de réduire les dettes des Membres de Secteur et des Associés. La dette dont il est question a diminué de 24% en 2018. La dette restante concerne principalement des Membres de Secteur et des Associés non actifs qui ont déjà été supprimés | Janvier 2020: La direction travaille en collaboration étroite avec les États Membres afin de réduire les dettes des Membres de Secteur et des Associés. | Clos. |

| | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|--------------------------|--|--|---|--|
| | | de la liste des membres. La direction ne saurait décider de la signature d'un accord d'amortissement, mais peut seulement faire une proposition en ce sens. | La direction ne saurait décider de la signature d'un accord d'amortissement, mais peut seulement faire une proposition en ce sens. Mise à jour de septembre 2020: Aucun autre commentaire. Voir ci-dessus. Mise à jour d'octobre 2021: Aucun autre commentaire. Voir plus haut. | |
| Suggestion 2/2015 | <i>Accords de pays hôte pour les bureaux hors siège</i> <u>Nous suggérons</u> par conséquent à la direction de l'UIT de continuer à revoir les accords de pays hôte en vigueur, en vue d'officialiser les "pratiques acceptées" et les conditions prévues dans le cadre des accords de pays hôte, afin de renforcer le rôle de l'Union et de protéger ses actifs. | La suggestion N° 2 est légitime et, dans la pratique, sa mise en œuvre est en cours depuis plusieurs années et se poursuivra à l'avenir. Ainsi, un accord particulier pour le bureau de zone du Honduras, pour lequel il n'existait pas d'accord concret, a été conclu en 2013. De même, un accord formel devrait être signé très prochainement pour le bureau de zone d'Indonésie (pour lequel il n'existe actuellement aucun accord formel); le projet d'accord a reçu l'accord de principe des deux parties, à l'exception d'un paragraphe qui est en suspens en raison de consultations internes au sein du Gouvernement de l'Indonésie. Une révision de l'accord de pays hôte actuellement en vigueur pour le bureau régional de Bangkok pourrait également être achevée sous peu. Enfin, des négociations relatives à la conclusion d'un accord de pays hôte pour le bureau de zone du Chili sont également en cours. L'objectif des négociations en cours concernant les bureaux hors siège pour lesquels il n'existe pas d'accord officiel de pays hôte, est de codifier la pratique existante dans le cadre d'un accord avec les pays hôtes concernés. | Mise à jour de septembre 2020: Un accord de pays hôte formel a été signé pour le Bureau de zone d'Indonésie (pour lequel il n'existait aucun accord formel) en avril 2017 après huit années de négociation. Il est applicable à titre provisoire depuis sa signature par les deux Parties, mais n'est pas encore entré en vigueur étant donné que le processus de ratification interne n'a pas encore été mené à bien. Le Secrétariat, qui n'a eu cette information que très récemment, contactera les Autorités indonésiennes pour accélérer le processus. Une révision de l'accord de pays hôte actuellement en vigueur pour le bureau régional de Bangkok pourrait également être achevée sous peu. La mesure de suivi la plus récente a été l'envoi d'une lettre de rappel aux Autorités thaïlandaises par la Directrice du BDT. Enfin, les négociations relatives à la conclusion d'un accord de pays hôte pour le bureau de zone du Chili restent en suspens. Mise à jour de mars 2021: La situation demeure inchangée. Cependant, la réflexion actuelle sur la présence régionale doit également être prise en compte dans ce contexte. | Partiellement mise en œuvre. |

| | Suggestion formulée par la Cour des comptes italienne | Commentaires formulés par le Secrétaire général à la date de publication du rapport | État de la situation indiqué par la Direction de l'UIT | État de la situation selon l'évaluation de la Cour des comptes italienne |
|--|---|---|--|--|
| | | | <p>Mise à jour d'octobre 2021:</p> <p>Les discussions se sont poursuivies concernant les accords de pays hôte pour les bureaux identifiés, et des mises à jour pour tous les bureaux sont envisagées.</p> <p>En date du 11 mai 2021, l'accord de pays hôte pour le bureau de Jakarta est entré en vigueur par décret présidentiel, ce sujet est donc résolu et clos.</p> <p>La révision de l'accord de pays hôte pour le bureau de Bangkok en vue de tenir compte du déplacement et du changement au niveau des Coordonnateurs reste à l'étude. Ce point est considéré comme faisant partie d'un besoin de révision et de modernisation de tous les accords de pays hôte. Il convient de noter qu'une révision de l'accord de pays hôte de Harare a été proposé récemment en lien avec le déménagement de ce bureau et validée sur le principe entre l'UIT et le pays hôte, suite à donner par le service juridique et le bureau régional.</p> <p>Aucune évolution de la situation s'agissant de l'accord pays hôte du Chili, mais la prospection continue.</p> | |
